



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Évaluation du service universel de la distribution et de la mise en place de la semence de ruminants

établi par

Jean-Paul Mialot
Inspecteur général de la santé
publique vétérinaire

Dominique Planchenault
Inspecteur général de la santé
publique vétérinaire

Résumé

Pour faciliter la transition entre la loi sur l'élevage de 1966, qui définissait pour les centres d'insémination artificielle (CIA) des monopoles de zone, et la loi de 2006 qui, tenant compte des règles communautaires et des évolutions de l'élevage, introduisait un système concurrentiel pour l'insémination artificielle (IA), la notion de service universel a été introduite avec la mise en place d'un fonds de compensation.

Le soutien, versé à titre provisoire aux établissements de mise en place "historiques" entre 2007 et fin 2009 a été réglementé par l'arrêté ministériel du 24 juin 2009. L'agrément des opérateurs retenus se terminant le 31 décembre 2014, une évaluation a été demandée chez les ruminants. La compensation est actuellement attribuée selon deux axes territorial et racial.

La mission présente tout d'abord de façon synthétique les éléments de contexte de l'évolution de l'insémination artificielle en France chez les ruminants ainsi que la mise en place de ce service universel d'IA. Elle a été appuyée par un comité de pilotage et un comité consultatif ; ce dernier a finalisé le cahier des charges précisant la méthodologie et les questionnements évaluatifs à retenir. Les membres des comités ont fourni de nombreuses données nécessaires à l'analyse. De plus, un questionnaire a été envoyé à 36 opérateurs agréés par l'intermédiaire de l'Union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle (UNCEIA) et par l'Association nationale d'insémination ovine (ANIO). Les visites de huit centres d'IA ont permis de préciser les informations et de prendre en compte le rôle social des techniciens d'insémination. Enfin, des entretiens avec les principaux responsables des structures concernées ont complété les données.

Pour l'espèce bovine, la mission retient :

- une complexité de la gestion de l'axe territorial qui correspond aux nombreuses contraintes mais une modification n'apporterait pas de changement majeur ;
- une prise en compte insuffisante de la gestion des ressources génétiques bovines françaises à travers l'axe racial. Le choix de favoriser la diffusion de certaines races particulièrement défavorisées, en dehors des bassins d'origine, n'appartient pas au SUIA mais à une autre politique de gestion du patrimoine génétique qui reste à mettre en place ;
- une répartition inadéquate des financements entre les deux axes, qui ne correspond pas aux intentions votées en CNAG. Le montant global de la compensation pour l'axe racial doit être fixe et non ajustable ; il est proposé de le fixer au minimum à 250 000 €.

Pour l'espèce caprine, la mission retient :

- l'importance de ce soutien, selon un axe uniquement territorial ;
- la faible utilité, pour les caprins, de la remontée différenciée des postes de charge pour le calcul de la compensation (simplification) ;
- l'intérêt de renforcer la compensation liée aux régions à fort handicap.

Pour l'espèce ovine, la mission retient :

- la nécessité de ce soutien à l'IA ovine ;
- un renforcement est envisageable mais le niveau dépendra des autres aides à ce secteur via les organismes de sélection ;

- la confirmation du maintien du rapport 70/30 entre les deux axes territorial et racial ;
- une proposition, pour stimuler l'utilisation d'un plus grand nombre de races éligibles, en modifiant le coût annuel d'un bélier.

Enfin, la mission devait proposer une réflexion concernant la mise en place d'un SUIA équin. Elle y est favorable si celui-ci ne concerne que les races de chevaux de trait et de territoire, les ânes et mulets et quelques races françaises locales de poney. Le cahier des charges devra s'attacher à orienter vers une vraie amélioration génétique des races, en précisant les conditions impératives à respecter.

Mots – Clés
Insémination artificielle – Service universel – Ruminants - Equidés

Recommandations

1. La mission reconnaît l'efficacité actuelle du SUIA et recommande de préserver cet outil même si des améliorations sont à apporter.
2. La mission retient que le SUIA devra faire face à une évolution rapide des structures actuelles de l'IA allant vers une disparition des acteurs de faible importance. Dans les prochaines années, il devra s'adapter en revoyant les seuils établis par rapport au chiffre d'affaire IA qui nécessitera une définition plus précise et au chiffre d'affaire global dont l'importance ne constituera plus une limite.
3. De façon générale, la mission recommande qu'un travail d'uniformisation des listes des races soit mené à bien pour toutes les espèces. La liste des races éligibles au SUIA pourra ainsi se référer de façon claire à la liste des races reconnues qui pourra être scindée, si nécessaire, en plusieurs catégories (locale, petits effectifs ou autre). Elle devra être actualisée régulièrement.
4. Pour l'ensemble des espèces considérées, le SUIA, avec ses méthodes de calcul parfois compliquées, répond bien aux contraintes territoriales. On peut noter en particulier que les regroupements de données par secteur d'insémination des centres sont recevables et que le SUIA dirige bien les compensations de façon prioritaire vers les zones de fort handicap, notamment chez les bovins.
5. Des méthodes de simplifications devraient être mises en place pour rendre le SUIA plus lisible pour l'ensemble des acteurs impliqués.
6. Chez les bovins, la mission retient :
 - la complexité de mise en œuvre et de compréhension de l'axe territorial du SUIA. Il apparaît que la fixation du prix du kilomètre compensé n'apporte pas de modification importante dans le total de la compensation accordée aux différents EMP. Les calculs pourraient être simplifiés. Cependant, le travail d'éclaircissement nécessaire ne doit pas porter entrave au bon fonctionnement du SUIA ;
 - la répartition inadéquate des financements entre les deux axes qui ne correspond pas aux intentions votées en CNAG. Le montant global de la compensation pour l'axe racial doit être fixe et non ajustable ; il est proposé de le fixer au minimum à 250 000 € ;
 - la prise en compte insuffisante de la gestion des ressources génétiques bovines françaises à travers l'axe racial. Le choix de favoriser la diffusion de certaines races particulièrement défavorisées, en dehors des bassins d'origine, n'appartient pas au SUIA mais à une autre politique de gestion du patrimoine génétique qui reste à mettre en place.
7. Chez les caprins, la mission retient :
 - la nécessité de développer un programme de soutien aux races caprines à petits effectifs en dehors du SUIA développé selon un axe uniquement territorial ;
 - l'inutilité de la remontée des informations concernant les diverses catégories de coûts qui n'a que peu d'intérêt et complique la lisibilité du SUIA caprin. Elle pourrait être aisément supprimée et allègerait le travail des EMP ;

- l'intérêt de renforcer la compensation liée aux régions à fort handicap (montagne, haute montagne et île) au détriment des zones de piémont en zone de faible densité.
8. Chez les ovins, la mission retient :
- la grande homogénéité qui concourt à la mise en place du SUIA, espèce particulièrement défavorisée du fait de l'utilisation exclusive de l'insémination en semence fraîche ;
 - la nécessité d'établir un prix fixe de compensation des béliers qui pourrait être voisin de 500 € pour tous les EMP ;
 - le développement d'un axe racial plus fort s'appuyant sur une liste de races éligibles mieux définies à partir d'une liste des races reconnues ;
 - le renforcement de la politique de sauvegarde des races ovines par une augmentation de la part du SUIA dédiée à l'espèce ovine qui pourrait être portée à 300 000 €.
9. Enfin, la mission est favorable à la création d'un SUIA équin intéressant essentiellement les chevaux lourds, les ânes et quelques races locales de poneys et totalement indépendant du SUIA des ruminants. Sa mise en place nécessite :
- l'implication de tous les acteurs pour l'élaboration en CNAG d'un cahier des charges ;
 - de véritables programmes d'amélioration génétique des espèces et des races impliquées.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	9
1.1. OBJET DE LA MISSION	9
1.2. CONTEXTE ET CALENDRIER DE LA MISSION	9
1.3. STRUCTURE ET NATURE DU RAPPORT	10
2. L'INSEMINATION ARTIFICIELLE ET LE SUIA CHEZ LES RUMINANTS ...	11
2.1. CONTEXTE DE L'IA ET SON EVOLUTION	11
2.1.1. Chez les bovins	11
2.1.2. Chez les caprins	12
2.1.3. Chez les ovins	12
2.2. LE CONTEXTE DU SUIA LORS DE SA MISE EN PLACE	13
2.2.1. L'évolution générale de l'organisation entre 1966 et 2010.....	13
2.2.2. Les particularités du SUIA.....	13
2.3. LES MODALITES DU CALCUL DES COMPENSATIONS.....	15
2.3.1. La structure générale de la compensation	16
2.3.2. Les critères utilisés pour le calcul.....	16
2.3.3. Calcul de la compensation	17
3. METHODOLOGIE	19
3.1. L'ORGANISATION DE L'EVALUATION	19
3.2. QUESTIONNAIRE.....	19
3.3. VISITES ET ENTRETIENS CHEZ LES OPERATEURS	20
3.4. ENTRETIENS GENERAUX	21
3.5. DONNEES ANALYSEES	21
4. ANALYSE DU QUESTIONNAIRE	23
4.1. ANALYSE DES DONNEES CHIFFREES.....	23
4.1.1. Étude pour l'espèce bovine.....	23
4.1.2. Étude pour l'espèce caprine	25
4.1.3. Étude pour l'espèce ovine.....	26
4.2. ANALYSE DU QUESTIONNAIRE OUVERT	27
4.2.1. Étude pour l'espèce bovine.....	27
4.2.2. Étude pour l'espèce caprine	29
4.2.3. Étude pour l'espèce ovine.....	30
4.3. A PROPOS DES DOM-ROM.....	31
5. ANALYSE DU SUIA	33
5.1. ÉTUDE DU SECTEUR BOVIN	33
5.1.1. Analyse de l'axe territorial.....	33
5.1.2. Analyse l'axe racial	43
5.1.3. Analyse du cumul des compensations	49
5.2. ANALYSE DES DONNEES CAPRINES	51
5.2.1. A propos de l'IA caprine.....	51
5.2.2. Analyse du SUIA caprin	52
5.3. ANALYSE DES DONNEES OVINES.....	57
5.3.1. À propos de l'IA ovine	57
5.3.2. Analyse du SUIA ovin.....	59

6.	REFLEXIONS SUR UN SUIA EQUIN	63
6.1.	LE CONTEXTE DE LA REPRODUCTION DES EQUIDES EN FRANCE ET SUIA	63
6.1.1.	<i>Insémination, reproduction et évolution de la monte publique.....</i>	<i>63</i>
6.1.2.	<i>Mise en place d'un SUIA.....</i>	<i>64</i>
6.2.	METHODOLOGIE.....	65
6.3.	RESULTATS ET RECOMMANDATIONS.	65
7.	CONCLUSION.....	67
8.	ANNEXES.....	69
8.1.	LETTRE DE MISSION.....	69
8.2.	ATTRIBUTION DE LA MISSION	71
8.3.	COMITE DE PILOTAGE.....	73
8.4.	COMITE CONSULTATIF D'EVALUATION	75
8.5.	CAHIER DES CHARGES – EVALUATION DU SUIA.....	77
8.6.	ARRETE DU 24 JUIN 2009	81
8.7.	ARRETE DU 22 DECEMBRE 2009.....	87
8.8.	QUESTIONNAIRE.....	91
8.9.	PERSONNES RENCONTREES.....	93
8.10.	ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	97
8.11.	REFLEXION SUR LES CHARGES ASSOCIEES A UN SUIA EQUIN.....	99

1. Introduction

1.1. Objet de la mission

La Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) a sollicité le CGAAER pour évaluer le dispositif du service universel de mise en place et de distribution de la semence des ruminants en monte publique (SUIA). La demande, datée du 25 avril 2013, est jointe en annexe 8.1.

Cette évaluation a été demandée au CGAAER en 2013 avant la fin de la période d'agrément pour les opérateurs retenus du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. La mission a été attribuée le 23 mai 2013 (annexe 8.2) et s'est déroulée en liaison avec un comité de pilotage et un comité consultatif. La composition de ces deux comités est jointe en annexes 8.3 et 8.4.

La date de désignation n'a pas permis aux évaluateurs d'assister aux premières réunions des comités, mais, ensuite, leur participation aux réunions des deux comités a été systématique. La première mission du comité consultatif a été de rédiger un cahier des charges, en précisant le questionnement évaluatif et la méthodologie (annexe 8.5) pour cette évaluation, et d'appuyer les évaluateurs dans la mise en œuvre de la mission, la transmission ou l'extraction des données nécessaires.

1.2. Contexte et calendrier de la mission

Le SUIA a été mis en place officiellement au 1^{er} janvier 2010 (AM du 24 juin 2009 – annexe 8.5). Ce service a été assuré de façon transitoire, entre 2007 et 2009, par les opérateurs historiques jusqu'à la désignation des opérateurs retenus, suite à un appel d'offre public à la concurrence.

Le calendrier de la mission a été ponctué de 5 réunions du comité d'évaluation et de 2 réunions de pilotage sur la période qui va de mai 2013 à janvier 2014. Elles ont donné à la mission un confort de travail qui lui a permis de s'orienter vers les points les plus importants du SUIA.

A cette occasion, la mission tient à remercier l'ensemble des membres de ces comités pour leur appui constant et réactif. Sans eux, la mission n'aurait pu mener à bien ce travail dans le temps qui lui était donné. Sans leur confiance, un climat de collaboration n'aurait pu s'instaurer permettant au SUIA de se développer au mieux dans les années futures. La mission tient également à associer à ces remerciements toutes les personnes sollicitées lors des divers déplacements. Sans elles, le travail n'aurait pas été complet. Un accent particulier doit être mis vis-à-vis des éleveurs rencontrés. Sans eux et malgré leur méconnaissance quasi totale du SUIA, ils ont su donner à la mission la nécessité d'un regard social sur le SUIA. Si, par la suite cette approche disparaît un peu de ce document, elle en reste l'élément structurant. Qu'ils en soient remerciés et qu'ils soient certains que l'élevage reste, pour la mission, un élément fort de la cohésion sociale.

Le calendrier de la mission peut être divisé en 3 parties :

- prises de contacts et préparation du questionnaire envoyé aux centres agréés de mai à juillet 2013, avec validation du questionnaire par le comité d'évaluation, puis appui pour l'envoi du questionnaire par l'UNCEIA et l'ANIO
- travail de terrain et visites aux divers acteurs de septembre à novembre 2013
- contacts et rédaction du rapport de décembre 2013 à février 2014.

1.3. Structure et nature du rapport

La mission a suivi l'économie générale de la lettre de mission pour définir le plan du rapport et aboutir, en trois parties, à des propositions simples et pragmatiques.

Dans la première partie de ce rapport, le contexte de l'évolution de l'insémination artificielle chez les ruminants et celui de la mise en place du SUIA seront présentés.

Les parties suivantes du rapport seront successivement la méthodologie suivie, les résultats puis enfin les propositions et recommandations pour cette évaluation qui vise à "analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence de ce dispositif, en examinant notamment sa conformité avec l'objet fixé par la réglementation".

Dans la demande de la DGPAAT, il a également été indiqué qu'une réflexion était engagée pour étendre ce dispositif à l'espèce équine et que le CGAAER devait proposer des préconisations pour l'extension de ce dispositif. Ces réflexions, à propos des espèces équine et asine, seront traitées séparément dans une 5^{ème} partie, en présentant encore le contexte dans ces espèces avant de faire les propositions suite à des entretiens qui seront détaillés.

2. L'insémination artificielle et le SUIA chez les ruminants

2.1. Contexte de l'IA et son évolution

2.1.1. Chez les bovins

Le développement de la congélation du sperme et le début de l'insémination artificielle (IA) animale remontent à la période post-guerre 1945. La première IA a été pratiquée en 1946 par Robert Cassou qui a créé à la première coopérative à La Loupe (61), elle déménagera en 1952 à L'Aigle, ville où ce même créateur a fondé la société IMV, spécialisée dans le matériel d'IA. De nombreuses coopératives de distribution et de mise en place de la semence se sont alors constituées dans les années 1947-1955 pour atteindre près de 70 structures de mise en place.

Ces structures se sont développées et organisées grâce à la loi sur l'élevage de 1966 ; puis, à partir des années 2000, les structures ont évolué et d'importantes restructurations ont été observées. Actuellement, moins de 30 établissements de mise en place (EMP) historiques ont encore une activité et les regroupements continuent. De nouveaux acteurs apparaissent ou sont officialisés mais ils restent très minoritaires :

- quelques cabinets ou cliniques vétérinaires demandent l'agrément mais cela reste peu important et ne se développe pas ; la pratique de l'IA étant difficile dans une structure libérale classique, le nombre annuel d'IAT ainsi réalisées est limité, de l'ordre de 15 à 20 000 en tout,
- quelques anciens centres, non agréés avant 2009, ont obtenu l'agrément ; ils pratiquent entre 10000 et 35 000 IAT chacun,
- des associations d'éleveurs, qui pratiquent surtout la formation à l'IA (entre 8 et 10000 IAT chacun),
- une filiale de Gènes Diffusion, Gènes diffusion SARL, s'est installée en concurrence dans l'Ouest, elle a réalisé plus de 72 000 IAT en 2012.
- des éleveurs qui pratiquent eux-mêmes l'insémination (IPE) sont déclarés, principalement en races laitières. Ils étaient près de 4000 en 2012 mais seuls moins de 3 000 inséminaient, pour un total annuel de 300 000 IAT ; on observe un accroissement régulier de 50 000 supplémentaires chaque année. Les régions où cette pratique se développe le plus sont la Bretagne, les Pays de Loire, la Haute Normandie, puis le Nord et le Nord-Est de la France ainsi que le Massif Central.

Sans tenir compte des éleveurs IPE, 74 structures étaient déclarées fin 2013. Actuellement, 7,2 millions d'IAT ont été réalisées et enregistrées en 2012 dans l'espèce bovine, l'essentiel est encore réalisé par les anciens CIA restructurés (91,4 %) alors que les nouvelles EMP, constituées par les 3 premiers groupes des nouveaux acteurs ci-dessus, ne représentent que 1,3 % et les IPE 4,2 % de la part des IAT (l'UNOG restant classée avec les non adhérents pour 3,1 %).

Une nouvelle évolution va accélérer les transformations avec l'arrivée de la sélection génomique grâce à la mise à disposition rapide d'un index génomique individuel. Ainsi, alors qu'il était nécessaire d'attendre 5 ans pour avoir un index sur la descendance et 9 à 10 ans pour utiliser les données en provenance des filles nées d'un taureau, il devient aujourd'hui possible d'avoir le même niveau de connaissance de performance d'un individu quasiment à sa naissance. Il est ainsi possible, pour les éleveurs, de choisir parmi un nombre plus important de taureaux. Pour la majorité des éleveurs, le choix d'un taureau et les diverses

qualifications sont difficiles à appréhender et le rôle de conseil des techniciens d'insémination (TI) devient encore plus essentiel.

Avec cette évolution, le système collectif n'est plus une obligation mais restera-t-il un choix ? On observe actuellement, la fermeture de taurelleries, la baisse des coûts de sélection et la possibilité de disposer d'outils individuels. Cependant, les évolutions des structures dans le monde de l'insémination et les répercussions sur les structures de sélection sont différentes dans les races laitières - avec une pénétration d'au moins 60 % d'IA - (avec une variabilité selon l'importance de la race) et les races allaitantes, avec environ 15 % de pénétration d'IA.

Actuellement, moins de 50 % du cheptel bovin français est inséminé et ce pourcentage est en légère baisse.

2.1.2. Chez les caprins

Depuis au moins 2 ans, l'élevage caprin est en difficulté et l'activité d'insémination y est en baisse ; moins de 8 % des femelles sont actuellement inséminées.

L'activité d'insémination, peu rentable, est pratiquée uniquement par des centres classiques, agréés bovins et caprins (14 centres déclarés). L'IA caprine est utilisée lors de synchronisation des chaleurs et essentiellement en semence congelée.

Si le nombre d'IA semblait stationnaire de 2007 à 2010, autour de 80 000 IA par an, il est en diminution depuis 2 ans pour atteindre moins de 70 000 en 2012.

Il n'y a pas de concurrence dans ce secteur non rentable.

2.1.3. Chez les ovins

Avec plus de 800 000 IA, c'est plus de 14 % du cheptel national ovin qui est inséminé.

L'IA ovine est effectuée par une dizaine de centres agréés, membres de l'Association nationale d'IA ovine (ANIO) ; leur activité est effectuée également par lots, avec synchronisation des chaleurs. Les centres les plus importants se trouvent dans les zones laitières mais l'organisation de ces centres est variable puisqu'ils effectuent de quelques milliers d'IA à plus de 300 000 par an.

Globalement, l'IA ovine s'est régulièrement développée pour atteindre un maximum d'environ 871 000 IA en 2003, on assiste depuis à une légère baisse avec 807 000 IA en 2011.

La pénétration de l'IA est très différente selon le type de production de 44 % en moyenne chez les brebis laitières à moins de 4 % chez les brebis allaitantes.

L'autre particularité est due au fait que seule l'IA en semence fraîche se développe dans les élevages classiques, en dehors de quelques schémas de sélection pour lesquels l'IA en semence congelée avec endoscopie est utilisée. La durée de conservation de la semence ne dépassant pas 8 heures, il est nécessaire de maintenir de nombreux béliers dans des centres de prélèvement car, en plus cette reproduction est saisonnalisée (82 % des IA entre début mai et fin août en laitier et 77 % entre début mars et fin juillet en allaitant). Par ailleurs, il faut utiliser des moyens de transport rapide pour acheminer cette semence sur l'ensemble du territoire.

Chez les ovins, les centres affiliés à l'ANIO n'ont pas non plus de concurrence en raison de la faible rentabilité de ce secteur, de l'organisation performante mise en place et des contraintes liées à l'IA en semence fraîche et à l'entretien des béliers.

2.2. Le contexte du SUIA lors de sa mise en place

2.2.1. L'évolution générale de l'organisation entre 1966 et 2010

L'insémination artificielle animale a été confortée par la loi sur l'élevage, en 1966, qui a permis de mettre en place en France un système original et efficace, faisant la promotion de l'IA et évitant la dépendance des pays étrangers. Elle visait à remplacer la logique de "vendeurs de qualité" qui était le fonctionnement des éleveurs-sélectionneurs classiques par une logique de "produits de qualité" qui permet de classer plus objectivement la semence des mâles reproducteurs sélectionnés après un testage objectif, plutôt que de juger les mâles sur leur phénotype. Le système était le suivant :

- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) concevait le système de testage et de sélection,
- la commission d'amélioration génétique (CNAG), où siègent l'Etat et les professionnels, pilotait le système,
- les coopératives d'insémination artificielle créées, les entreprises de mise en place (EMP) avaient un monopôle de zone, ainsi que les organismes de contrôle de performances (OCP).

Ce système, soutenu par l'Etat, constituait une approche collective impliquant des organismes publics et des entreprises privées. Il a permis à la France d'avoir une place de choix dans la génétique mondiale, de favoriser le développement de son élevage en limitant la compétition entre les entreprises. Par ailleurs, il permettait la préservation des petites races.

Au début des années 2000, une nouvelle loi voit le jour, le 5 janvier 2006, et les soutiens de l'État ont diminué ; cela modifie considérablement le système, avec comme principaux changements :

- l'INRA ne fait plus que des recommandations,
- le rôle de la CNAG, avec un pilotage partagé État et Profession, évolue vers une auto-gestion collective professionnelle,
- la Fédération générale des éleveurs est créée,
- les monopoles des EMP et OCP disparaissent,
- un fonds national pour l'élevage est créé.

Ce sont donc les valeurs de compétition et de marché qui deviennent prédominantes.

2.2.2. Les particularités du SUIA

Le monopole de zone pour la mise en place de la semence bovine ne pouvait plus persister en raison des règles communautaires et des profondes mutations de l'élevage français. Les principaux objectifs de cette évolution des années 2000 étaient les suivants :

- préserver les acquis de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966, en réaffirmant ses principes mais en adaptant ses moyens à un environnement différent ;
- définir un nouveau dispositif commun de gestion des données zootechniques et de traçabilité des produits génétiques pour les ruminants, les porcins et les équins ;
- préciser les rôles et les missions de différents acteurs ;
- introduire la notion d'organisme de sélection, conformément à la réglementation communautaire ;

- créer une interprofession génétique pour une bonne coordination des acteurs ;
- suite à l'avis unanime favorable de la CNAG (15 mars 2005), créer un service universel (SU) pour les éleveurs de ruminants.

Ce service universel reposait notamment sur un fonds de compensation pour le secteur de l'insémination des ruminants.

- Le champ concerne la distribution et la mise en place de ce SU.
- Le dimensionnement du fonds a été proposé, suite à une évaluation par les principales familles professionnelles.
- Le principe d'un financement professionnel a été accepté avec la restructuration des outils existants, accompagné d'un abondement par l'Etat qui devait être transitoire et dégressif. Une demande de pérennité au titre de la diversité raciale a été faite par les professionnels. Les surcoûts liés à l'exécution des missions de service public ont donc été compensés partiellement par l'Etat, de façon constante pour l'ensemble des opérateurs agréés sur la période actuelle.
- Les règles de gestion de ce fonds devaient permettre d'assurer un service de qualité à un prix acceptable pour tous les éleveurs où qu'ils soient (objectif d'aménagement du territoire) et de veiller à préserver le dynamisme et la pérennité des races locales (objectif de protéger la diversité du patrimoine zootechnique).
- Les opérateurs agréés se sont engagés à :
 - ✓ effectuer au moins une tournée quotidienne les jours ouvrables à l'exception d'une fermeture annuelle unique ne pouvant excéder 3 semaines consécutives (le service couvre en pratique l'année de façon beaucoup plus complète),
 - ✓ livrer à tout éleveur qui insémine lui-même son troupeau, les doses qu'il a commandées pour son propre usage,
 - ✓ offrir ce service à tous les éleveurs de la zone pour laquelle il est agréé,
 - ✓ considérer tout éleveur, qui n'est pas associé coopérateur mais qui souhaite avoir recours aux prestations de l'opérateur agréé sur la zone, comme un tiers non associé. Le SU ne saurait affecter la liberté d'un éleveur pour adhérer ou non à un CIA (principe toujours pertinent).

Le SU s'est substitué au 1^{er} janvier 2007 au système de mutualisation de l'accès au progrès génétique fondé sur un monopole géographique ; pendant une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2009, les coopératives autorisées ont été chargées d'assurer la distribution et la mise en place de la semence.

C'est ensuite, l'arrêté ministériel du 24 juin 2009 (annexe 8.6) qui précisera les obligations liées au SU de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique pour la desserte de zones éloignées ou difficilement accessibles ou pour la gestion de la diversité génétique inter et intra-raciale :

- ces obligations figurent dans l'annexe I de l'arrêté,
- une liste des races éligibles à compensation pour la gestion de la diversité génétique figure dans l'annexe II de l'arrêté,

Cet arrêté précise aussi :

- les modalités de déroulement de l'appel à candidatures et les informations à fournir par les candidats,
- les modalités de suspension et de retrait de l'agrément,
- les modalités de calcul des compensations financières liées à la prise en charge du service universel.

L'agrément est prévu pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Un règlement de consultation SU a été publié par la DGPAAT, et était consultable sur www.marches.publics.gouv.fr.

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2009 (annexe 8.7) a fixé les opérateurs de service universel de la distribution et de mise en place de la semence agréés pour cette période de quatre ans, en indiquant les arrondissements couverts. Ils étaient au nombre de 34 dont :

- 30 pour les bovins et les caprins,
- 1 pour les bovins, les caprins et les ovins,
- 2 pour les bovins,
- 1 pour les ovins.

Il faut remarquer que l'appel d'offres public pour le SUIA n'a suscité aucune candidature d'entreprise de mise en place émergente. Cela accrédi terait l'absence d'effet d'aubaine et la faible rentabilité de ce marché nécessitant des contraintes d'organisation et un besoin élevé de main-d'œuvre.

A côté des structures agréées pour le SU, et de façon générale, l'insémination artificielle ne pourra être réalisée que sous la responsabilité d'une entreprise de mise en place (entreprise sociétale dotée de la personnalité morale ou entreprise individuelle) ; l'entreprise devra obtenir un agrément sanitaire auparavant en tant que centre de stockage, délivré par la direction départementale des services vétérinaires.

L'éleveur inséminant son propre troupeau aura obligation de tenir à jour un registre des doses détenues dans l'exploitation et un classeur des enregistrements d'insémination, ces documents seront annexés au registre d'élevage et examinés dans le cadre des contrôles de conditionnalité relatifs à l'identification pérenne généralisée.

Toute entreprise de mise en place, y compris l'éleveur en insémination intra-troupeau, devra également se déclarer et fournir la liste nominative, actualisée, des personnes habilitées à pratiquer les actes d'insémination sous sa responsabilité.

2.3. Les modalités du calcul des compensations

Selon, une première évaluation par Protéis + (octobre 2013), les aides globales de l'Etat à la sélection animale pour les espèces de production (DGER/142, CPER, Offices, commissariat aux massifs, France Agri Mer, CASDAR + programme 154), comprenant le SU, étaient en 2007 de 16 millions € ; elles sont en 2013 de 12,4 millions d'euros, soit une baisse de 22 %. Si l'on ne tient compte que des ressources nationales (CASDAR, programme 154, engagements complémentaires PNAGRTC), les montants ont baissé de 12 % entre 2010 et 2013 (de 11,5 M € à 10,2 M €).

2.3.1. La structure générale de la compensation

La compensation totale par année pour le SUIA était de 2 050 000 € en 2007, avec une répartition de 1 700 000 € pour les bovins, 80 000 € pour les caprins et 270 000 € pour les ovins.

À partir du 1^{er} janvier 2010 cette compensation a été de 1 930 900 € par an avec 1 580 000 € pour les bovins, 79 000 € pour les caprins et 271 000 € pour les ovins ; elle est restée fixe sur les 5 ans.

À l'issue d'un appel d'offres public, les opérateurs ont été agréés par le Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF) pour assurer le SUIA, pendant la période 2010-2014 qui comporte deux axes :

- un axe territorial visant à assurer le service dans les zones de handicap (faible densité d'animaux et/ou difficultés d'accès). Le service s'accompagne de transports longs, avec une clef de compensation financière fondée sur la classification des communes pour la politique européenne de compensation des handicaps naturels : hors handicap naturel, piémont, montagne, haute montagne, îles et DOM.
- un axe racial, visant à favoriser la gestion de la diversité génétique entre races et intra-race, avec une clef de compensation fondée sur la classification des races animales établie par le MAAF : races reconnues, races locales, races à petits effectifs.

2.3.2. Les critères utilisés pour le calcul

Les calculs nécessitent de prendre en compte des paramètres qui ont été définis par les textes et d'autres qui ont été mis en place en tenant compte du fonctionnement des centres, organisés par secteurs au sein de leur zone d'intervention. Ce système est complexe et tient compte de diverses notions.

- **Notion de secteur éligible pour l'axe territorial**

Pour que le secteur soit éligible pour l'axe territorial, il faut respecter des obligations liées à la desserte de zones éloignées ou difficilement accessibles :

- ✓ pour l'espèce bovine, c'est un secteur où le nombre moyen de kilomètres parcourus par dose non fragmentée distribuée est au moins de 11 km (14 km jusqu'en 2010) pour réaliser l'insémination d'une femelle ou approvisionner le dépôt de semence d'un éleveur pratiquant l'insémination au sein de son troupeau, ou un secteur comprenant au moins 10 % des inséminations en zone classée en handicap naturel, en zone de piémont de montagne ou de haute montagne ou en zone située en sa totalité sur une île ;
- ✓ pour l'espèce caprine, c'est un secteur comprenant un canton comptant moins de 1 000 chèvres au recensement général agricole 2000, ou au moins une commune classée en handicap naturel en zone de piémont de montagne ou de haute montagne ou située en sa totalité sur une île ;
- ✓ pour l'espèce ovine, le secteur est éligible à partir de 1,33 km pour réaliser l'insémination d'une femelle d'un lot ou l'insémination d'une femelle d'un groupe de lots ou approvisionner une entreprise de mise en place de semence à partir d'un centre de collecte de sperme agréé au titre de l'article L. 222-1 du code rural et de la pêche maritime.

- **Notion de race éligible pour l'axe racial**

Dans ce cas, les obligations liées aux races éligibles ont subi des évolutions dans les textes :

- ✓ pour l'espèce bovine, le type de classement "locale" ou "à petits effectifs" des races éligibles conformément à l'arrêté du 28 décembre 2006 a été valable jusqu'en 2010 puis a été remplacé par une liste de races éligibles spécifique pour le SUIA en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2009 ;
- ✓ pour l'espèce ovine, il a d'abord été considéré seulement un nombre de doses par bélier "250 doses par bélier issu d'un schéma de sélection" mais cela a été remplacé par "au plus, 250 doses par bélier issu d'un schéma de sélection et d'une race figurant en annexe II de l'arrêté du 24 juin 2009".

2.3.3. Calcul de la compensation

La répartition (en %) de la compensation entre l'axe territorial et l'axe racial est respectivement la suivante pour 2013 (évolution antérieure) :

- espèce bovine : 83,4/16,6 (90/10 en 2008 et 2009, 81/19 en 2010, 83/17 en 2011, 84,1/15,9 en 2012) ;
- espèce caprine : 100/0 (pas de changement) ;
- espèce ovine : 70/30 (65/35 en 2008, 67/33 en 2009, 69/31 en 2010, 70/30 en 2011, 69/31 en 2012).

Les critères de compensation varient selon les espèces mais n'ont pas changé depuis 2008.

Pour l'espèce bovine, la compensation correspond :

- pour l'axe territorial, à un montant fonction du nombre de kilomètres parcourus à partir de la valeur de l'indicateur fixé ci-dessus, avec un maximum de trois kilomètres compensés par équivalent temps plein de technicien d'insémination constituant le groupe d'inséminateurs attaché au secteur éligible considéré (dans une limite de trois équivalents temps plein, soit un maximum de 9 km) ;
- pour l'axe racial, c'est un montant unitaire par dose non fragmentée mise en place en race pure (sur une femelle de type racial identique à celui du taureau utilisé), établi en fonction du classement de la race considérée.
- Le mode de calcul de cette compensation figure dans le tableau I.

Pour l'espèce caprine, la compensation est un montant unitaire par lot d'insémination, établi en fonction du classement du secteur éligible considéré. Le montant total de la compensation, par entreprise de mise en place, ne peut excéder 80 % du montant total des coûts. Le mode de calcul de cette compensation figure dans le tableau I.

Pour l'espèce ovine, la compensation correspond au maximum à 80 % du surcoût total supporté par les opérateurs agréés.

Il existe des **pourcentages plafond du chiffre d'affaire (CA)** qui sont restés les mêmes depuis 2008.

La compensation accordée à chaque opérateur agréé ne peut excéder les pourcentages suivants du CA insémination pour l'activité de SUIA réalisée sur le territoire métropolitain :

- pour l'espèce bovine : 15 % ;

- pour l'espèce caprine : 50 % du CA de l'activité caprine pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 000 euros, 15 % au-delà ;
- pour l'espèce ovine : 30 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 200 000 euros, 15 % au-delà.

En cas de modulation du montant alloué par l'État au fonds de compensation au titre de l'activité n-1, une péréquation linéaire des montants versés aux opérateurs serait appliquée, sans préjudice des plafonds fixés ci-dessus.

C'est grâce à une prestation gracieuse de l'UNCEIA et de l'ANIO que l'ensemble des données pour calculer ces compensations sont regroupées, vérifiées et les ajustements sont pratiqués. La proposition de compensation, signée par le président du centre agréé, est transmise à l'Institut de l'Élevage pour validation puis à France AgriMer pour paiement, sans avoir alors de moyen de vérification.

Tableau I : SUIA , évolution des valeurs des données requises pour le calcul d'une compensation financière au titre de l'année écoulée

Années	2008 (titre 2007)	2009 (titre 2008)	2010 (titre 2009)	2011 (titre 2010)	2012 (titre 2011)	2013 (titre 2012)
Montant du fonds de compensation €						
Esp. bovine	1 700 000	1 697 600	1 580 000	1 580 000	1 580 000	1 580 000
Esp. caprine	80 000	79 800	79 800	79 800	79 800	79 800
Esp. ovine	270 000	271 100	271 100	271 100	271 100	271 100
TOTAL	2 050 000	2 048 500	1 930 900	1 930 900	1 930 900	1 930 900
Calcul espèce bovine						
<i>Axe territorial € Déplacement Handicap naturel/km + complément</i>						
Défavorisé simple	0,58 + 0,00	0,58 + 0,00	0,58 + 0,00	0,58 + 0,00	0,58 + 0,00	0,58 + 0,00
Piémont (P)	0,58 + 0,50	0,58 + 0,50	0,58 + 0,50	0,58 + 0,50	0,58 + 0,50	0,58 + 0,50
Montagne (M)	0,63 + 0,71	0,63 + 0,71	0,63 + 0,71	0,63 + 0,71	0,63 + 0,71	0,63 + 0,71
Haute Montagne (HM)	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93
Ile (ILE) et DOM	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93	0,68 + 1,93
<i>Axe racial €</i>						
Race connue (Rc)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Rc et locale (Rcl)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Rcl et petits effectifs	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Rc et petits effectifs	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Calcul espèce caprine (en €)						
Forte *+ défav. simple	0	0	0	0	0	0
Forte + Piémont	23	23	23	23	18	18
Forte + Montagne	98	98	98	98	78	78
Forte + Hte Montagne	115	115	115	115	92	92
Forte + Ile	115	115	115	115	92	92
Faible*+ défav. simple	138	138	138	138	110	110
Faible + Piémont	161	161	161	161	129	129
Faible + Montagne	242	242	242	242	194	194
Faible + Hte Montagne	265	265	265	265	212	212
Faible + Ile	265	265	265	265	212	212

* Seuil de densité = 1000 chèvres dans le canton considéré au RGA 2000 (Forte ≥ et Faible <)

3. Méthodologie

3.1. L'organisation de l'évaluation

Le comité de pilotage de cette évaluation s'est réuni une première fois le 21 mai 2013 pour préparer le cahier des charges qui devait être finalisé par le comité d'évaluation. La seconde réunion a eu lieu le 8 janvier 2014.

C'est le comité consultatif, qui s'est réuni la première fois le 30 avril 2013, qui a mis en place ce cahier des charges avec la méthodologie et le questionnaire évaluatif. Les missionnaires n'étaient pas présents à cette réunion initiale mais ils ont assisté à toutes les réunions suivantes au cours de l'année 2013, soit les 4 juin, 2 juillet, 19 septembre et 27 novembre.

Ces réunions ont permis de définir la méthode à mettre en œuvre et les données nécessaires qui ont été transmises directement ou après extraction et retraitement par les représentants des divers organismes présents dans le comité.

Cela a permis en particulier de s'accorder sur :

- le cahier des charges (annexe 8.5) qui distingue le contexte, le questionnaire évaluatif (efficacité du SUIA, efficacité du SUIA, jugement global et recommandations), des suggestions méthodologiques (recherche documentaire, exploitation de bases de données nationales, enquête auprès des opérateurs, visites de terrain et entretiens) et un calendrier des réunions ainsi que la date de remise du rapport pour fin janvier 2014. Ce cahier des charges a été validé début juin 2013,
- les "Eléments de méthodologie pour l'évaluation du SUIA" pour expliciter la démarche ou les "hypothèses de travail" que suivront les évaluateurs. Ce document, envoyé le 18 juillet 2013, n'a pas reçu de remarque de la part du comité ;
- un questionnaire a été proposé par les évaluateurs et amélioré lors des échanges en comité (annexe 8.8) et diffusé par l'UNCEIA et l'ANIO, les détails sont fournis ci-dessous ;
- les centres de distribution et de mise en place à visiter, les détails sont fournis ci-dessous ;
- une demande d'informations sur les systèmes en place dans certains pays de l'UE. Ces questions ont été diffusées, grâce au MAE vers les conseillers d'ambassade dans 7 pays (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Espagne, Italie, Pologne et Roumanie) et par l'intermédiaire de la DGPAAT). Ces demandes ont été envoyées début octobre et les premiers retours sont arrivés début décembre 2013.

3.2. Questionnaire

Ce questionnaire (annexe 8.8) devait permettre une meilleure connaissance des structures mais aussi faciliter les visites ultérieures ; les diverses parties avaient donc les objectifs suivants :

- connaître la situation précise de chaque structure en identifiant les changements récents ;
- réunir diverses informations chiffrées, sur 5 années 2006, 2008, 2010, 2011 et 2012, afin de pouvoir juger de l'évolution (8 paramètres demandés) ;

- obtenir les disponibilités raciales et globales en semence mise en place et distribuée (8 paramètres demandés) ;
- obtenir des commentaires libres, mais limités en volume, sur les principaux risques et évolutions des structures, en cas de maintien ou de suppression su SUIA ;
- connaître les possibilités de visites des centres enquêtés.

Le questionnaire a été diffusé à l'ensemble des opérateurs qui avaient obtenu l'agrément SUIA par l'AM du 22 décembre 2009 (annexe 8.7), soit 36 structures, dont l'ANIO, mais avec les remarques suivantes :

- "Sélection créole", agréée en 2012, et Géniatest (regroupement des CEIA Doubs, Territoire de Belfort et Haute Saône avec changement de nom) ont été ajoutés ;
- les CEIA d'Alsace génétique, Meuse, Vosges et Moselle, qui ont été regroupés dans Elitest en 2008, ont fourni les réponses pour l'année 2006, grâce à Elitest ;
- l'ANIO, qui a seule reçu l'agrément pour les ovins, a transmis le questionnaire aux 10 groupes qui la composent.

La diffusion, après échange et correction, a finalement été effectuée entre le 25 et le 27 juillet 2013 à ces opérateurs, par l'UNCEIA (Stéphane Barbier) pour ceux agréés bovins et caprins ainsi que par l'ANIO (Gilles Lagriffoul) pour les 10 groupes de l'ANIO. Il était prévu un retour directement auprès des évaluateurs pour le 23 août 2013 mais après une relance à cette date et des rappels individuels par l'UNCEIA, la date limite de retour et de fermeture de l'enquête a été fixée au 20 septembre. Finalement toutes les structures ont répondu sauf une (qui était en cours de fusion avec un autre opérateur).

Pour l'exploitation des données, en ne retenant que les structures fusionnées en 2010, c'est en fait 34 opérateurs agréés en bovins et caprins et les 10 groupes de l'ANIO qui seront exploités.

3.3. Visites et entretiens chez les opérateurs

La détermination des opérateurs à visiter a été effectuée en concertation avec le comité, en tenant compte :

- de l'importance des opérateurs évalués sur le chiffre d'affaire insémination ; ainsi, 3 groupes étaient définis et l'objectif était de retenir des visites chez des opérateurs de ces 3 groupes ;
- en prenant les propositions préférentielles du comité, bien que les évaluateurs soient restés libres sur ce point ;
- en essayant de trouver une répartition géographique permettant de visiter des opérateurs intervenant dans des zones denses en élevages, d'autres en montagne, d'autres en zones de déprise d'élevage.

Les huit structures visitées sont indiquées ci-dessous, en précisant les catégories de personnels ou de personnes concernées par l'IA et le nombre, pour chacune de ces catégories, le détail étant indiqué dans la liste des personnes rencontrées (annexe 8.9) :

- L'Aigle (19/10/2013) : direction, inséminateurs, Vice-Président
- Coopelso (22-23-24/10/2013) :
 - ✓ Soual : direction, inséminateurs, répartiteur, vétérinaires (Coopelso et Soual),

- ✓ Saint Affrique : tournée inséminateur + élevages
- ✓ Rodez : Président + administrateur, resp. FDSEA
- Ovitest (24/10/2013) : direction, inséminateur, élevage
- Altitude (29/10/2013) : direction (CIAEL et SCAEPV), Pt CIAEL
- Eliacoop et UCIA (6-8/11/2013) :
 - ✓ direction à Brindas,
 - ✓ journée avec un inséminateur + 9 élevages Gap/Briançon
- Coop Elia-Pierry (13/11/2013) : direction
- Oson (14/11/2013) : direction, Président
- Evolution (19/11/2013) :
 - ✓ direction Evolution,
 - ✓ direction Genoe,
 - ✓ administrateur Genoe et Evolution

Ces visites représentent des contacts avec 42 personnes sur le terrain (13 des différentes directions, 8 administrateurs, 10 techniciens inséminateurs, 11 éleveurs).

3.4. Entretiens généraux

Ces entretiens permettaient de compléter les informations et les données obtenues, voire de vérifier certaines affirmations ; la plupart des entretiens ont été réalisés en se rendant dans les structures et plus rarement par téléphone.

- DGPAAT : bureau du lait, des produits et de la sélection animale, bureau du cheval et de l'institution des courses ;
- UNCEIA : Président, directeur, gestionnaire SUIA ;
- ANIO : Président, gestionnaire SUIA ;
- Institut de l'Élevage ;
- Races de France ;
- France AgriMer : gestionnaire du SUIA;
- SNGTV : 4 membres de la commission vaches laitières et 2 cabinets vétérinaires

3.5. Données analysées

Pour l'analyse de données concernant la répartition des animaux par race et des inséminations sur le territoire, les données ont été demandées lors des réunions du comité d'évaluation (envoi le 11 juillet) ainsi que quelques compléments en fonction des besoins ; elles étaient soit existantes brutes ou elles ont fait l'objet d'extraction de divers fichiers.

Le traitement des données a été réalisé par les évaluateurs. Il est basé sur deux types d'analyses : une analyse du questionnaire présentant par espèce un volet quantitatif issu d'un ensemble de questions fermées et un volet formé de questions ouvertes permettant à la mission de mieux interpréter certaines données.

Les données ne seront pas traitées dans ce rapport de façon exhaustive. Seuls les résultats apportant un éclairage particulier au SUIA seront présentés.

4. Analyse du questionnaire

4.1. Analyse des données chiffrées

4.1.1. Étude pour l'espèce bovine

Le tableau II donne l'évaluation du chiffre d'affaire des divers établissements de mise en place pour les années 2006 à 2012. Il est important de noter que sur cette information le taux de réponse a été particulièrement faible, notamment pour l'année 2006. En conséquence, les résultats ne porteront que sur l'établissement d'une tendance qui, souvent est corroborée par l'observation de la situation réelle. Dans l'établissement des valeurs, les données absentes ou nulles ont été écartées.

Tableau II – Évolution du chiffre d'affaire des divers EMP (en €).

	Chiffre d'affaire global				
	2006	2008	2010	2011	2012
Taux de réponse	22,86 %	57,14 %	51,43 %	57,14 %	48,57 %
Valeur maximale	10 998 845	25 044 941	36 777 074	41 819 961	44 301 286
Valeur minimale	2 585 635	1 426 626	25 524	85 895	1 469 829
Moyenne	6 663 176	6 564 656	8 483 431	10 380 980	12 757 421
Écart-type	3 192 962	5 289 698	9 573 194	12 435 998	13 533 130

Au cours de ces 5 dernières années, le chiffre d'affaire moyen des EMP du SUIA est passé de 6 millions à 12 millions. Parallèlement, les valeurs minimales observées ont chuté de 2006 à 2010 pour reprendre et atteindre 1,4 millions d'euros en 2012. Cette évolution signe une disparition des petites structures avec maintien des structures moyennes. Il est possible qu'un biais soit introduit par l'existence de données incomplètes venant de "Sélection Créole". L'observation des valeurs maximales observées confirme cette situation avec des valeurs maximales qui passent de 11 millions d'euros en 2006 à 44 millions d'euros en 2012.

L'étude du chiffre d'affaire IA montre la même tendance de croissance avec une moyenne qui passe de 3 millions à 5,8 millions d'euros (croissance 17 % par an) et des maximales qui augmentent fortement de 8,1 à 34 millions d'euros (tableau III). Dans le même temps, les valeurs minimales passent de 616 000 à 87 000 euros, soit une division par 6 de cette valeur minimale observée.

Tableau III – Évolution du chiffre d'affaire IA des divers EMP (en €).

	Chiffre d'affaire IA bovine				
	2006	2008	2010	2011	2012
Taux de réponse	20,00 %	85,71 %	82,86 %	85,71 %	77,14 %
Valeur maximale	8 172 366	17 869 228	32 027 200	33 545 000	34 350 000
Valeur minimale	616 646	135 283	7 090	66 640	87 190
Moyenne	3 106 794	3 391 467	4 223 731	5 109 534	5 805 441
Écart -type	2 656 435	4 178 875	6 530 065	7 790 857	8 263 598

L'amplitude de variation entre les valeurs maximale et minimale observées augmente considérablement en passant de 13 (valeur minimale 13 fois inférieure à la valeur maximale) en 2006 à près de 400 en 2012. Dans le même temps, pour le chiffre d'affaire global, ces valeurs passent de 4 à 40. La concentration de l'activité IA se fait au sein des EMP qui eux-

mêmes se fusionnent. Elle se fait de façon beaucoup plus rapide que l'activité globale. En d'autres termes, il y a apparition de grosses structures responsables de l'activité IA au sein d'entités qui grossissent également. La vitesse actuelle oblige à penser que cela va se poursuivre au cours des prochaines années.

Cette constatation d'une nette augmentation des valeurs correspond effectivement à une réalité liée en grande partie aux restructurations/fusions des centres et à la diversification de leurs activités. Cependant, ces conclusions doivent être modérées. En effet, lors des entretiens, il est apparu que les activités sont diversement regroupées. Certaines tâches sont parfois effectuées par plusieurs sociétés sans activités d'IA classiques, de même pour ces dernières, il est très difficile de séparer les activités annexes (constats de gestations/échographies, vente de produits de monitoring de la reproduction et même vente d'aliments ou d'animaux). Tous les centres n'ont pas été visités pour apporter les corrections qui auraient été nécessaires.

Il est toutefois possible de retenir une évolution rapide des structures actuelles de l'IA allant vers une disparition des acteurs de faible importance. Dans les prochaines années, le SUIA devra s'adapter en revoyant les seuils établis par rapport au chiffre d'affaire IA qui nécessitera une définition plus précise et au chiffre d'affaire global dont l'importance ne constituera plus une limite.

Le tableau IV confirme la tendance à une légère baisse de la valeur maximale de la compensation observée (8 % par an) mais une augmentation très forte de la valeur minimale. Dans la période considérée, le montant total du SUIA a accusé une légère baisse passant de 2 050 000 € à 1 930 000 €. L'augmentation de la valeur minimale de la compensation accordée à un EMP et celle de la moyenne peuvent traduire cette concentration des activités IA au sein de grosses structures.

Tableau IV – Étude de la compensation moyenne accordée (en €).

	Montant de la compensation accordée (IA bovine)			
	2 008	2 010	2 011	2 012
Taux de réponse	82,86 %	77,14 %	74,29 %	68,57 %
Valeur maximale	276 537	231 198	210 240	202 642
Valeur minimale	993	1 323	8 201	4 484
Moyenne	57 714	57 465	60 585	61 164
Écart -type	63 421	53 267	49 502	51 959

Le questionnaire comportait par la suite une série de questions se rapportant plus directement à l'insémination artificielle. Malgré un taux de réponse supérieur à 80 %, il a été difficile de dégager des informations ou des tendances significatives. Pour la suite de la réflexion, les éléments suivants sont à retenir (tableau V) :

- le nombre d'IA est stable voir montre une décroissance légère de 1,2 % par an,
- le nombre d'IA compensables est en légère augmentation (2,6 % par an),
- le nombre de kilomètres parcourus a considérablement augmenté (11 % par an),
- le nombre d'inséminateurs, le nombre de kilomètres par IA totale et compensables sont stabilisés depuis 2010.

De ces remarques, il est possible de retenir que l'IA bovine constitue un modèle relativement stable mais sans doute fragile. Pour maintenir l'activité, caractérisée par un nombre d'IA stable, les EMP doivent, à effectifs constants, augmenter le nombre de kilomètres parcourus.

Tableau V – Valeurs moyennes observées sur les divers paramètres

	Étude des valeurs moyennes (IA bovine)			
	2008	2010	2011	2012
Taux de réponse	81 %	85 %	92 %	96 %
Nombre d'IA Totales	256 195	249 139	248 527	247 062
Nombre d'IA Totales compensables	96 713	106 474	104 213	104 496
Nombre de kilomètres totaux (en km)	1 801 200	1 826 665	2 172 644	2 471 086
Nombre de kilomètres sur IA compensables	1 250 933	1 400 732	1 380 567	1 411 054
Nombre d'inséminateur en fonction (ETP)	54	63	61	62
Nombre de kilomètres par IA totale (en km)	12	13	13	13
Nombre de kilomètres par IA compensables (en km)	14	15	14	14

4.1.2. Étude pour l'espèce caprine

Pour l'espèce caprine, le taux de réponse obtenu est globalement très faible (maximum observé 33 %). Il est difficile dans ces conditions de tirer des conclusions. Seules de grandes valeurs peuvent être données au tableau VI. Elles devront être vérifiées par la suite.

Tableau VI – Valeurs moyennes observées sur les divers paramètres

	Étude des valeurs moyennes (IA caprine)			
	2008	2010	2011	2012
Taux de réponse	20 %	28 %	28 %	33 %
Nombre d'IA Totales	10 901	8 125	7 516	5 898
Nombre d'IA Totales compensables	10 266	7 640	6 695	5 548
Nombre de kilomètres totaux (en km)	28 617	24 238	28 447	19 082
Nombre de kilomètres sur IA compensables	25 500	21 284	24 764	16 044
Nombre d'inséminateur en fonction (ETP)	4	2	2	2

D'une façon générale, l'activité IA caprine est en forte diminution tant sur les IA totales que sur les IA compensables (13 % par an) entre 2008 et 2012. Cette chute se répercute sur le nombre de kilomètre parcourus (diminution de 10 % par an). L'augmentation constatée du nombre de kilomètres parcourus en 2011 semble être un phénomène dû au faible taux de réponse. La décroissance des activités IA caprine se traduit également par une réduction du nombre d'inséminateurs en fonction.

Il est certain que ces chiffres ne retracent pas la réalité. Ils restent cependant de bons indicateurs qui montrent la voie d'une disparition de l'IA caprine sans des mesures drastiques d'aides qui n'appartiennent pas au SUIA et sont donc hors des compétences de la mission.

4.1.3. Étude pour l'espèce ovine

Dans le cadre des centres qui sont agréés pour l'IA ovine, l'exploitation du questionnaire porte sur les dix groupes constituant l'ANIO, seul un centre a un agrément bovins, caprins et ovins, les neuf autres sont spécifiquement agréés ovins. Une liste détaillée des centres qui ont répondu au questionnaire est donnée dans la partie méthodologie.

Compte-tenu de l'organisation de l'IA ovine, les taux de réponse sont généralement très bons sauf pour l'année 2006 où les données étaient plus difficiles à obtenir (tableau VII).

Tableau VII – Évolution du chiffre d'affaire des divers opérateurs ovins (en €).

	Chiffre d'affaire global				
	2006	2008	2010	2011	2012
Taux de réponse	55 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Valeur maximale	4 571 261	4 228 823	4 380 804	4 822 436	4 948 889
Valeur minimale	361 669	43 105	59 470	50 094	67 902
Moyenne	2 307 677	1 317 603	1 576 861	1 657 528	1 663 281
Écart-type	1 998 183	1 704 903	1 711 365	1 870 404	1 941 414

Le chiffre d'affaire global des divers opérateurs ovins du SUIA, après une chute entre 2006 et 2008, présente une bonne croissance de l'ordre de 8 % par an sur les 4 années suivantes. Cette croissance s'observe tant sur les valeurs maximales observées que les minimales.

Les divers opérateurs du SUIA se trouvent dans une même dynamique de croissance qu'ils soient de taille importante ou non.

Peu de nouvelles informations sont révélées à la lecture du tableau VIII. Le chiffre d'affaire IA, depuis 2008, présente une croissance un peu plus faible que celle observée pour le chiffre d'affaire total (3 % par an). Le montant de la compensation SUIA est stable (croissance inférieure à 1 % par an).

Tableau VIII – Évolution du chiffre d'affaire IA et de la compensation SUIA (en €).

	Chiffre d'affaire IA (€)				
	2006	2008	2010	2011	2012
Pourcentage	77,78 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Valeur maximale	2 645 024	2 706 781	2 701 729	2 820 130	2 856 567
Valeur minimale	23 859	26 390	59 124	50 094	57 323
Moyenne	930 270	737 762	764 754	783 347	804 607
Écart-type	1 137 731	1 082 545	1 086 727	1 118 336	1 135 930
	Montant de la compensation accordée (€)				
Valeur maximale		78 914	84 446	77 212	84 556
Valeur minimale		5 693	6 577	6 360	6 537
Moyenne		29 260	30 455	30 118	30 117
Écart-type		25 826	25 688	24 307	26 456

L'observation des diverses valeurs moyennes (tableau IX) montre quasiment la même croissance sur l'ensemble des caractères envisagés.

L'IA ovine en semence fraîche apparaît parfaitement structurée et ne semble pas subir les réductions d'activité qui se sont opérées chez les bovins et les caprins. Il n'est pas apparu intéressant à la mission d'aller plus loin dans le traitement de ces informations.

Tableau IX – Valeurs moyennes observées sur les divers paramètres

	Étude des valeurs moyennes (IA ovine)			
	2008	2010	2011	2012
Taux de réponse	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'IA Totales	68 000	69 837	68 980	69 629
Nombre d'IA Totales compensables	65 291	66 683	65 993	66 122
Nombre de kilomètres totaux (en km)	120 112	121 948	119 282	126 017
Nombre de kilomètres sur IA compensables	103 748	104 738	100 599	105 691
Nombre d'inséminateur en fonction (ETP)	21	21	21	20

4.2. Analyse du questionnaire ouvert

4.2.1. Étude pour l'espèce bovine

Dans le cadre des centres qui sont agréés pour l'IA bovine, l'exploitation des questions ouvertes porte sur 25 centres en métropole et 2 dans les DOM. Cinq questions ouvertes ont été posées pour les 3 espèces :

- Y a-t-il des secteurs qui ne seraient pas couverts en l'absence du SUIA ?
- Modifications engendrées par la mise en place du SUIA ?
- Identifier les facteurs de surcoût (géographique, densité, matériels, ..) et à combien les évaluez-vous sur une année ?
- Quelle organisation avez-vous mis en place ou envisagez-vous de mettre en place pour minimiser les coûts ?
- Évolution de la concurrence, sur votre zone, entre vous et les diverses structures pouvant réaliser l'IA ?

Dans l'exploitation et les commentaires ci-dessous, des modulations des résultats seront apportées en fonction des réponses complémentaires obtenues lors des visites. Figurent entre parenthèses, les nombres de réponses.

- **Couverture des secteurs sans SUIA**

Tous les centres ont répondu. Pour la moitié des centres (13/25), il est indiqué que, sans SUIA, des secteurs en zone d'accès difficile et/ou à faible densité ne seraient plus desservis. L'autre moitié (12/25) considère qu'il n'est pas possible, dans ces systèmes coopératifs, d'abandonner la desserte de certains secteurs mais il serait nécessaire de pratiquer des tarifs différenciés (4/25) ou de réduire la fréquence des tournées (1/25). Les entretiens et l'organisation mise en place ont montré que les centres préfèrent, si besoin, trouver des solutions pour que, dans certains secteurs, des TI travaillent à temps partiel, restent sur une zone isolée pendant quelques mois sur la période de reproduction et de fait se retrouvent en surnombre. Un point important à considérer est

que le TI a aussi un rôle social très important surtout dans ces zones d'accès difficile, le SUIA aide alors à maintenir un emploi en surnombre. C'est ainsi, une forme de protection au système coopératif.

Dans les DOM, les distances pouvant être très éloignées ou les accès très difficiles, là sans le SUIA, des secteurs ne seraient vraiment pas couverts.

- **Modifications engendrées par le SUIA**

Une seule "non-réponse" a été enregistrée. Globalement, il y a peu de changement avec continuité de mission de service public depuis 1966 et maintien d'un tarif unique par mutualisation (6), prix unique pour toutes les races en toute zone (2).

En fait, l'évolution des organisations dans les centres s'est produite avant la mise en place du SUIA dans les centres les mieux organisés ; pour les autres, on observe des évolutions dans l'organisation des ressources humaines, qui se seraient faites de toute façon ou par l'achat de certains équipements :

- ✓ embauche d'intérimaires, titularisations ou personnel local à double activité (5) ;
- ✓ maintien d'effectif dans des zones où des réductions auraient dû être faites (6) ;
- ✓ mise en place de secteurs ou travail par groupes et/ou management intermédiaire (5) ;
- ✓ achats d'équipements spécifiques, voitures 4x4 en zone de montagne ou haute montagne (3) ;
- ✓ une seule tournée/jour dans zone peu dense (1), mais cela est plus important en fait ; le passage à une tournée peut aussi être saisonnier dans de nombreuses régions.

Des aspects plus particuliers aussi sont signalés lors des visites, comme l'utilisation d'un temps partiel pour développer des activités spécifiques : conseil et vente en alimentation animale, développement de suivis d'élevages et/ou de constats de gestation/échographie, et diverses démarches pour améliorer la relation clients.

Pour les DOM, les adaptations sont les mêmes : le développement d'autres activités/constat de gestation (1), recrutement ponctuel de personnel (1) et planning adapté (1). Le SUIA a vraiment aidé à mettre en place des organisations pour maintenir l'IA.

Un point particulier a été signalé à plusieurs reprises lors des entretiens : compte tenu d'un nombre important de taureaux résultant de la sélection génomique, les coûts de stockage et de répartition des doses deviennent très élevés et sont une charge pour les centres qui inséminent un grand nombre de races (ex : Coopelso)

- **Facteurs de surcoût pour assurer le SUIA**

Deux centres n'ont pas répondu. De nombreux facteurs sont signalés ; les principaux sont les km parcourus/coût véhicules (9/23) et la faible densité d'élevages (10/23). Les autres facteurs cités sont : les équipements spéciaux en montagne (5), les sureffectifs et salaires (3), les charges de structures (1), l'approvisionnement des TI (1), le temps de trajet lors de zones urbaines (1) ou ski (1).

Il n'y a pas de spécificité pour les DOM, sauf des essais d'IA sur synchronisation.

Des estimations du surcoût ont été proposées, rapportées en % de CA de l'IA. Il faut être conscient des biais liés au fait que les activités pour ces CA ne sont pas homogènes ; on peut retenir :

- ✓ entre 2,7 et 4,6 % du CA (3 estimations) avec une précision d'un coût total de 265 k€ pour une compensation de 185 k€,
- ✓ des valeurs plus élevées en haute montagne, comprises entre 8,6 à 12 % (4 estimations et un surcoût spécifique en équipements de 3,7 %),
- ✓ une autre estimation globale de moindre productivité d'un TI de 23 % en zone montagne et/ou faible densité.

Le surcoût est réel, surtout dans les zones de plus fort handicap, son estimation ne peut pas être très précise, car il existe des facteurs de confusion ; on peut affirmer que la couverture du surcoût par le SUIA n'est que partielle.

- **Organisation pour minimiser les coûts**

Un centre n'a pas répondu et un autre a signalé ne pas avoir de réflexion sur ce point. Comme, cela a déjà été signalé, la plupart des centres ont déjà organisé les TI en groupe ou par secteur, avec une distribution des doses organisées de façon optimale selon l'étendue du territoire ; les propositions relevées sont les suivantes :

- ✓ organisation en groupe de TI (9) et organisation des tournées (2),
- ✓ 1 tournée/jour (4), logiciel de tournées et géolocalisation (4),
- ✓ diversification des activités annexes (6),
- ✓ fusion ou regroupements (4) et mutualisation des investissements (2),
- ✓ contrats saisonniers, personnels moins spécialisés (3)
- ✓ divers : véhicule économique (3), éco-conduite (1), spécialisation des journées (1), amélioration de la fertilité par une personne dédiée (1), facturation séparée des déplacements (1), management avec objectifs en taux de pénétration, prospection, intéressement à baisser km/IA(1).

Il est évident que les centres, surtout dans cette phase de rapprochement et de fusion, ont des stratégies d'entreprises qui permettent une amélioration de la rentabilité mais en visant à maintenir le fonctionnement coopératif. Le maintien d'un SUIA participe à faciliter cette évolution, et comme déjà indiqué, soutient le système coopératif.

- **Concurrence pour l'IA**

Deux centres n'ont pas répondu. Il est possible de retenir :

- ✓ Concurrence peu développée (sauf vendeurs de semences) (8)
- ✓ Concurrence variable selon les zones, surtout dans les zones denses (4)
- ✓ Pas de concurrence par des CIA (3), concurrence par des CIA voisins (3), par un nouvel opérateur (1), par des vétérinaires (9), par de nouvelles EMP (3)
- ✓ Développement des IPE, surtout pour les gros élevages (3)
- ✓ Développement des vendeurs de semences vers les gros élevages, favorisant les IPE (4) ; avec risque de déstabilisation d'une région
- ✓ IPE n'est pas une solution adaptée (1)

4.2.2. Étude pour l'espèce caprine

Globalement, de nombreux centres ne font pas de réponse spécifique séparée de celle des bovins ; selon les questions, cela concerne de 5 à 10 centres sur les 14.

- **Couverture des secteurs sans SUIA**

Cinq centres n'ont pas fait de réponse spécifique, mais la réponse majoritaire considère que sans SUIA des élevages ne seraient pas couverts, principalement pour les élevages excentrés ; pour un centre, on ne continuera qu'avec un tarif différencié.

Le point particulier est qu'il s'agit souvent de TI spécialisés, formés avec un CAFTI caprin et que leur nombre est supérieur au travail réel pour servir tous les éleveurs.

- **Modifications engendrées par le SUIA**

Il y a peu de commentaires spécifiques par rapport au bovins ; il est noté la nécessité d'équipements spécifiques (1) et d'une logistique centralisée d'approvisionnement (1).

En revanche, une remarque fréquente (4) est que cette activité d'IA caprine ne fonctionne qu'à perte (4), elle ne peut se maintenir que dans des structures agréées pour plusieurs espèces, mais avec en plus des TI spécialisés qui sont sous-employés.

- **Facteurs de surcoût pour assurer le SUIA**

Les réponses spécifiques sont rares (5) et les facteurs indiqués sont : la faible densité des élevages (3), le manque de TI spécifiques partout (1), les petits troupeaux fromagers (1), les km parcourus (1)

L'estimation du surcoût serait de 10 % mais la vérification semble difficile et sans doute sous-estimée d'après la mission pour cette valeur

- **Organisation pour minimiser les coûts**

Là encore, rares sont les réponses séparées de celles des bovins (5), les facteurs sont donc communs avec les suivants signalés en plus : le partenariat avec d'autres coopératives (1), l'augmentation des lots et le regroupement des chantiers (1), la spécialisation des TI (1)

- **Concurrence pour l'IA**

A l'unanimité, il est affirmé que la concurrence ne se développera pas car c'est en fait une activité non lucrative. Mais, il est signalé que le risque est de voir régresser les IA par reprise de la monte naturelle, surtout si le coût de l'IA augmente (1). Il est parfois nécessaire de pratiquer des interventions hors territoire si l'IA n'est pas organisée car la performance est liée à la technicité (1).

Dans cette espèce, la mise en place ne peut se faire que par des TI spécialisés, mais le faible développement fait qu'il est indispensable de travailler dans un centre agréé bovins. Cette activité reste non rentable et le soutien par le SUIA contribue clairement à son maintien ; un développement ne sera possible qu'avec des lots importants. L'IPE n'est pas une solution intéressante pour cette espèce.

4.2.3. Étude pour l'espèce ovine

Les réponses aux questions sont particulièrement détaillées et les informations sont assez homogènes et claires. Toutes les réponses des 10 groupes de l'ANIO ont été obtenues.

Les contraintes liées à l'IA en semence fraîche, l'entretien d'un nombre de béliers élevés en raison du nombre de doses limitées par bélier, la saisonnalité de la reproduction et les difficultés de transport dans certaines régions rendent cette activité très compliquée et déficitaire en dehors de la zone laitière de l'Aveyron.

- **Couverture des secteurs sans SUIA**

Sans le SUIA, le service universel ne pourrait pas être maintenu, en particulier, pour les petits lots (6), dans certaines zones éloignées ou d'accès difficile (4), pour des régions complètes (Nord-Ouest et Nord Est de la France) ou lors de livraison en voiture ou en avion. Le service pourrait être maintenu mais avec des tarifs différenciés (2).

- **Modifications engendrées par le SUIA**

Peu de changements sont signalés mais des mutualisations des tarifs (3) et l'application d'un même prix pour tout lot (1). Des améliorations sont rapportées, elles avaient été mises en place avant le SUIA :

- ✓ l'amélioration de la logistique avec regroupement par secteur (1), planification des IA (1), jour de livraison fixe dans la semaine (1), utilisation de moyens logistiques privés (1) ;
- ✓ le recrutement de vacataires (1), la formation d'autres TI à l'IA ovine (1) ;
- ✓ l'incitation à étalement les IA par des prix plus bas en dehors de la pleine saison (1)

Des contraintes particulières sont aussi signalées : la nécessité pour maintenir une activité souvent saisonnée, en semence fraîche, avec des transhumances ou pour maintenir de petites races liées à une AOC.

- **Facteurs de surcoût pour assurer le SUIA**

Ces facteurs ont déjà été cités : saisonnalité avec entretien d'un grand nombre de béliers (6) et personnels adaptés (1), une IA en semence fraîche avec un court délais de conservation (6) et une logistique lourde associée pour le transport (3), des élevages éloignés et un territoire difficile (4). D'autres facteurs sont moins souvent cités : l'IA en paternité avec beaucoup de mâles (2), des béliers gardés pour résultats de testage (2), les petits lots (2), etc...

L'estimation du surcoût global varie de 25 % (2) dont 15,6 % pour saisonnalité à 50 % mais cette dernière est une estimation non justifiée.

- **Organisation pour minimiser les coûts**

Les solutions citées sont nombreuses : organisation des plannings et surtout des livraisons regroupées (5), avec variantes (jour fixe par semaine (1), grille haute et basse saison (1), association livraison et mise en place (1), logiciel de planning (1), forfait livraison pour favoriser des lots supérieurs ou égaux à 60 IA (2)), améliorer la productivité des béliers (1), utiliser la sélection génomique pour réduire le nombre de béliers (1). Dans cette espèce l'IPE n'a pas non plus d'intérêt.

- **Concurrence pour l'IA**

Il n'y a pas de réelle concurrence mais plutôt des collaborations (5), c'est le propre de l'avec des accords, remplacements lors de congés... Le SUIA facilite cette collaboration.

Si aucune concurrence n'est observée en Corse, elle existe cependant entre les groupes de la zone Roquefort depuis plusieurs années. Il y a plutôt une concurrence entre races (1) ce qui risque de perturber l'accès au service avec les conséquences sur la biodiversité.

En revanche, aucune concurrence par d'autres professionnels n'existe.

Dans cette espèce, la complexité liée à l'IA en semence fraîche et le nombre élevé de béliers nécessite un soutien fort. Il serait logique d'augmenter la part de SUIA pour cette espèce, la question est de savoir si les autres aides dans ces filières ovines, qui sont importantes en valeur absolue, ne sont pas déjà suffisantes ou devraient être réorientées.

4.3. A propos des DOM-ROM

D'une façon générale, les actions menées dans le cadre du SUIA n'ont pas fait l'objet d'une investigation particulière au cours de ce travail. Pour cela, il aurait fallu que la mission puisse se rendre sur place. Cette possibilité dépassait le temps imparti avant la remise du rapport final.

Toutefois, les remarques ou particularités spécifiques aux DOM-ROM ont été signalées.

5. Analyse du SUIA

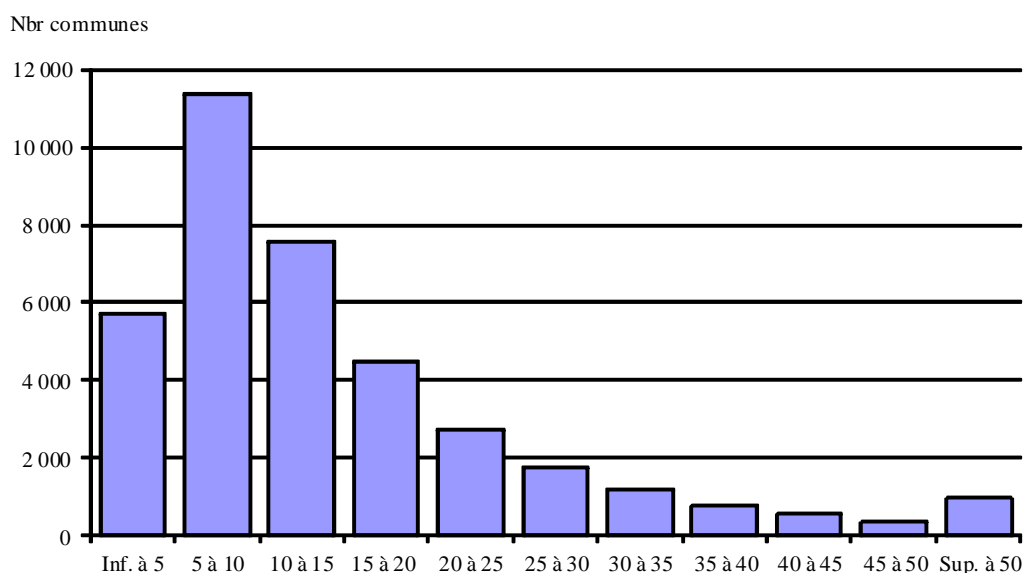
5.1. Étude du secteur bovin

5.1.1. Analyse de l'axe territorial

Compte tenu des remarques faites antérieurement concernant la relative stabilité des compensations obtenues par les divers centres, une étude plus fine est réalisée sur les données de 2012 transmises par l'UNCEIA. Elles rassemblent les informations concernant 26 centres de mise en place représentant 448 secteurs et 21 531 communes françaises. En 2013, la France comptait 36 680 communes dont 36 551 en France métropolitaine et 129 dans les DOM-ROM.

Il est certain que la superficie des communes françaises n'est pas homogène comme le montre la figure 1. Cependant, de façon approximative, ces données couvrent près de 60 % des communes de France, soit une proportion voisine des terres agricoles françaises (SAU 53 %). Il y a une couverture acceptable du territoire agricole français.

Figure 1 – Répartition des communes en fonction des superficies (en km²).



L'étude des informations transmises par ces établissements de mise en place (EMP) montrent que 383 secteurs font l'objet d'une déclaration des coûts attachés au déplacement et à la mise en place. Il est supposé que ces secteurs répondent aux critères d'éligibilité définis (au moins 11 km par IA ou 10 % de l'activité en zone de piémont, montagne, haute montagne ou sur une île). Elle concerne ainsi 20 054 communes soit 93 % des communes attachées aux EMP.

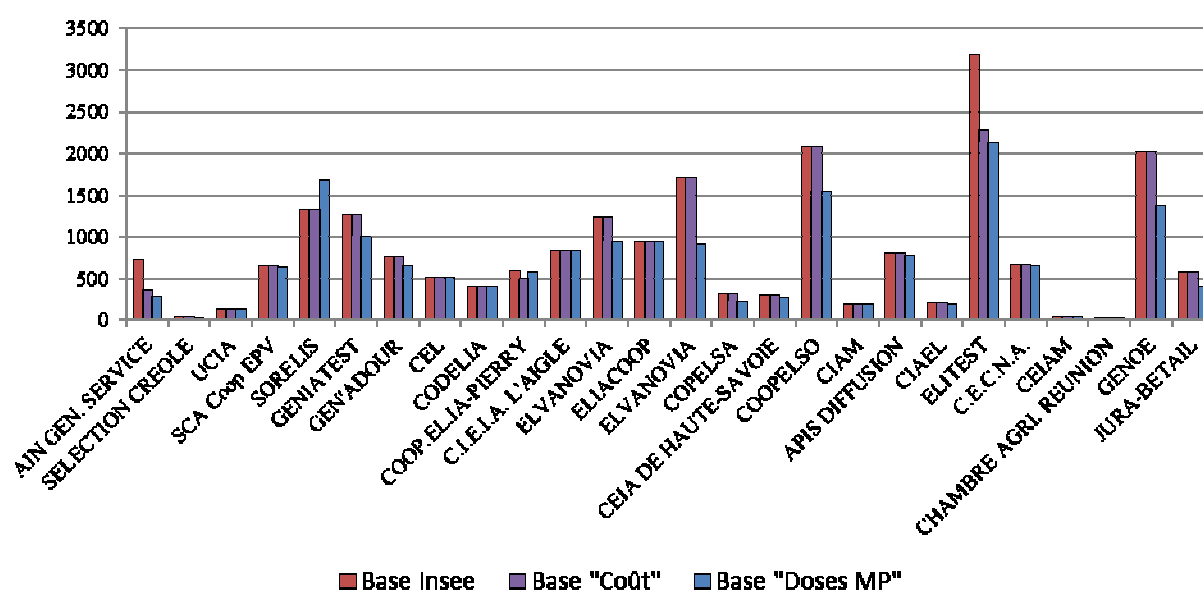
Les 26 EMP considérés font remonter également l'information concernant les doses distribuées et mises en place dans les communes des divers secteurs. Cette information concerne 426 secteurs et 17325 communes, soit 80 % des communes attachées aux EMP. L'ensemble de ces informations est donné à la figure 2.

L'utilisation d'une agrégation par secteur est certainement la seule voie possible pour l'EMP de transmettre facilement une information à l'UNCEIA, notamment les coûts. Il

convient cependant de s'assurer de la qualité des données transmises dans les divers secteurs d'agrégation. La figure 2 relève une bonne cohérence sur la provenance des données. Ces dernières ont été uniformisées pour permettre le traitement sans pour cela entraîner de changement majeur. Concernant l'information sur les doses distribuées, l'incohérence observée sur les données provenant de SORELIS (plus de communes où des doses sont mises en place que de communes initialement déclarées), il est probable que cela soit directement imputable à l'évolution de cet EMP au cours des dernières années.

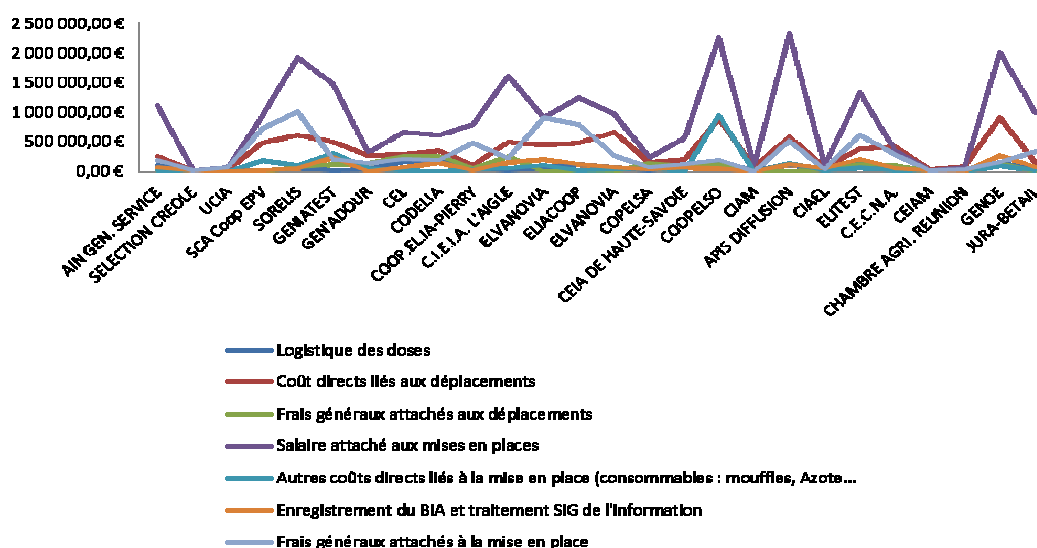
L'agrégation par secteur d'IA apparaît comme une voie cohérente qui correspond à une facilité d'obtention des coûts sur le terrain et permet une bonne mise en relation des données de mise en place des doses. Cette approche par secteur sera maintenue dans cette étude fine des données de 2012.

Figure 2 – Répartition des communes par EMP en fonction des données transmises



Pour constater de l'homogénéité entre les divers EMP des informations transmises, il est intéressant de comparer les divers coûts transmis. La figure 3 reprend ces données.

Figure 3 – Comparaison des divers coûts globaux en fonction des EMP

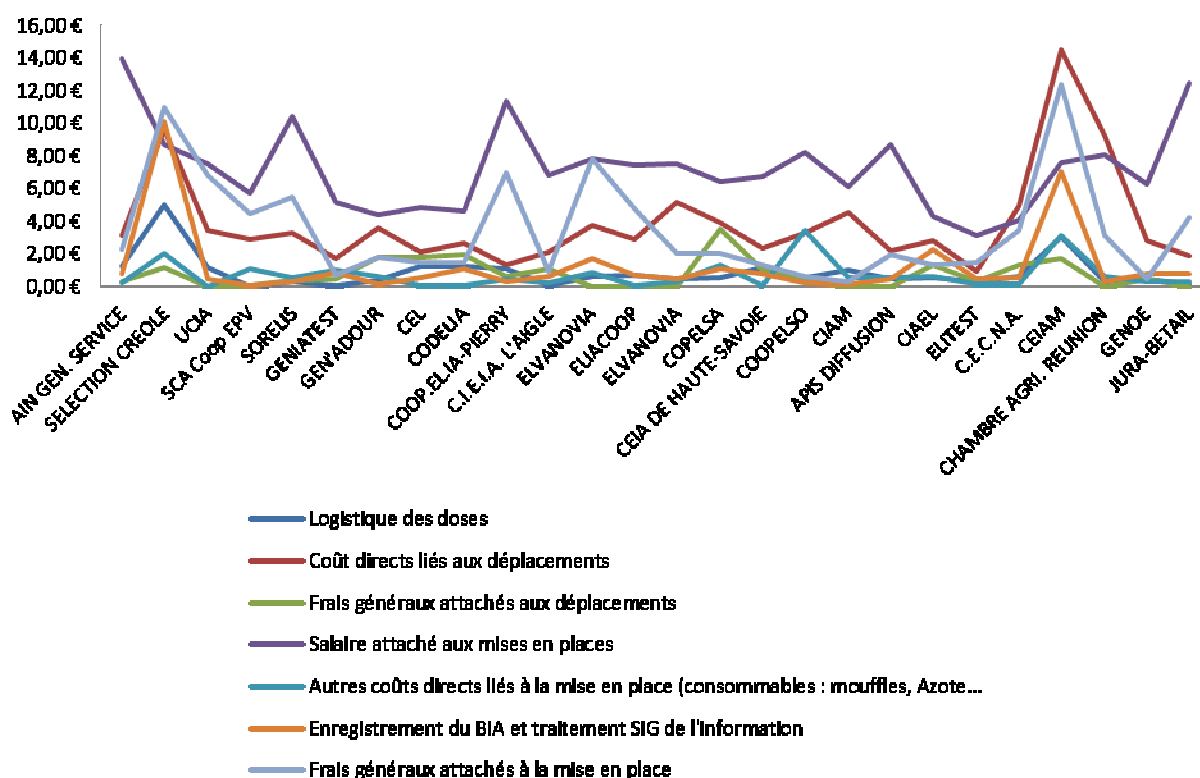


L'étude de cette répartition globale des coûts montre que des différences importantes existent entre les divers EMP. Elle fait cependant ressortir trois postes majeurs qui se retrouvent pour tous les EMP :

- Les salaires attachés aux mises en place,
- Les frais généraux attachés à la mise en place,
- Les coûts directs liés aux déplacements.

Des études similaires réalisées en faisant ressortir ces coûts par secteur ou communes couvertes puis par doses distribuées avec ou sans mise en place n'apportent pas de nouvelles conclusions (3 postes majeurs, fortes différences entre les EMP). La figure 4 donne une représentation de l'étude par dose.

Figure 4 – Comparaisons des divers coûts par dose en fonction des EMP



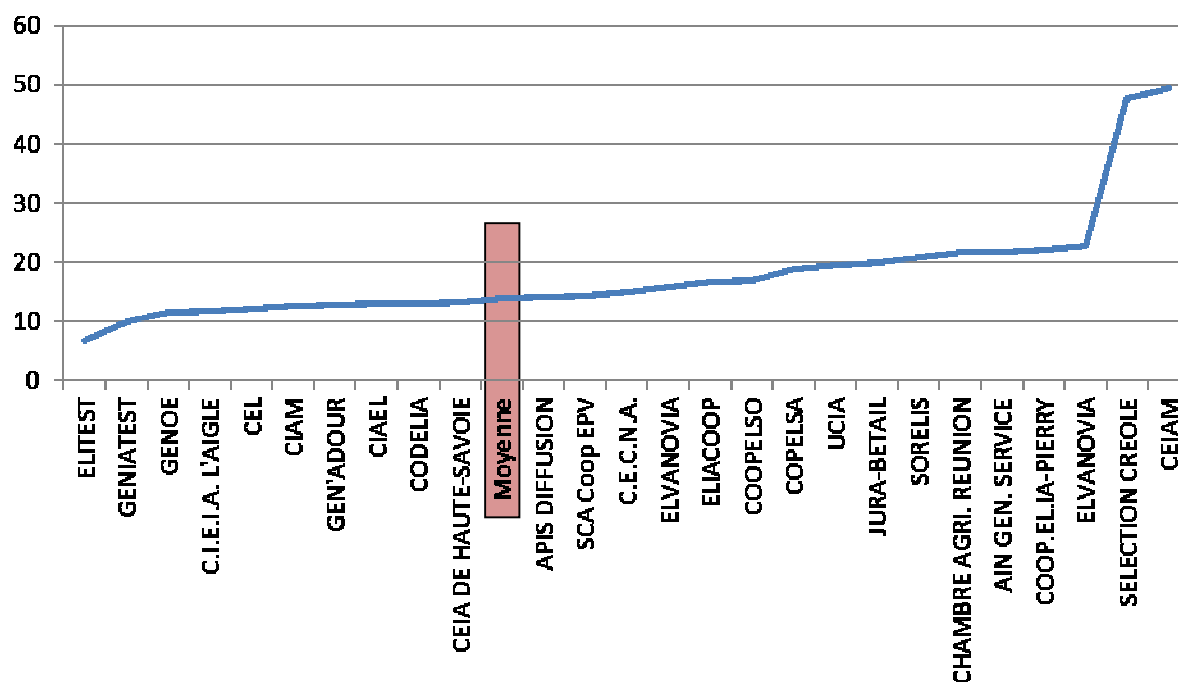
L'étude de la figure 4 montre qu'il n'y a pas d'homogénéité dans l'évaluation des coûts entre les divers EMP. Cependant, l'inversion de certains pics pourrait laisser penser que des EMP ont quelques difficultés à bien répartir leurs coûts entre les divers postes qui leur ont été proposés. C'est pourquoi, il est apparu intéressant de regrouper ces divers coûts en une somme totale et d'en dégager une valeur moyenne pour l'ensemble des EMP. La représentation est donnée figure 5.

Il en ressort une très grande homogénéité des coûts totaux pour l'ensemble des EMP, avec des valeurs qui restent entre 10 à 20 € par dose distribuée avec ou sans mise en place. Deux EMP (Sélection Créole et CEIAM) sortent de ces limites. La moyenne enregistrée est de 13,96 € par dose. Elitest arrive avec un coût total inférieur à 10 €. A l'opposé 5 EMP dépassent des coûts supérieurs à 20 € sans être supérieurs à 22 €.

Pour l'ensemble des données de 2012, le traitement est effectué sur des informations relativement homogènes même si des différences importantes dans la collecte doivent être remarquées. Le traitement par secteur correspond à une contrainte de collecte et est tout à fait

acceptable. Il aboutit à une bonne cohérence de l'ensemble. Dans certains cas, cette approche par secteur devra cependant être contrôlée pour vérifier l'absence de biais.

Figure 5 – Étude des coûts totaux par EMP.



• Étude de la densité

À partir des 383 secteurs initiaux (voir ante), pour répondre au seuil de l'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 2012 portant application des articles 13 et 14 de l'arrêté du 24 juin 2009 relatif au SUIA et fixant à partir de 15 km le seuil pour réaliser l'insémination d'une femelle. Cette condition est appliquée (kilomètres parcourus par IA totale supérieurs à 15) pour pouvoir retenir un secteur. Au total, ce sont 140 secteurs qui ont été retenus.

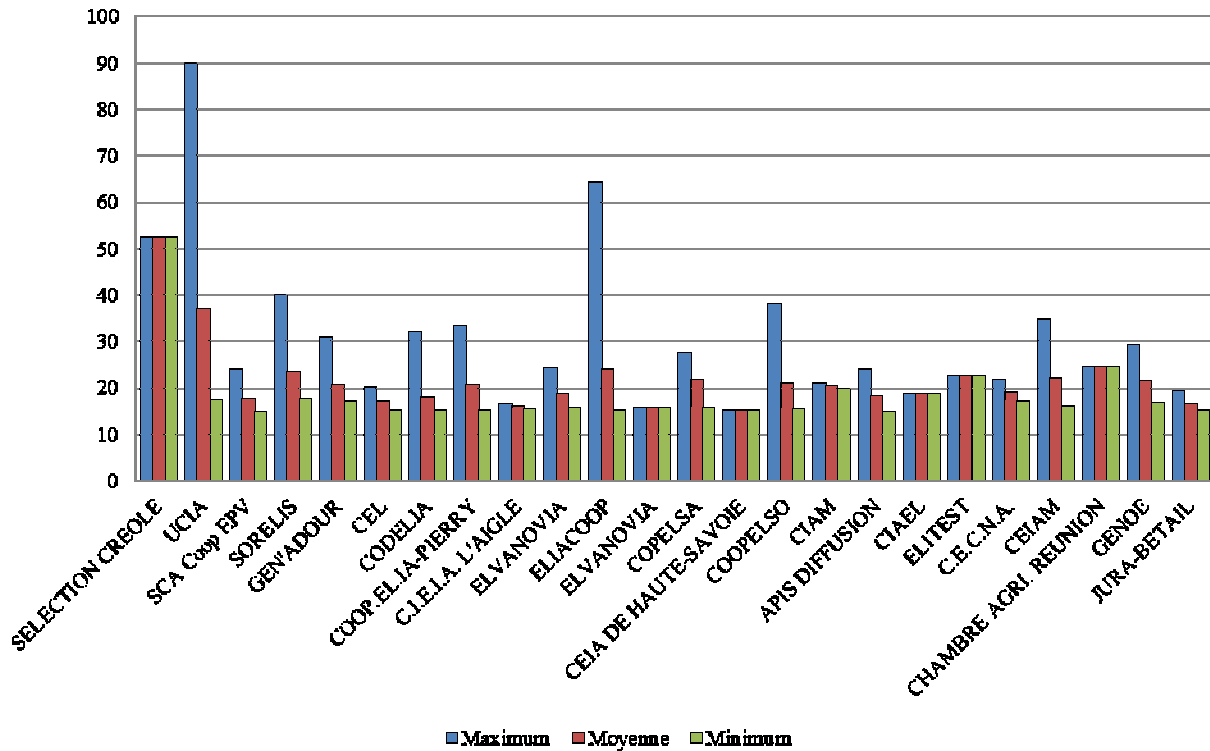
Sur la base initiale de 383 secteurs, la moyenne était de 14,56 km par IA totale avec un minimum de 4,33 et un maximum de 89,90 km / IA totale. Pour les secteurs retenus, la moyenne est de 21,55 km / IA totale dans l'intervalle [15,02 – 89,90]. Ces données montrent bien que la compensation pour la densité ne s'appliquera qu'aux secteurs répondant aux valeurs données par l'arrêté.

Des variations importantes sont notées (figure 6) entre la valeur maximale et la valeur moyenne pour trois EMP (Ucia, Eliacoop, et Coopelso). Il est évident que l'agrégation par secteur ne favorise pas l'expression des variations au sein des divers EMP. Pour un EMP ayant un seul secteur de retenu, la distance parcourue par IA totale est la même pour la moyenne, le minimum et le maximum.

Dans cette figure 6, un EMP n'ayant qu'un seul secteur, même s'il est très étendu, ne ressort pas. C'est le cas notamment de la Guadeloupe, de la Réunion et du CEIA de Haute Savoie. A contrario, les fortes variations observées au sein de l'UCIA ressortent bien. Sur les 9 secteurs initiaux, six secteurs sont retenus avec un maximum de 89,9 km par IA totale pour le secteur de Forcalquier et un minimum de 17,32 le secteur de La Montagne. La valeur moyenne se situe autour de 36,8 soit entre celles enregistrées dans le Veynois (25,9) et le Haute Verdon (46,3). Il faut noter cependant que dans les documents distribués à l'UCIA 8

secteurs sont dits éligibles à la densité alors que la constatation de ce fichier montre qu'ils ne sont pas pris en compte dans les calculs de la compensation pour la densité.

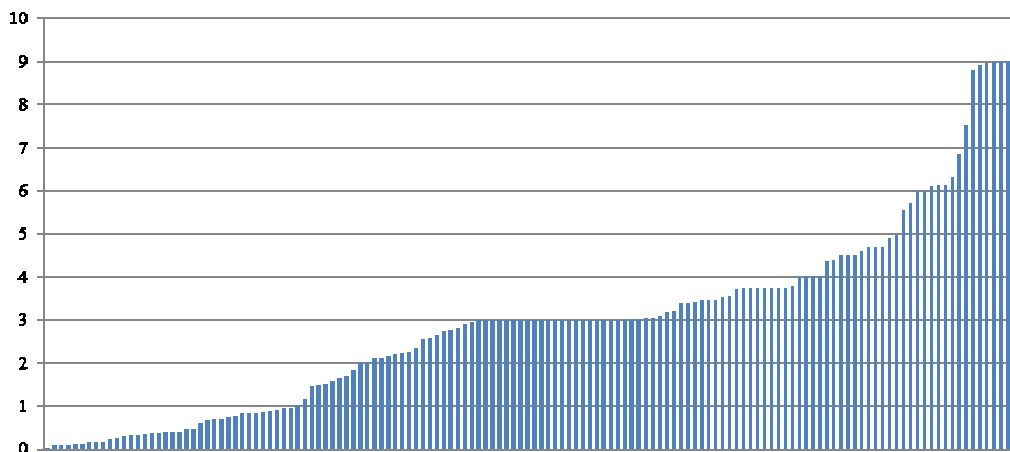
Figure 6 – Étude des distances parcourues par IA totale dans les divers EMP (en km)



Pour les 140 secteurs des 24 EMP retenus, se pratique une évaluation des kilomètres compensés au-delà de 15 km dans une limite de trois kilomètres compensés par équivalent temps plein (ETP) de technicien d'insémination constituant le groupe d'inséminateurs attaché au secteur éligible considéré (dans une limite de trois équivalents temps plein, soit un maximum de 9 km).

Sur cette base, le nombre de kilomètres compensés attribués à chaque secteur peut être établi. La figure 7 en donne une représentation simple.

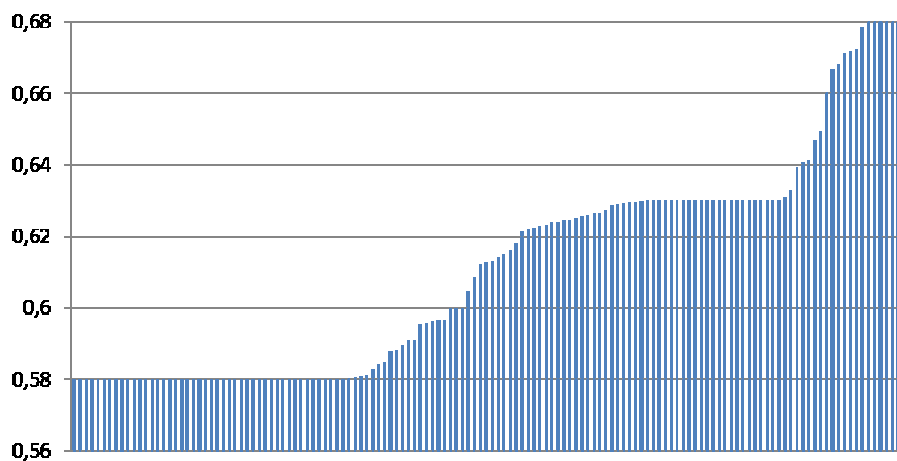
Figure 07 – Distribution des kilomètres compensés sur l'ensemble des secteurs



Cette figure 7 montre bien le seuil de 3 km compensés pour les secteurs n'ayant qu'un seul ETP et la limite maximale des 9 km pour les secteurs ayant 3 et plus ETP de technicien d'insémination. Dans l'espace considéré (compensation possible au maximum de 9 km) et mis à part les 2 plateaux signalés antérieurement, une dispersion complète des divers secteurs est à considérer.

Pour chaque secteur, la compensation en euros par kilomètre est évaluée en fonction des données de l'arrêté du 19 juillet 2012 et de l'activité d'insémination artificielle enregistrée dans les diverses zones de handicap naturel données dans le secteur considéré. La valeur unitaire de la compensation en euro se trouve ainsi modulée entre 0,58 € si toute l'activité se trouve en de handicap simple et une valeur maximale de 0,68 € si toute l'activité se trouve en zone de haute montagne par exemple. La figure 8 montre l'effet des divers seuils sur la compensation kilométrique accordée aux divers secteurs.

Figure 08 – Distribution de la compensation kilométrique aux divers secteurs (en €)



La valeur moyenne de cette compensation kilométrique est de 0,611 € (écart type 0,03). Compte-tenu de la relative homogénéité des données de la figure 8 et du calcul de la compensation kilométrique basé sur une répartition des activités dans les zones de handicap pour un secteur donné et non une répartition en surface des zones de handicap, il convient de s'interroger sur l'intérêt d'un tel calcul. En d'autres termes, un secteur qui a une forte activité dans diverses zones de piémont mais qui doit traverser une proportion forte de communes en zone de haute montagne se trouve défavorisé par rapport à un autre secteur où les zones de handicap sont mieux réparties.

La compensation par IA totale est donnée par la multiplication des deux facteurs précédents. La distribution obtenue est très proche de celle obtenue figure 7. La valeur moyenne obtenue est de 1,79 € par IA totale (écarttype 0.98). La valeur minimale observée est de 0,012 € / IA totale. La valeur maximale est de 6,12 €.

Le calcul de la compensation accordée au titre de la densité résulte ensuite d'une multiplication de la compensation accordée par IA totale dans un secteur donné par le nombre d'IA totales réalisées dans ce même secteur. L'attribution est faite ensuite aux divers EMP.

La figure 9 donne les diverses compensations accordées au titre de la densité pour les divers EMP. Les variations observées sont importantes. Les compensations calculées au titre de la densité varient entre 305 € et 223 000 €. Ces valeurs ne correspondent pas à une réalité géographique mais à une activité plus ou moins importante dans une zone considérée.

En conséquence, il serait intéressant de tester ce que peuvent apporter les diverses évaluations des coûts kilométriques liés aux pourcentages des différentes zones de handicap naturel présentes dans un secteur déterminé. Pour cette étude, deux valeurs seront prises en plus de la moyenne déterminée à 0,61 € / km compensé – 0,58 € /km et 0,64 €/km. Les résultats sont donnés figure 10.

Figure 9 – Répartition des compensations calculées pour la densité par EMP

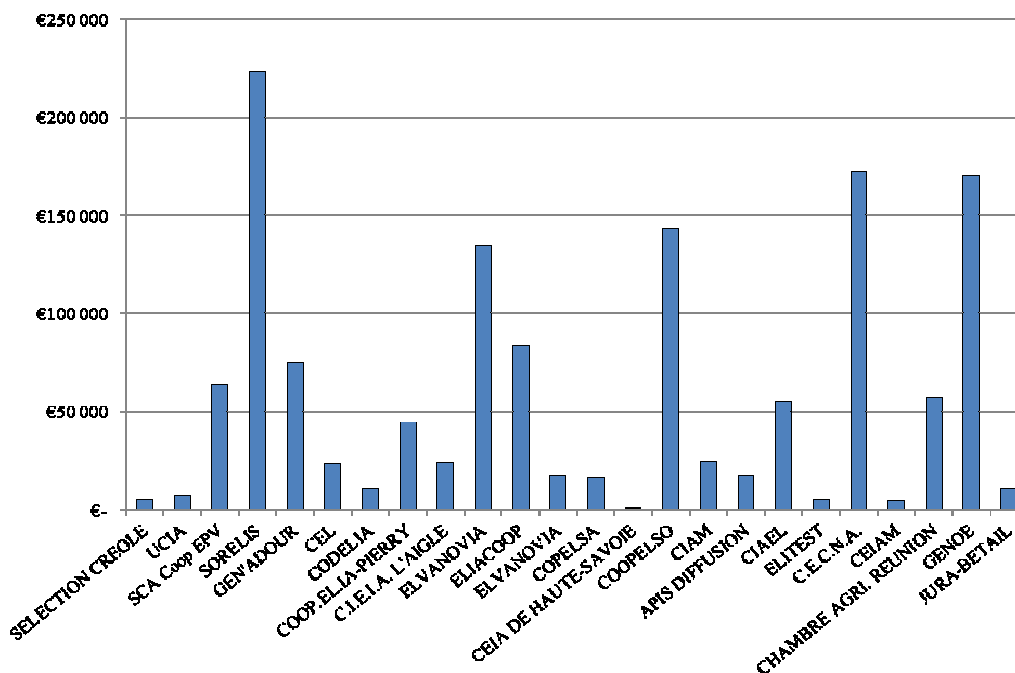
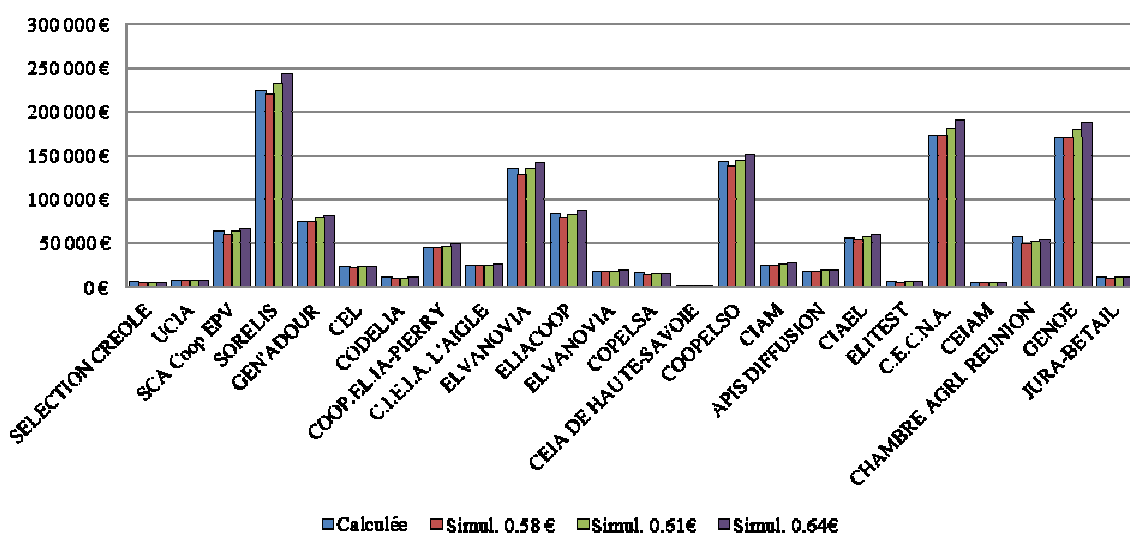


Figure 10 – Comparaison des compensations à partir de valeurs fixées du km compensé

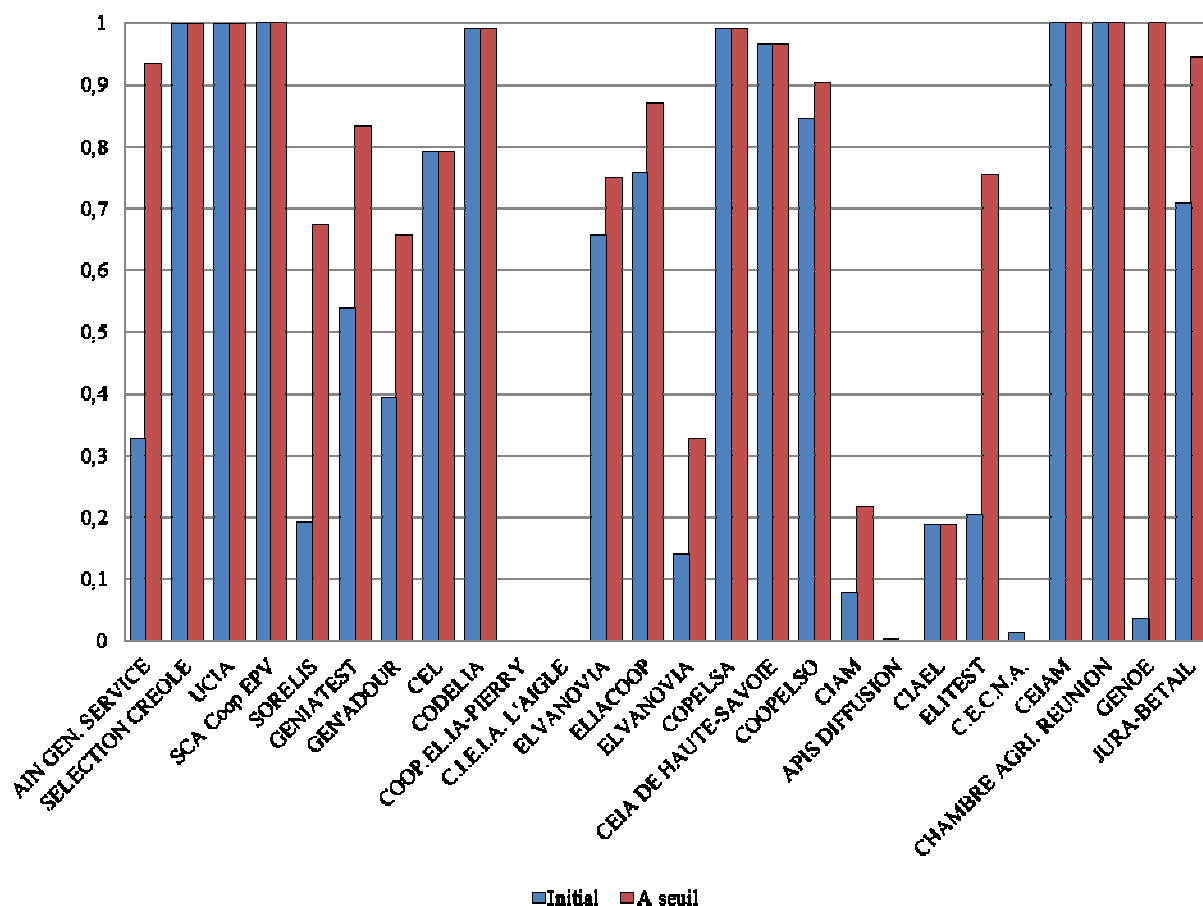


Il apparaît que la fixation du prix du kilomètre compensé n'apporte pas de modification importante dans le total de la compensation accordée aux différents EMP. Les différences observées devraient encore être réduites lors de la péréquation établie en fin de procédure prenant en compte les montants totaux disponibles.

- **Étude du handicap.**

A partir des 348 secteurs éligibles au SUIA sont retenus les secteurs qui répondent aux obligations de l'arrêté du 19 juillet 2012 stipulant par secteur qu'au moins 15 % de l'activité des EMP dans les différentes zones éligibles aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (piémont, montagne, haute montagne) ou sur une île. Il n'est pas précisé si cette activité concerne l'ensemble des doses distribuées avec ou sans mise en place. Il faut noter qu'environ 99 % des doses distribuées sont mises en place dans les 348 secteurs éligibles. L'application de cette obligation permet de retenir 248 secteurs pouvant bénéficier d'une compensation au titre de l'ICHN. Dans ce nouvel ensemble, 98 % des doses distribuées sont mises en place. La prise en compte de ce facteur de distribution sans mise en place ne semble pas être pertinente. La figure 11 montre comment l'application de cette obligation concentre les activités dans les diverses zones ICHN. C'est en fait une concentration des secteurs présentant un handicap naturel fort. Par exemple, pour Ain Génétique Service qui avait 3 secteurs éligibles au SUIA, un seul a été retenu car possédant plus de 90 % de son activité en zone de piémont, montagne ou haute montagne.

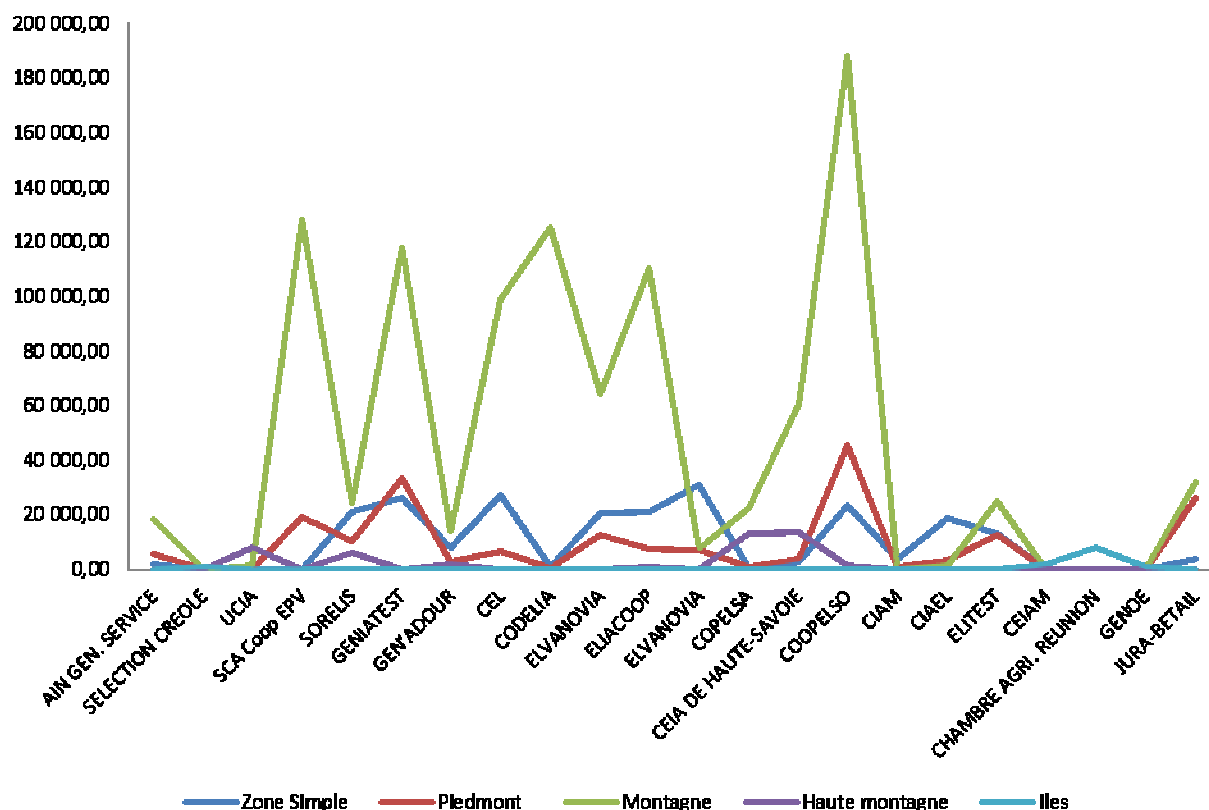
Figure 11 – Évolution de structure des secteurs suite à l'application du seuil ICHN



Cet ensemble représente la distribution de 1 552 100 doses dont 1 523 000 sont mises en place (98 %). Ces chiffres se retrouvent au sein des tous les EMP sauf pour la Chambre d'Agriculture de La Réunion et la SCA Coop d'Élevage des Pays Verts où il reste très voisin de 90 %.

Dans les 248 secteurs, les doses sont distribuées principalement dans les zones de montagne avec un total de 1 061 630 doses soit 68 %. Ces chiffres sont de 227 310 doses en zone de handicap simple et de 204 196 en zone de piémont, soit respectivement 14 % et 13 %. La figure 12 donne la répartition des doses distribuées dans les diverses zones ICHN.

Figure 12 – Répartition de la distribution des doses en zones ICHN par les EMP



Le SUIA dirige bien les compensations accordées vers les zones à fort handicap.

Les montants accordés sont alors calculés en appliquant le barème donné dans l'arrêté de juillet 2012 soit

- 1,93 € pour les zones de haute montagne, les îles et les DOM
- 0,71 € pour les zones de montagne
- 0,5 € pour les zones de piémont
- Aucune compensation pour les zones défavorisées simples

Il est noté dans la chaîne de calcul une répartition en deux de cette compensation avec une partie fixe et une partie complémentaire. Les données relevées sont les suivantes :

- 0,43 puis 1,5 € pour les zones de haute montagne, les îles et les DOM
- 0,21 puis 0,5 € pour les zones de montagne
- 0,0 puis 0,5 € pour les zones de piémont
- Aucune compensation pour les zones défavorisées simples

Cette situation complique la lecture sans introduire la moindre différence dans les calculs. Il est vrai que l'ensemble reste transparent.

La figure 13 donne la répartition de la compensation accordée aux divers EMP pour la mise en place des doses dans les zones de handicap naturel. Elle retrace parfaitement les mises en place faites par les EMP dans les zones de montagne.

Figure 13 – Répartition des compensations calculées pour la mise en place des doses par les EMP

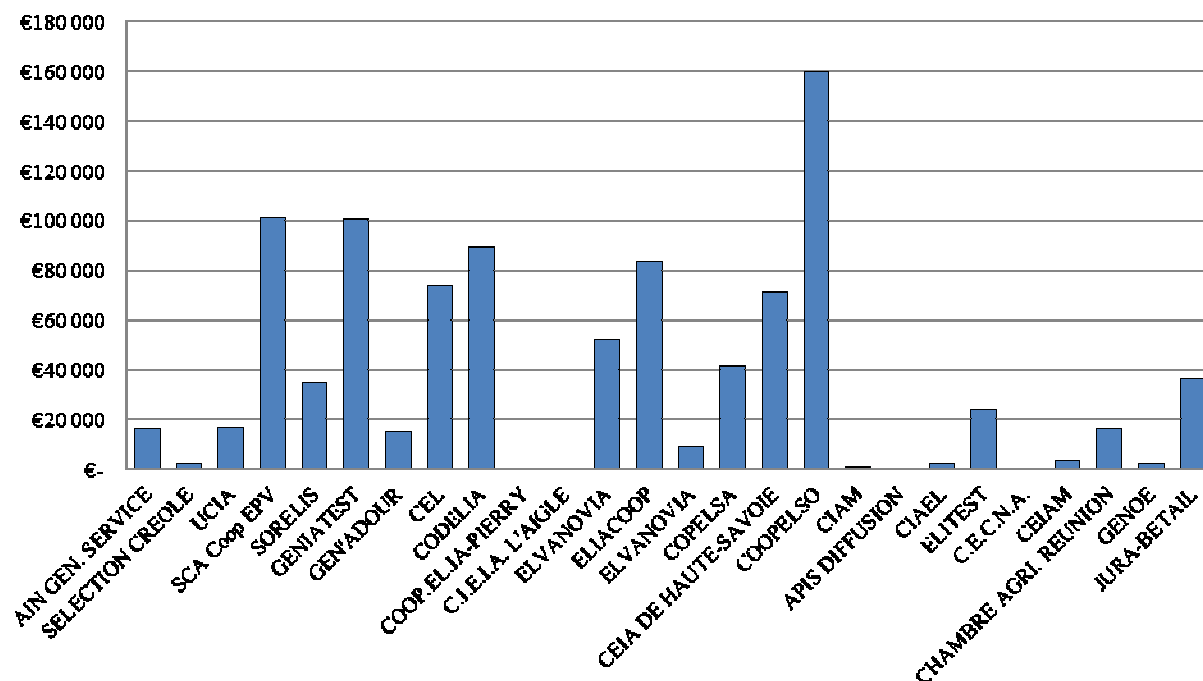
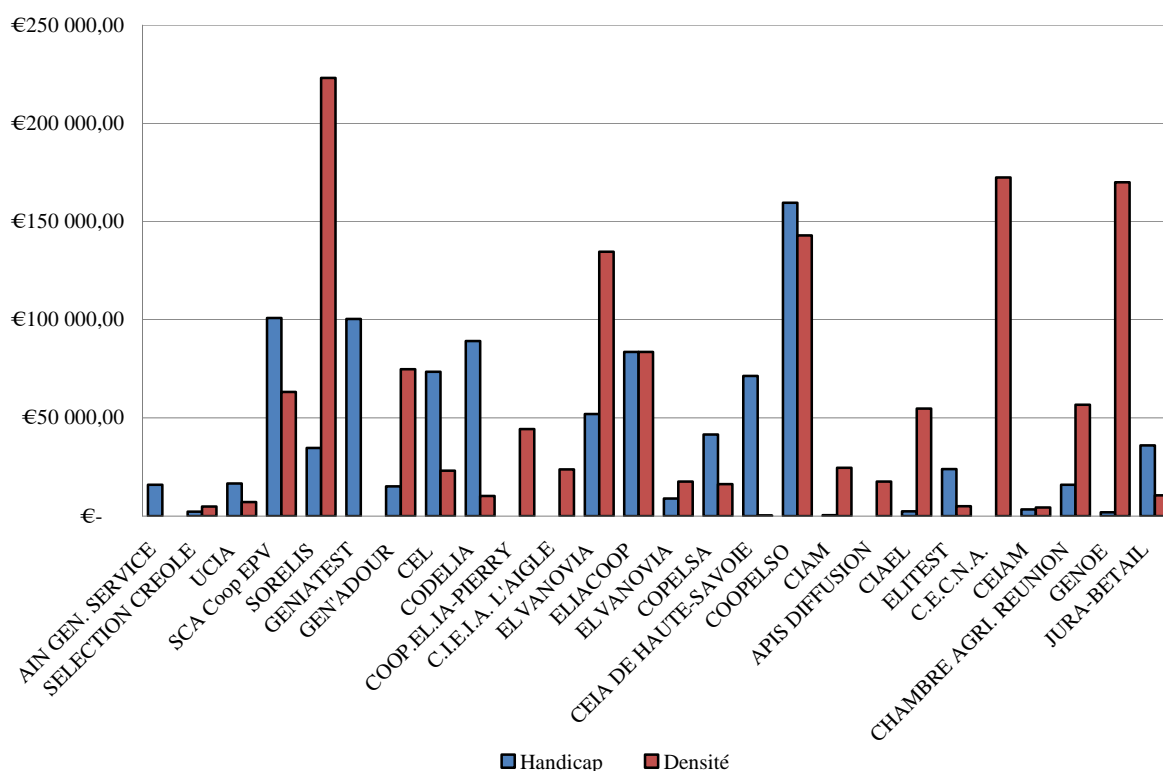


Figure 14 – Répartition des compensations suivant l'axe territorial par EMP



La figure 14 reprend les deux composantes de l'axe territorial. Des variations importantes sont observées entre les divers établissements. Elles reflètent bien les principaux problèmes de densité dans le CIEIA de L'Aigle par exemple et des problèmes de mise en place en zone de montagne pour l'UCIA ou la SCA Coop. d'Elevage des Pays Verts par exemple.

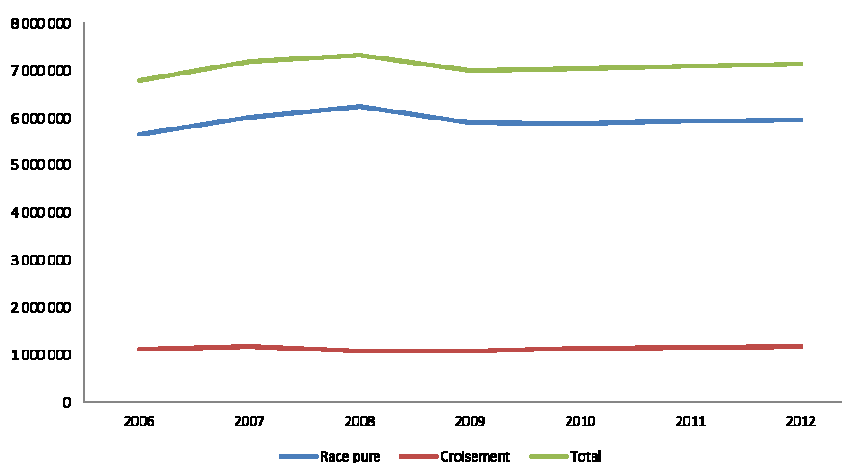
De façon globale, le SUIA, avec ses méthodes de calcul parfois compliquées, répond bien aux contraintes territoriales. On peut noter en particulier que les regroupements de données par secteur d'insémination des centres sont recevables et que le SUIA dirige bien les compensations de façon prioritaire vers les zones de fort handicap. Pour les aspects densité, la fixation du prix du kilomètre compensé n'apporte pas de modification importante dans le total de la compensation apportée aux EMP. Les calculs pourraient être simplifiés.

5.1.2. Analyse l'axe racial

L'histoire récente de la filière bovine est marquée par deux crises majeures. En 1996, la mise en évidence du lien entre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui touchait le troupeau britannique depuis une dizaine d'année et l'apparition de nouveaux cas de maladie de Creutzfeldt-Jacob (MCJ) chez des consommateurs d'animaux potentiellement porteurs de l'ESB a déclenché la première crise. L'apparition de cas d'ESB en France à partir de 1999-2000 a conduit à une réduction forte de consommation de viande bovine. La filière a surmonté cette crise, au prix de l'instauration de règles drastiques de sécurité sanitaire, retrouvant après la crise les niveaux de consommation qui prévalaient avant son déclenchement. Le développement de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en Europe à partir de la mi-2006 a également posé un redoutable défi à la filière bovine. Elle n'a pas affecté de manière significative la consommation des ménages mais elle a pesé sur les mouvements d'animaux vivants. En effet, s'agissant d'une maladie contagieuse, des restrictions aux déplacements d'animaux depuis les zones affectées ont été mises en place. La FCO a perturbé fortement les exportations vers l'Italie de broutards destinés à l'engraissement, qui constituent un segment important des débouchés de la production française (Rapport à la Présidence du Sénat le 6 Juillet 2011).

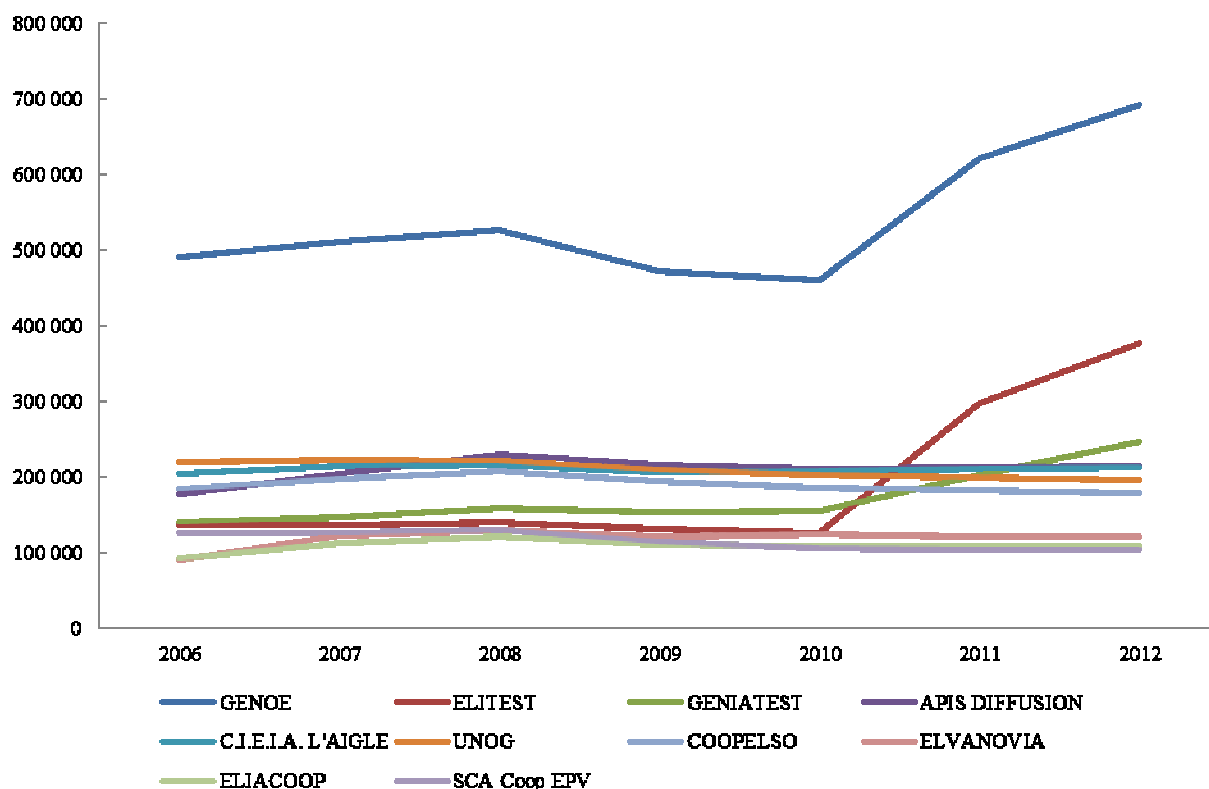
En France, environ 7 millions d'inséminations artificielles bovines sont réalisées chaque année. Elles sont un bon révélateur de l'activité de la filière. L'interrogation du système d'information génétique bovin (SIG Bovin) retrace sur la période de mise en place du SUIA la deuxième crise majeure signalée plus haut, avec rupture de croissance en 2008 (figure 15).

Figure 15 – Évolution du nombre total d'IA entre 2006 et 2012



La proportion IA effectuées en croisement reste constante au voisinage de 16 %. En se concentrant sur les IA effectuées en race pure, il est possible de regarder l'évolution des IA sur la période 2006 – 2012. Sachant que les 26 EMP éligibles au SUIA réalisent au cours de ces années entre 40 et 45 % des IA réalisées en France, pour une meilleure représentation graphique, il est possible de ne retenir que les 10 EMP ayant réalisé le plus IA en 2012. La Figure 16 présente les mêmes cassures sur la période 2008 – 2009 avec des degrés moindres en fonction de l'activité des EMP.

Figure 16 - Évolution du nombre total d'IA entre 2006 et 2012 sur les 10 principaux EMP.



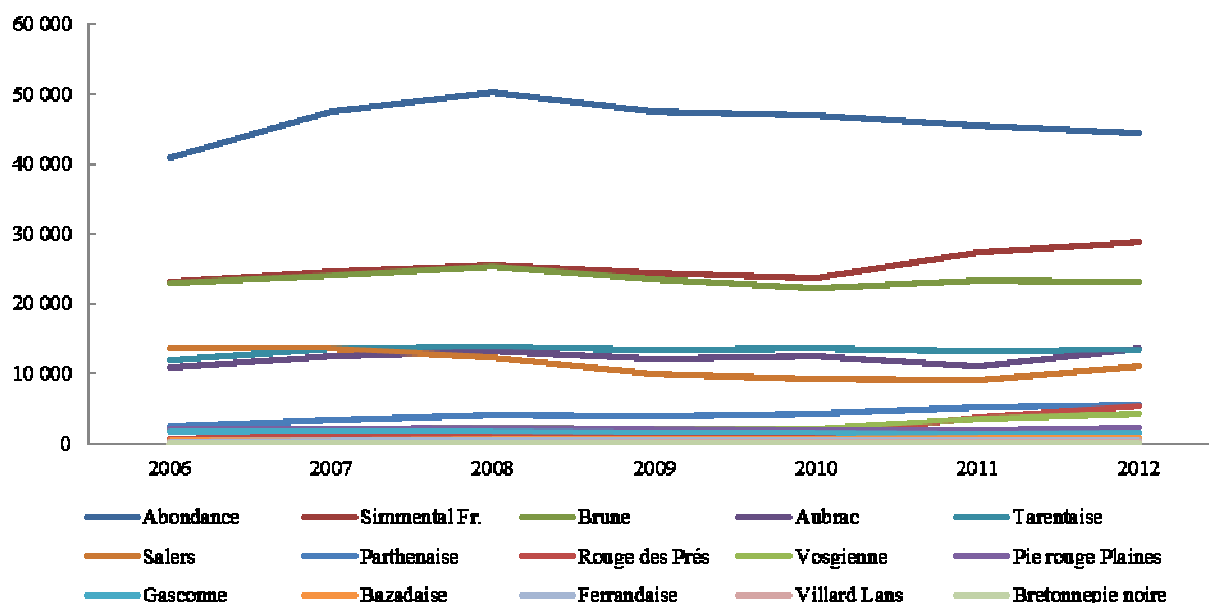
En conclusion, il apparaît qu'il sera difficile de juger de la pertinence du SUIA dans les différents EMP éligibles. L'importance des perturbations enregistrées dans la période et agissant de façon globale empêchera de voir s'il y a une augmentation du nombre d'IA sur la période.

Une étude similaire peut être réalisée sur les données d'évolution transmises par le SIG Bovin, en considérant les diverses races éligibles au SUIA. En travaillant sur les 26 EMP considérés plus haut, la totalité des IA réalisées en race pure éligibles au SUIA était de 154 868 IA en 2012. Cela représente 5 % de l'activité des EMP considérés.

Il est intéressant de noter que les cinq premières races (Abondance, Simmental française, Brune, Aubrac, Tarentaise) couvraient, en 2012, 80 % des IA réalisées en race pure. L'adjonction des cinq suivantes (Salers, Parthenaise, Rouge des Prés, Vosgienne, Pie rouge des Plaines) permet d'atteindre le chiffre de 98 %. Il passe à 99 % avec les cinq suivantes (Gasconne, Bazadaise, Ferrandaise, Villars de Lans, Bretonne Pie Noire).

Parmi les 32 races bovines éligibles au SUIA, seulement 15 interviennent de façon notable dans le décompte des IA en race pure.

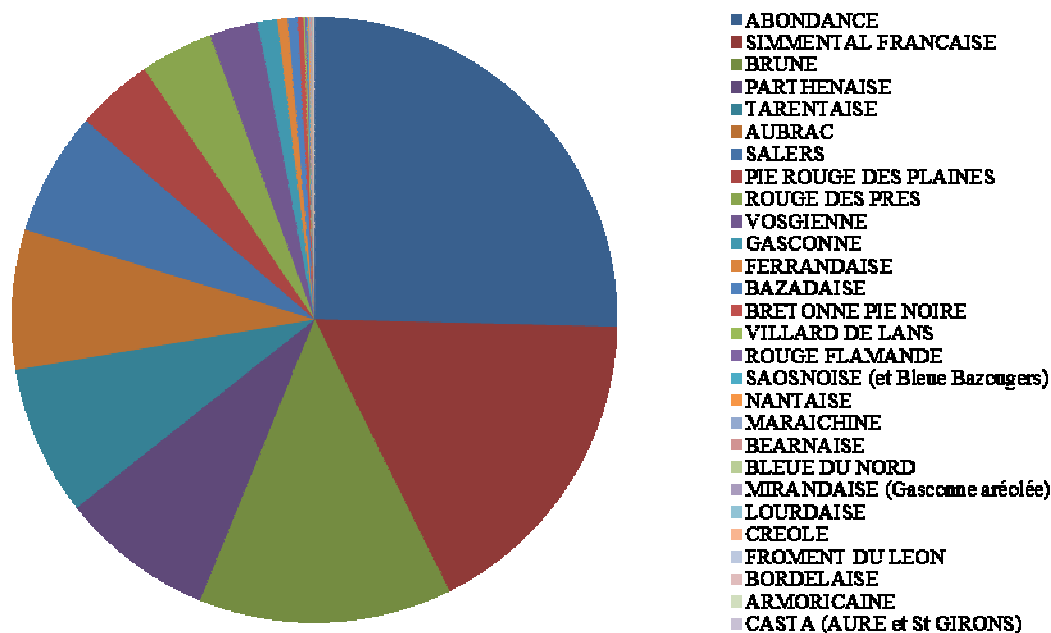
Figure 17 – Évolution du nombre d'IA sur 15 races éligibles au SUIA



La figure 17 reprend les déclarations des EMP éligibles au SUIA pour les 15 races considérées dans l'étude à partir des données du SIG Bovin. La cassure relevée antérieurement pour les années 2008 – 2009 est également parfaitement visible au moins pour les 3 races principales (Abondance, Simmental française et Brune).

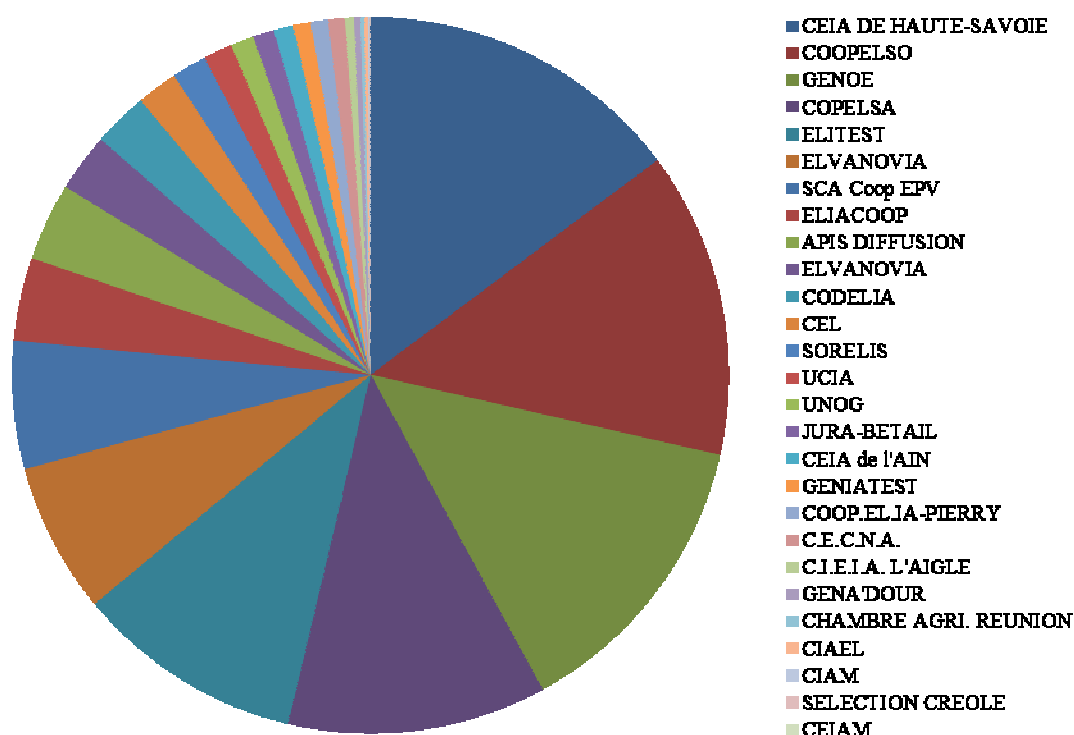
Dans cette étude, il ne sera pas possible de conclure sur l'effet positif ou négatif du SUIA sur le nombre d'IA réalisées en race pure et croisé. Les possibles évolutions sont masquées par des phénomènes autres qui touchent toutes les races et tous les centres de mise en place durant les années 2008 et 2009.

Figure 18 – Répartition par race des IA déclarées dans le cadre du SUIA



La figure 18 reprend les données transmises à l'UNCEIA par les EMP éligibles au SUIA. L'étude repose sur 175 926 IA déclarées. Par rapport aux données du SIG Bovins quelques petites différences sont à noter. Pour atteindre 80 % des IA réalisées, il faut considérer 6 races en ajoutant la Parthenaise (Abondance, Simmental française, Brune, Aubrac, Parthenaise, Tarentaise). Avec la Salers, la Rouge des Prés, Vosgienne et la Pie rouge des Plaines, nous atteignons 97 %. L'adjonction des cinq suivantes (Gasconne, Bazadaise, Ferrandaise, Villars de Lans, Bretonne Pie Noire) permet d'atteindre 99,7 %. Les différences observées sont donc extrêmement faibles et proviennent plus d'un ordre des races que d'une réelle variation quantitative qui peut varier d'une année à l'autre. La figure 19 donne la répartition des IA déclarées par EMP en 2012.

Figure 19 – Répartition des IA par EMP en 2012 sur l'axe racial.



Pour mieux comprendre la distribution des races au sein des EMP, il est possible de faire l'étude sur les 12 races les plus représentées. Ces races représentent 90 % des IA déclarées (158 473 IA). Les races impliquées sont les suivantes : Abondance, Simmental française, Brune, Parthenaise, Tarentaise, Aubrac, Salers, Pie rouge des plaines, Rouge des prés, Vosgienne, Gasconne, Ferrandaise). De la même façon, 12 organismes sont retenus. Ils représentent un ensemble de 90 % des IA totales déclarées dans le cadre du SUIA.

Une représentation graphique de cet ensemble est donnée à la figure 20. Elle montre l'importante diversité qui existe entre les divers EMP. Certains centres (CEIA de Haute Savoie, Copelsa par exemple) ne distribuent qu'une ou deux races de façon très majoritaire (Abondance, Tarentaise). Cette distribution est très liée à leur situation géographique.

De la même façon, des EMP distribuent majoritairement 4 ou 5 races sur les 12 retenues. C'est le cas par exemple de la Coopelso et Genoe qui mettent en place de façon majoritaire les 5 premières races de l'étude. Cette situation est alors liée à l'importance de l'EMP. Elle est rapportée à la figure 20.

Cette constatation oblige la mission à poser deux questions auxquelles il faudra répondre pour montrer la totale efficacité de l'axe racial du SUIA.

- le SUIA qui, par son axe racial, cherche à diffuser au maximum les races présentant un risque de disparition, doit-il compenser la diffusion de toutes les races par tous les EMP ? Coopelso est-il aussi habilité que Genoe à diffuser la Bretonne Pie Noire et inversement pour l'Aubrac ?
- les races présentant un risque de disparition sont-elles mieux protégées lorsqu'elles sont largement répandues sur tout le territoire français selon le bon vouloir des éleveurs ?

Figure 20 – Répartition des races éligibles mises en place par les EMP.

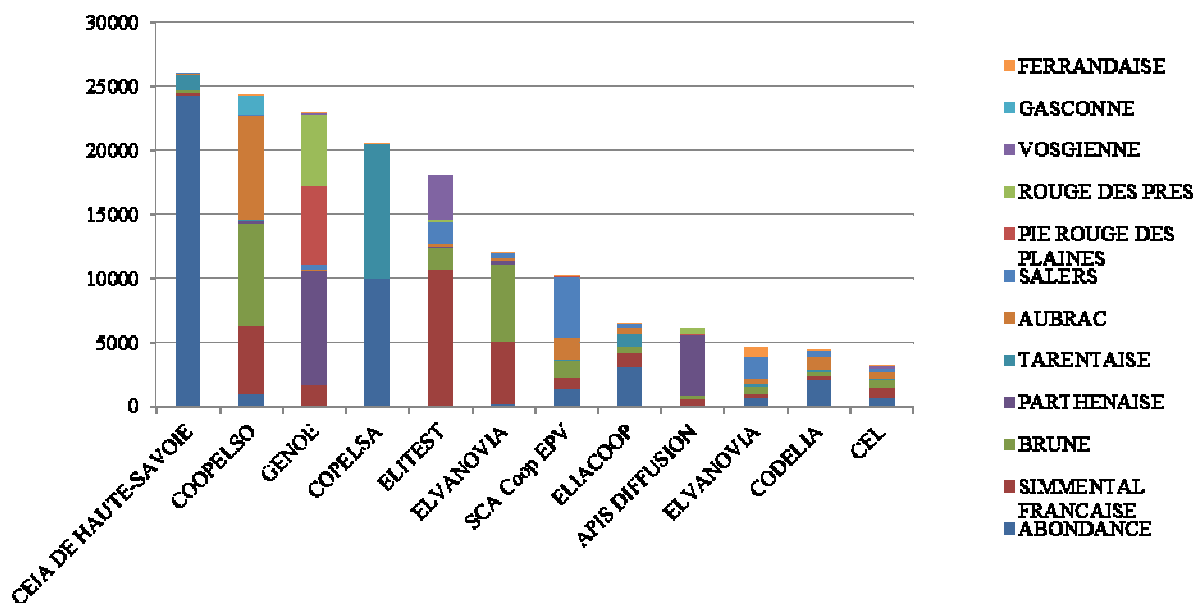
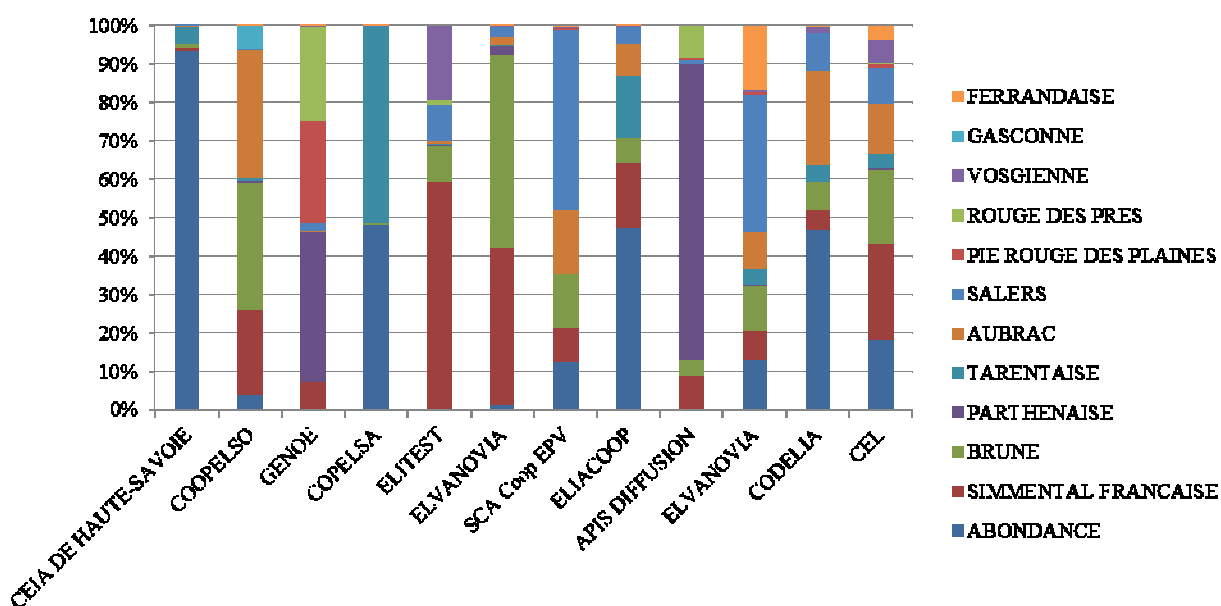


Figure 21 – Répartition cumulée des races éligibles par EMP



D'après l'arrêté du 19 juillet 2011, la compensation pour l'axe racial répond au tableau suivant modifié pour 2012 :

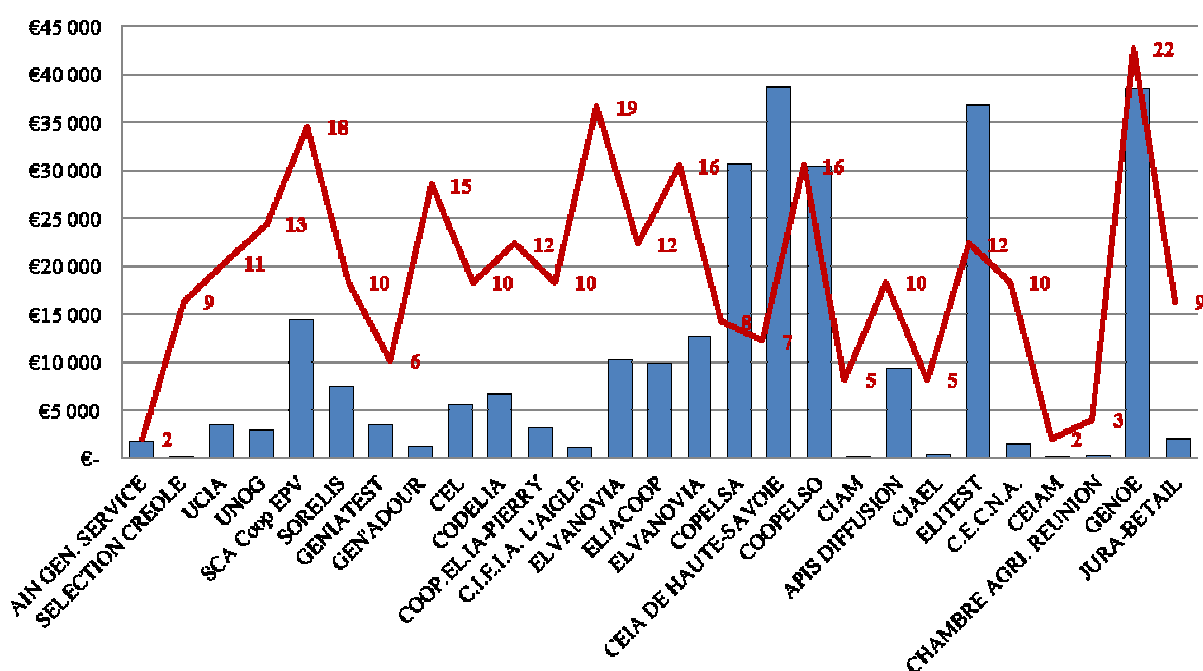
Race reconnue	Race locale	Race à petits effectifs	Compensation par IA de race pure
OUI	NON	NON	1 €
OUI	OUI	NON	1,50 €
OUI	OUI	OUI	6 €
OUI	NON	OUI	6 €

La compensation est calculée par EMP. Il semble difficile de pouvoir l'obtenir par secteur et encore moins par commune.

La figure 21 donne la répartition de la compensation accordée au divers EMP (histogramme en bleu) et le nombre de races éligibles distribuées. Il apparaît que la compensation est extrêmement différente entre les divers EMP allant de moins de 50 € à plus de 35 000 €. Comme il a été dit antérieurement, cette compensation est majoritairement attachée à l'activité de l'EMP considéré. Cette situation se comprend aisément. Par contre, si le SUIA s'attache par cet axe à une meilleure diffusion des diverses races françaises, il semble difficile de justifier que Copelsa qui diffuse 8 races reçoive autant que Coopelso qui en diffuse 16.

La remarque est donc de savoir si, à travers le SUIA, il est préférable, pour la sauvegarde des races bovines françaises, de diffuser beaucoup de races un peu partout où de diffuser judicieusement les races soit dans les berceaux de race soit dans des zones de production spécifiques alliant race et territoire. En aucun cas, les compensations perçues par les divers EMP ne sont remises en cause. Elles correspondent à des objectifs actuels mal définis sur l'axe racial du SUIA qui gagneraient à être revus.

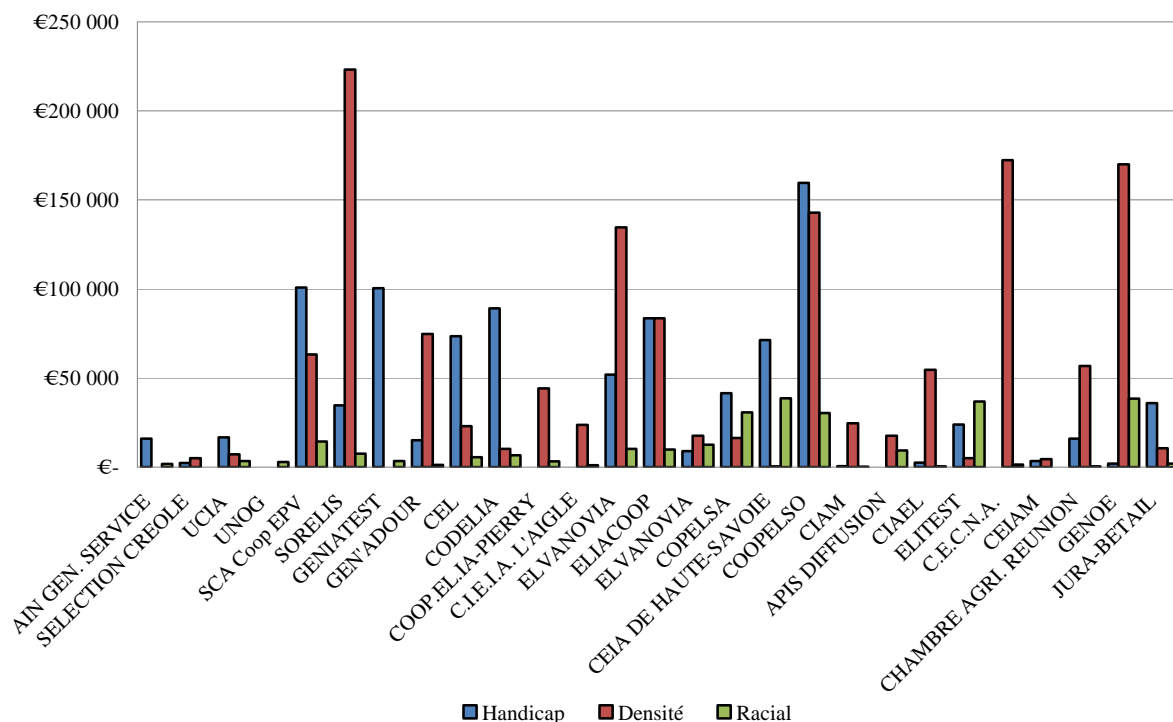
Figure 21 – Répartition des compensations raciales et des races distribuées par EMP



5.1.3. Analyse du cumul des compensations

La compensation globale calculée pour l'ensemble des EMP résulte des compensations calculées pour chacun des axes : axe racial et axe territorial avec une part densité et une part handicap. La figure 23 reprend l'ensemble de ces compensations pour chacun des postes. Il apparaît de façon claire que la compensation au titre de la densité est prédominante pour de nombreux EMP. Sachant que la compensation au titre de la mise en place est particulièrement attachée aux zones de montagne, il est normal de la trouver principalement attribuée aux EMP de ces zones. Les établissements soumis aux handicaps de distribution et de mise en place reçoivent normalement une compensation quasi équivalente pour ces deux aspects.

Figure 23 – Répartition des diverses contributions calculées par EMP



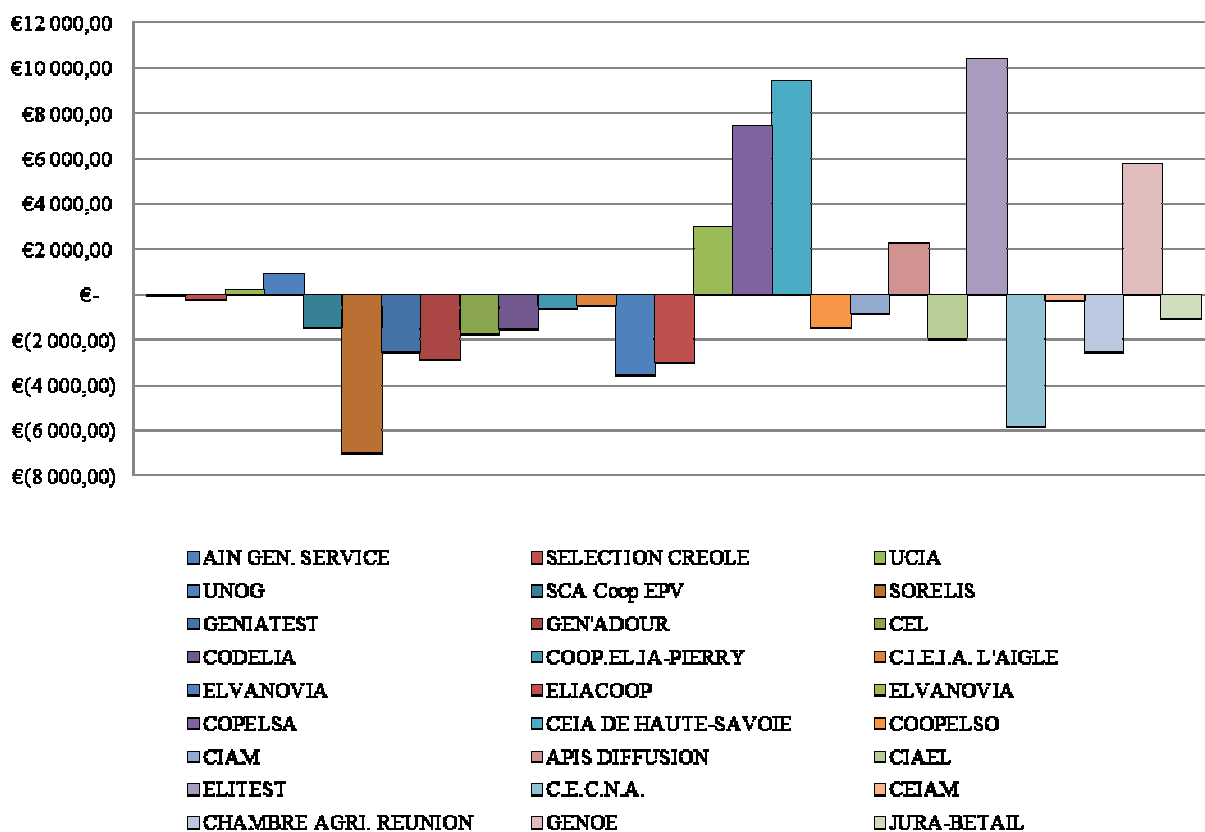
Par rapport à l'axe territorial, l'axe racial apparaît particulièrement sous représenté. De façon globale, il représente 10 % de la totalité des compensations calculées. D'après l'arrêté du 19 juillet 2012, la répartition en pourcentage de la compensation entre l'axe territorial et l'axe racial est pour l'espèce bovine de 84,1/15,9. Cette répartition n'est pas respectée.

L'ajustement qui est effectué par la suite à l'enveloppe est appliqué sur l'ensemble des deux axes et ne peut combler cette différence entre les 16 % recherchés et les 10 % calculés. La péréquation s'opère à partir de la somme totale calculée (2 600 000 € environ) et la somme disponible pour les bovins donnée dans l'arrêté de juillet (1 580 000 €). Le coefficient appliqué sur les deux axes est de 0,608.

Afin de respecter les obligations du SUIA liées à la gestion de la diversité génétique inter et intra raciale, la mission propose de sanctuariser la part réservée à l'axe racial avec un montant fixe sur une période donnée à 250 000 € par exemple pour 2012 et d'accorder ainsi un montant également fixe pour l'axe territorial sans différenciation des 2 aspects porté à 1 330 000 €.

Cette différenciation ne doit pas intervenir sur le montant des compensations données par races en fonction de leur situation (reconnue, locale, petit effectif). Ces montants peuvent rester les mêmes que ceux fixés actuellement. Sur la base de ces données, il est possible de faire une simulation de l'impact de ces nouvelles mesures sur les sommes perçues par les différents EMP (figure 24).

Figure 24 – Distribution de l'impact de nouvelles mesures raciales par EMP



Cette solution apporte des compléments notables aux EMP qui ont participé le plus à la sauvegarde de la diversité des races françaises. Cet effort sur l'axe racial est réparti sur l'ensemble des autres EMP et, en valeur absolue, particulièrement sur les EMP qui ont une compensation la plus forte sur l'axe territorial. En effet, cette perte doit être considérée par rapport au total de la compensation reçue. Elle se situe toujours à moins de 5 %.

A l'issue de ce travail sur l'espèce bovine, la mission retient :

- une complexité de la gestion de l'axe territorial, mais elle correspond aux nombreuses contraintes et une modification n'apporterait pas de changement majeur,
- une prise en compte insuffisante de la gestion des ressources génétiques bovines françaises à travers l'axe racial. Le choix de favoriser la diffusion de certaines races particulièrement défavorisées, en dehors des bassins d'origine, n'appartient pas au SUIA mais à une autre politique de gestion du patrimoine génétique qui reste à mettre en place,
- une répartition inadéquate des financements entre les deux axes, qui ne correspond pas aux intentions votées en CNAG. Le montant global de la compensation pour l'axe doit être sanctuarisé et augmenté au minimum à 250 000 €

5.2. Analyse des données caprines

5.2.1. A propos de l'IA caprine

En 2011, il y avait en France 1 382 000 caprins soit 942 000 chèvres dont 845 000 (90 %) étaient réparties dans 5 550 exploitations de plus de 10 chèvres. La répartition de ces exploitations est donnée au tableau X. Il apparaît que le troupeau caprin français est extrêmement concentré puisque près de 80 % des chèvres sont regroupées dans des exploitations des plus de 100 chèvres.

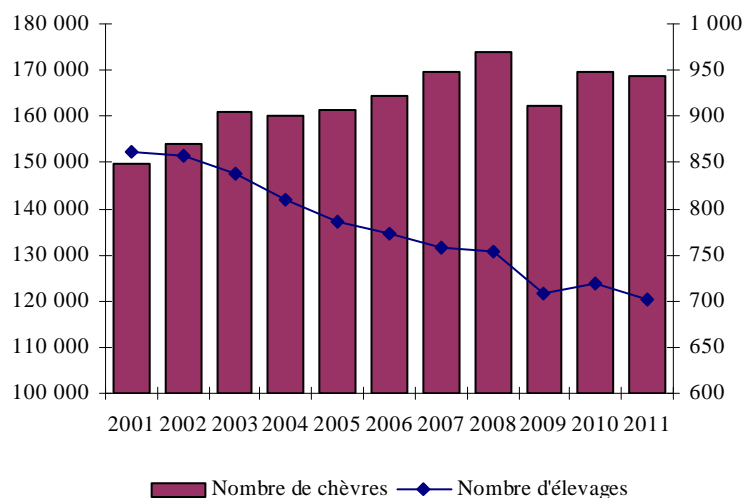
Tableau X – Répartition des chèvres par exploitation en 2011 (en %)

	Exploitations	Chèvres
10 à 49 chèvres	26	5
50 à 99 chèvres	19	9
100 à 199 chèvres	28	26
200 chèvres et plus	28	51
Effectif	5 500	845 000

(source IDELE 2012)

Ces chiffres sont à rapprocher des données d'évolution des adhésions à Capgènes (acteur unique de production de semence caprine) avec l'évolution du nombre de chèvres et des élevages dans sa base de sélection (figure 24). Au cours des années 2001 à 2011, l'effectif moyen des troupeaux passe de 175 à 240 têtes.

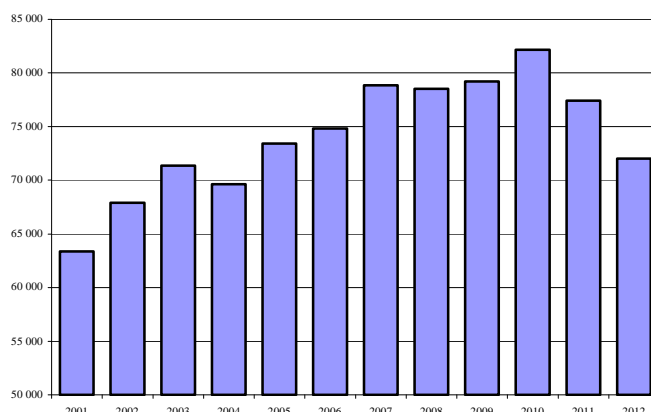
Figure 24 – Répartition des adhésions à Capgènes et du nombre de chèvres (en %)



Au cours de ces dernières années et spécifiquement dans le cadre des adhérents à Capgènes, il y a eu réduction importante des troupeaux (-18 %) et augmentation de la taille de ces derniers (+38 %). En tant qu'Organisme et Entreprise de Sélection (OES) de l'ensemble des races caprines Françaises, Capgènes participe aux programmes techniques conduits pour les races à petits effectifs (Angora, Poitevine, Pyrénéenne, Chèvre des Fossés, Rove, Chèvre Commune Provençale, Corse...). Il est donc directement impliqué dans le SUIA qui considère toutes ces races comme éligibles.

En 2011, ce sont près de 78 000 inséminations (Figure 25) qui ont été mises en place par les associés coopérateurs de Capgènes. Cela concernait 1 015 élevages, en majorité adhérents au contrat Gènes + (70 % des éleveurs utilisateurs de l'IA). Le nombre moyen de chèvres inséminées par troupeau est en augmentation, pour atteindre 75 en 2011. Le nombre de chèvres par lot a lui aussi progressé : 64 contre 60 en 2010 (source Capgènes 2012).

Figure 25 – Évolution du nombre de chèvres inséminées



Selon les mêmes sources, 60 % des inséminations concernaient la race Alpine et 40 % la race Saanen. Il apparaît clairement que l'insémination artificielle n'est pas ou peu pratiquée en semence congelée pour les races à petits effectifs. L'axe racial du SUIA n'est donc pas opérationnel et l'arrêté du 19 juillet 2012 confirme la mise à disposition totale de la somme allouée aux caprins selon l'axe territorial.

La liste des races éligibles à compensation pour la gestion de la diversité génétique inter et intra raciale, dans le cadre dudit service universel, figurant à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2009, n'a pas à contenir les races caprines éligibles, sauf s'il y a une volonté affichée de vouloir développer cet axe racial dans les années futures.

Pour l'instant, la mission recommande de développer un programme de soutien aux races caprines à petits effectifs dans un autre programme.

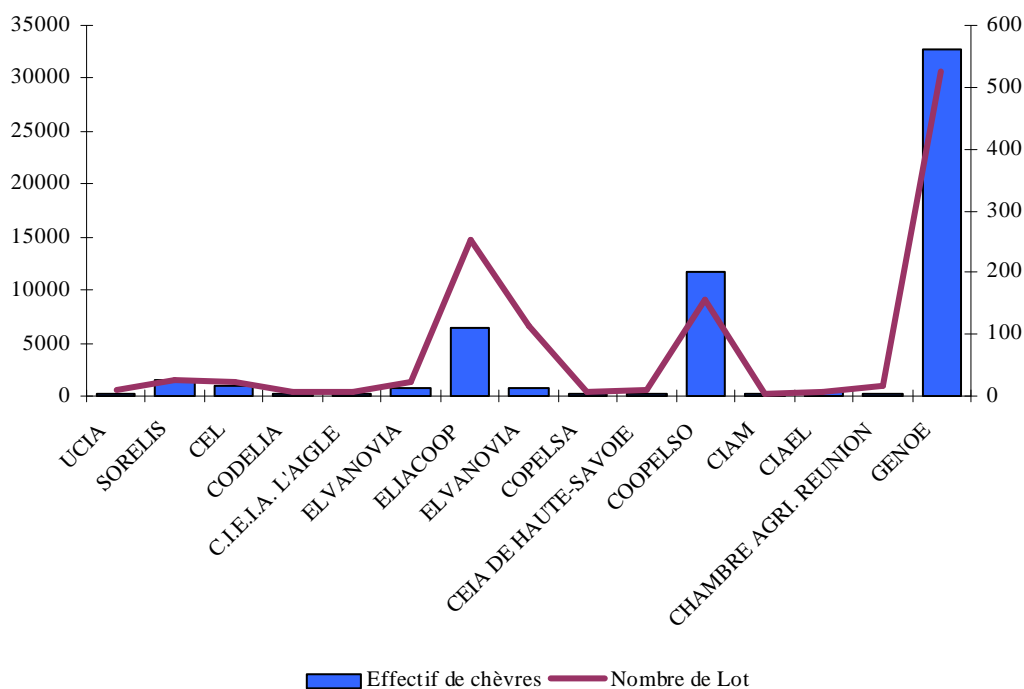
5.2.2. Analyse du SUIA caprin

Au cours de l'année 2012, pour les données SUIA, 1186 lots de chèvres appartenant à 1185 élevages ont été présentés à l'insémination artificielle caprine, pour un total de 56 524 chèvres. La répartition de ces données pour les divers EMP est donnée à la figure 3. La taille moyenne des lots présentés à l'IA est de 47,8 femelles. De façon générale, le nombre de lots présentés à l'IA est très faible pour les divers EMP (inférieur à 25) sauf pour 4 EMP (Eliacoop, Elvanovia, Coopelso et Genoe) où le nombre de lot dépasse 100. Ces quatre EMP représentent 90 % des chèvres inséminées en semence congelée.

Les lots éligibles au SUIA devaient comporter au moins 10 chèvres, demander une insémination en semence congelée et respecter les règles de planification nécessaire au bon déroulement des opérations. Après application de ces règles, 225 lots (soit 20 %) ont été écartés pour un effectif total de 3119 chèvres, soit 5,5 % de l'effectif initial. La cause principale de mise à l'écart du SUIA relève d'une demande d'insémination en semence fraîche, puis de lot de taille inférieure à 10 femelles.

Après cette opération 963 lots sont éligibles au SUIA pour un nombre total d'IA de 53 405. La taille moyenne des lots est de 55,6 femelles. Par rapport à l'ensemble initial, la taille des lots est augmentée de 16 % sans pour cela changer notablement l'aspect de la répartition donnée à la figure 26. En effet, la mise à l'écart de certains lots touche à plus de 95 % les 4 EMP les mieux dotés donnant au système une grande inertie.

Figure 26 – Répartition des lots et des effectifs de chèvre dans les divers EMP



Les différents EMP ont eu à transmettre les coûts engendrés par la distribution et la mise en place des doses pour l'ensemble des lots inséminés. Les différences importantes d'activité entre les 3 EMP effectuant plus de 90 % des IA pouvant bénéficier du SUIA empêchent de réaliser une étude comparative globale des coûts engagés. La figure obtenue reste très semblable à la figure 26.

Pour tenter une interprétation des coûts déclarés, l'ensemble des données obtenues est rapporté soit au nombre de lots soit au nombre de chèvres inséminées par l'EMP. Les résultats sont donnés aux figures 27 et 28.

Les coûts de distribution (frais de logistique des doses, salaire attaché aux déplacements, coûts directs liés aux déplacements, frais généraux attachés aux déplacements) évalués par chèvre sont relativement homogènes entre les divers EMP (variations entre 2 et 10 € par chèvre) sauf pour la Chambre d'Agriculture de La Réunion qui déclare un coût de distribution de l'IA de 57 € par chèvre. En écartant les données de La Réunion, le coût moyen de distribution par chèvre passe de 4,5 € à 4,25 €. L'incidence de ce coût important de la distribution doit être relativisée compte tenu du faible nombre de doses utilisées à La Réunion. La question principale est de savoir s'il faut maintenir une insémination artificielle caprine à La Réunion. Cette situation dépasse le cadre de ce travail. Cependant, en raison des contraintes sociales et géographiques, il semble souhaitable de maintenir un soutien à l'IA dans cette île.

Il est à noter que les trois opérateurs principaux (Eliacoop, Coopelso et Genoe) ont des coûts de distribution de 4 € pour Eliacoop, 3,4 € pour Coopelso et 4,6 € pour Genoe qui a réalisé près de 60 % des IA en 2012. Cela tendrait à montrer que le coût de distribution par EMP n'est pas directement lié au nombre de doses distribuées.

L'analyse des coûts de mise en place (salaire attaché aux mises en place, enregistrement du BIA et traitement SIG de l'information, autres coûts directs liés à la mise en

place, frais généraux attachés à la mise en place) par chèvre montre une grande disparité, coûts variant de 5 à 25 € par chèvre, sans faire ressortir une variation importante pour la Chambre d'Agriculture de la Réunion (15 €/chèvre) pour une valeur moyenne observée de 8,3 € par chèvre.

Figure 27 – Répartition des coûts engendrés par IA caprine rapportés au nombre de chèvre.

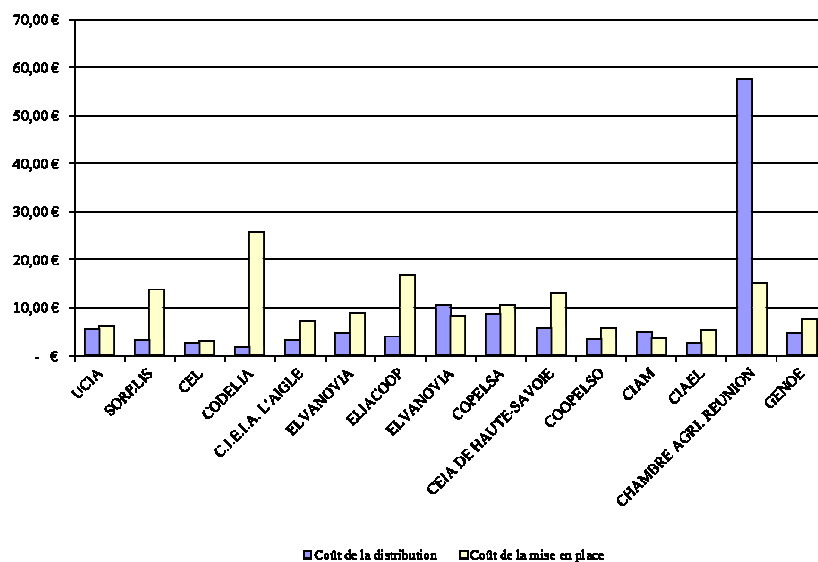
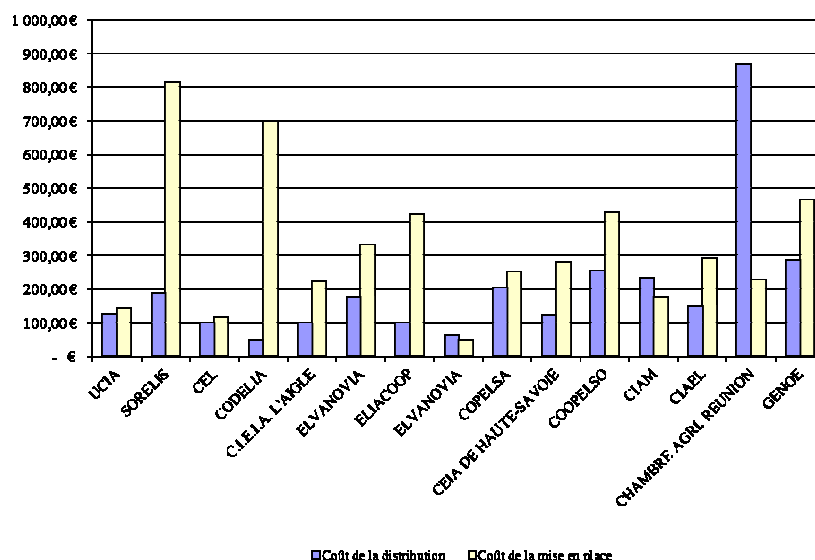


Figure 28 – Répartition des coûts engendrés par IA caprine rapportés au nombre de lots.



La même étude réalisée sur les coûts rapportés au nombre de lots réalisés par EMP permet de mieux voir les différences importantes entre les différents EMP, sans pour cela pouvoir mettre une relation nette entre le nombre de lots et les coûts engendrés. Ainsi, Sorelis et Codelia rapportent des coûts de mise en place par lot les plus importants (700 et 800 € soit quasiment le double que tous les autres) alors qu'ils portent respectivement sur 26 et 5 lots.

Les compensations accordées par le SUIA ne pourront être en aucun cas mises en relation avec les coûts réels engendrés par le maintien de l'IA caprine. Elles représenteront des parts variables des coûts réels. La remontée de l'information sur les coûts engendrés poste par

poste par l'IA caprine ne présente pas d'intérêt notable. Elle complique le travail des EMP sans apporter une véritable valeur ajoutée à l'attribution des compensations par centre. La somme de ces coûts permet uniquement de limiter la compensation à un maximum de 80 % des coûts réels. Cette limite est atteinte pour un seul EMP qui voit la compensation qui lui est accordée réduite de 38 € (soit de moins de 2 %).

Dans le cas de l'espèce caprine, la remontée des informations concernant les diverses catégories de coûts n'a que peu d'intérêt et complique la lisibilité du SUIA caprin. Elle pourrait être aisément supprimée et allègerait le travail des EMP.

Par la suite, la compensation est calculée par lot selon les critères simplifiés donnés dans le tableau 1 page 16.

L'analyse de la répartition des 1186 lots ayant été présentés à l'IA selon les divers critères employés par le SUIA montre que 19 % des lots inséminés sont écartés des compensations SUIA (tableau XI) soit 3 115 chèvres. Les raisons principales sont l'utilisation de la semence fraîche et une taille des lots inférieure à 10 chèvres.

Sur les lots éligibles au SUIA, 47 % sont en zone de densité caprine faible soit 22 632 chèvres inséminées sur un total de 53 515 (42 %). Selon les zones ICHN, le tableau 3 montre qu'environ 63 % des lots sont en zone défavorisée simple (indiquée "Hors zone" dans le tableau). Ils représentent 36 850 femelles. Dans ces zones, seuls les lots étant en zone de densité caprine faible reçoivent une compensation SUIA. Cela représente 233 lots et 12 388 chèvres. Les 2/3 des femelles en zone défavorisée simple ne reçoivent aucune compensation.

Dans les zones de montagne, haute montagne et île, 303 lots sont retenus (115 en zone de densité forte et 188 en zone de densité faible) pour un total de 14 059 femelles. Au croisement des actions du SUIA (permettre l'accès à l'insémination artificielle dans les zones de faible densité caprine et dans les zones présentant un handicap naturel majeur), ce sont 30 % des lots éligibles qui remplissent réellement les objectifs. Ils représentent moins de 25 % des femelles présentées dans ces lots.

Tableau XI – Répartition des lots présentés au SUIA en fonction des zones.

Centres	Hors SUIA	Densité caprine faible					Densité caprine forte			Total
		Hors Zone	Piémont	Montagne	Haute Montagne	Ile	Hors Zone	Piémont	Montagne	
UCIA	1		1	5	3					10
SORELIS	0	21					5			26
CEL	0	8		7			4		5	24
CODELIA	0			7						7
CIEIA L'AIGLE	0	8								8
ELVIANOVIA	0	6	6	6			4			22
ELIACOOP	62	28	3	53			17	6	83	252
ELVANOVIA	99	14						1	1	115
COPELSA	0			4			1			5
CEIA HAUTE SAVOIE	0		2	5	1				1	9
COPELSO	0	18	15	81	1		1	14	25	155
CIAM	0	2	1				1			4
CIAEL	0	6								6
CH. AGRI REUNION	1						15			16
GENOE	60	122					345			527
TOTAL	223	233	28	168	5	15	378	21	115	1186
%	18,80	19,65	2,36	14,17	0,42	1,26	31,8	1,77	9,70	100

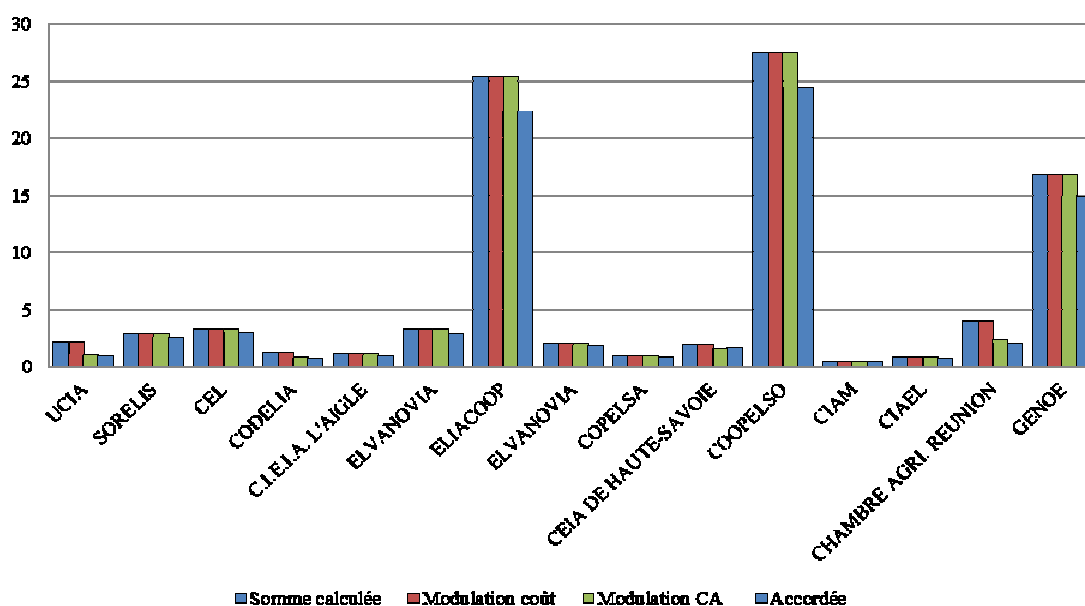
* Les zones ICHN sans intervention ne sont pas représentées

La mission a constaté une utilisation des montants des compensations 2011 par lot au lieu des nouvelles valeurs publiées par l'arrêté du 18 juin 2013 pour l'année 2012. Cela reste sans incidence notable sur les versements effectués.

Les compensations accordées sont directement en lien avec les résultats du tableau XI auxquels il est nécessaire d'appliquer les limitations données au SUIA :

- la compensation calculée étant au maximum à 80 % du surcoût transmis,
- la compensation maximum accordée égale à 35 % du chiffre d'affaire caprin pour un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 € et à 15 % si supérieur à 100 000 €,
- L'ajustement à l'enveloppe globale de 79 800 € par rapport aux aides totales demandées 90 270, 75 € (88,4 %).

Figure 29 – Représentation des ajustements (en k€) sur la compensation accordée aux EMP



Les incidences de ces divers ajustements sont données à la figure 29. Il est normal que la péréquation finale se rapportant à la somme disponible ait une incidence sur l'ensemble des EMP. Seuls les centres ayant une faible activité subissent les ajustements dus à la faiblesse de leurs coûts de distribution et de mise en place puis à leur chiffre d'affaire réduit dans l'activité caprine. Un rapide calcul permettrait de s'apercevoir que le total des aides calculées passerait de 90 270,75 € à 93 789 € soit un facteur correctif de 0,85 au lieu de 0,88. Compte tenu de la non application des seuils sur les EMP les plus importants, cette modification apporterait une réduction de 3,75 % sur chacun d'eux, mais des augmentations substantielles sur les 3 établissements les plus pénalisés par leur petitesse.

A l'issue de ce travail sur l'espèce caprine, la mission retient :

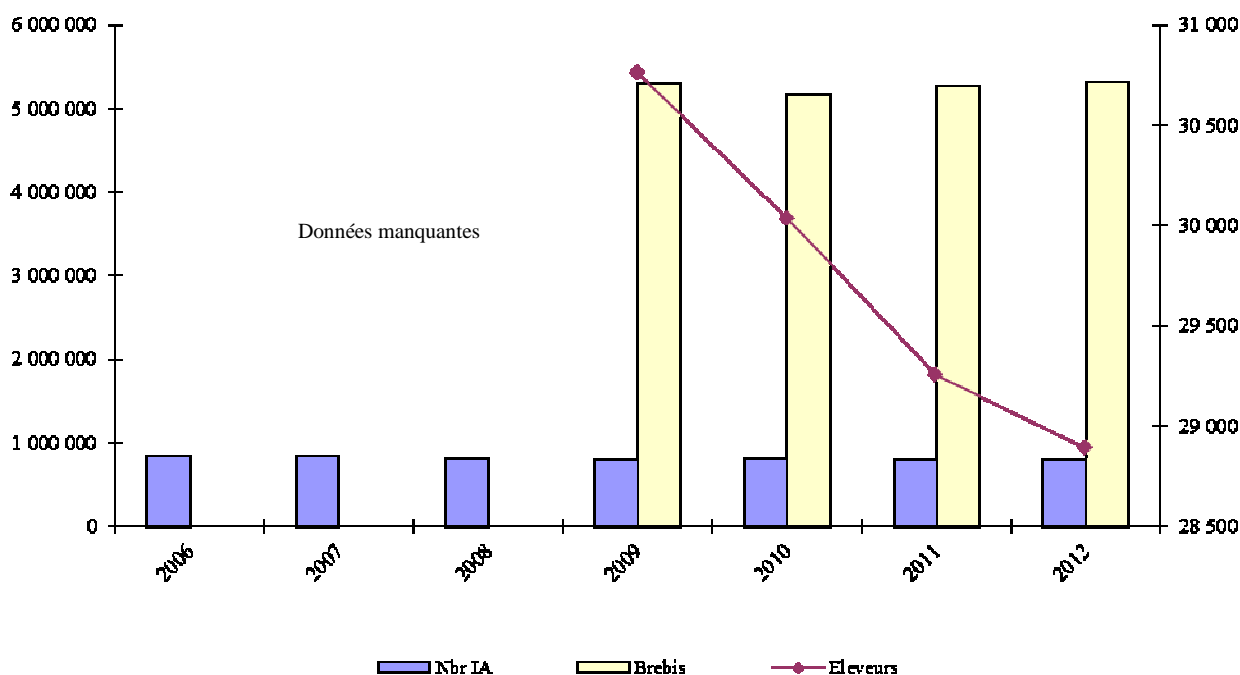
- l'importance du soutien à l'IA caprine, selon un axe uniquement territorial;
- l'intérêt du soutien aux races caprines à petits effectifs mais en dehors de ce programme;
- la faible utilité, pour les caprins, de la remontée différenciée des postes de charge pour le calcul de la compensation (simplification);
- l'intérêt de renforcer la compensation liée aux régions à fort handicap (montagne, haute montagne et île) au détriment des zones de piémont et de handicap simple en zone de faible densité.

5.3. Analyse des données ovines

5.3.1. À propos de l'IA ovine

Entre 2009 et 2012, le nombre d'éleveurs ovins est passé de 30 761 à 28889 soit une réduction annuelle de l'ordre de 2 %. Le troupeau de brebis est resté relativement constant de l'ordre de 5,3 millions de têtes. Entre ces mêmes dates, le nombre IA effectuées, relativement constant, de l'ordre de 800 000 même si une diminution globale peut être observée entre 2006 et 2012, laisse apparaître une chute annuelle inférieure à 1 %. Les données sont récapitulées à la figure 30.

Figure 30 – Évolution du nombre d'éleveurs ovins, de brebis et IA entre 2006 et 2012



Il est intéressant de noter qu'en 2006 la population était concentrée pour 95 % des effectifs dans 18 départements, puis 15 en 2007 et 2008, 14 en 2009 et 2010 et 10 en 2011 et 2012. Ce sont les départements suivants : l'Aveyron, le Tarn, les Pyrénées Atlantiques, la Lozère, la Haute-Vienne, la Vienne, le Lot, l'Hérault, les Deux-Sèvres, le Tarn et Garonne, la Haute Loire et les Charentes. Les 3 premiers départements regroupent à eux seuls 80 % des effectifs de brebis. Sur le plan structurel et géographique, il y a concentration des troupeaux ovins.

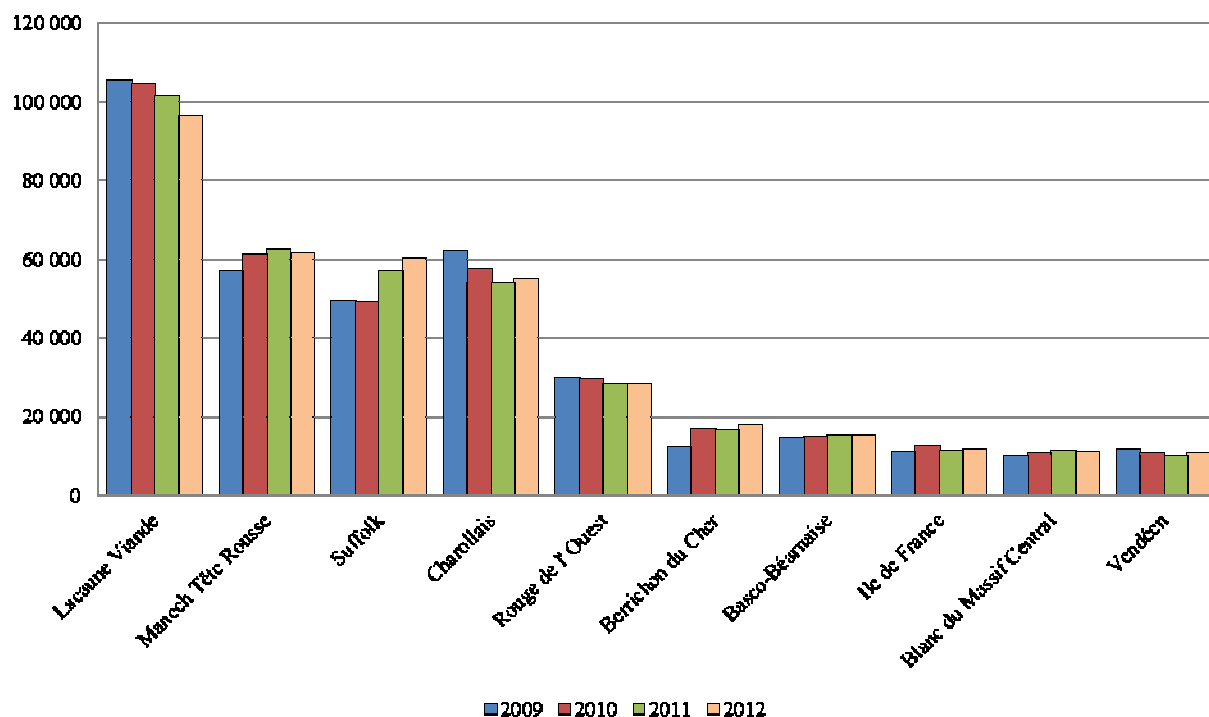
L'étude de la répartition des IA par races ovines montre que toutes les races inséminées sont sur la liste des 56 races reconnues donnée dans l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié par en décembre 2011 puis en juin 2013 avec 57 races ovines. Les données disponibles concernent uniquement 27 races ovines. En considérant les 800 000 inséminations artificielles enregistrées en 2012, 50 % le sont en race Lacaune lait. Dans cette race, le nombre d'inséminations réalisées décroît légèrement et passe de 403 769 en 2009 à 399 239 en 2012. Cette décroissance de 1 % sur 4 années peut être considérée comme négligeable.

Pour permettre meilleure représentation graphique, les données de la race Lacaune lait ne participent pas à la construction de la figure 31 qui donne l'évolution des IA effectuées sur les 10 races suivantes par ordre d'importance. Elles couvrent avec la race Lacaune lait 95 %

des inséminations artificielles réalisées. Cette race figure parmi les races locales dans l'arrêté de 2011 et 2013 mais n'est pas éligible au SUIA (arrêté de 2007).

Les Lacaunes Viande enregistrent environ 100 000 IA par an avec une légère décroissance depuis 2009. Les 3 races suivantes Manech Tête Rousse, Suffolk et Charollais ont des chiffres voisins de 60 000 en croissance pour les 2 premières races et décroissance pour la suivante. Les autres races représentent chacune moins de 3 % des IA réalisées avec des valeurs intra races particulièrement stables. Une représentation est donnée à la figure 31.

Figure 31 – Évolution du nombre d'IA pratiquées chez les principales races ovines



La liste des races éligibles à compensation pour la gestion de la diversité génétique inter et intra raciale est donnée dans l'arrêté du 26 juillet 2007 relatif au service universel (56 races ovines) et se base sur l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant la liste des races reconnues (57 races). Par la suite, cette dernière liste évolue et entraîne de facto des modifications dans les divers arrêtés relatifs au SUIA. L'existence de cette vie séparée des deux listes entraîne des risques de confusion et de distorsion entre les objectifs de ces deux listes.

De façon générale, la mission recommande qu'un travail d'uniformisation des listes des races soit mené à bien pour toutes les espèces. La liste des races éligibles au SUIA pourra ainsi se référer de façon claire à la liste des races reconnues qui pourra être scindée, si nécessaire, en plusieurs catégories (locale, petits effectifs ou autre).

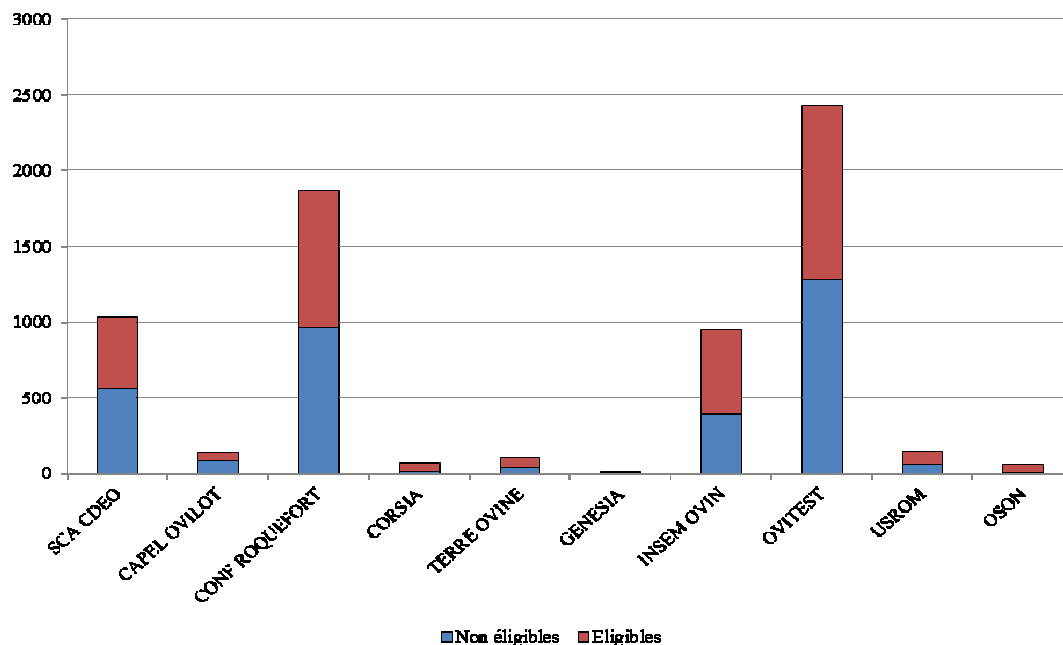
5.3.2. Analyse du SUIA ovine

Au cours de l'année 2012, 6 777 lots de brebis ont été présentés à l'insémination artificielle pour un total de 798 933 IA réalisées. Sur cet ensemble, 3395 lots sont éligibles au SUIA (soit 50,1 %) en application du seuil de 1,35 km pour réaliser l'insémination d'une femelle d'un lot (arrêté du 18 juin 2013). La figure 32 donne la répartition des lots éligibles en fonction des différents opérateurs.

Le taux de 50 % des lots éligibles peut retenir particulièrement l'attention. Il repose sur l'établissement du seuil de 1,35 km / IA voté en CNAG. Il est intéressant de noter que la distance moyenne pour l'ensemble des lots est de 2 km / IA réalisée. Cette distance est de plus très variable entre les divers opérateurs. Pour l'ensemble des lots, cette moyenne est très proche de 6 km / IA pour OSON et de 1,30 km / IA pour GENESIA. L'application du seuil réduit un peu cet écart qui reste voisin de 6 km / IA pour OSON pour la valeur la plus haute et 1,81 km / IA pour GENESIA. L'application d'un seuil calculé sur des valeurs moyennes qui pourrait être fixé à 2 km / IA réalisée, favoriserait réellement les zones les plus éloignées. Une étude rapide montre qu'uniquement 2178 lots seraient éligibles. Des différences plus importantes seraient introduites avec des opérateurs comme Genesia, Capel Ovilot qui verraient pour leur taux de lots éligibles réduit de plus de 50 % et d'autres comme Oson, Ovitest et Corsia pour qui cette réduction ne serait que de 10 %.

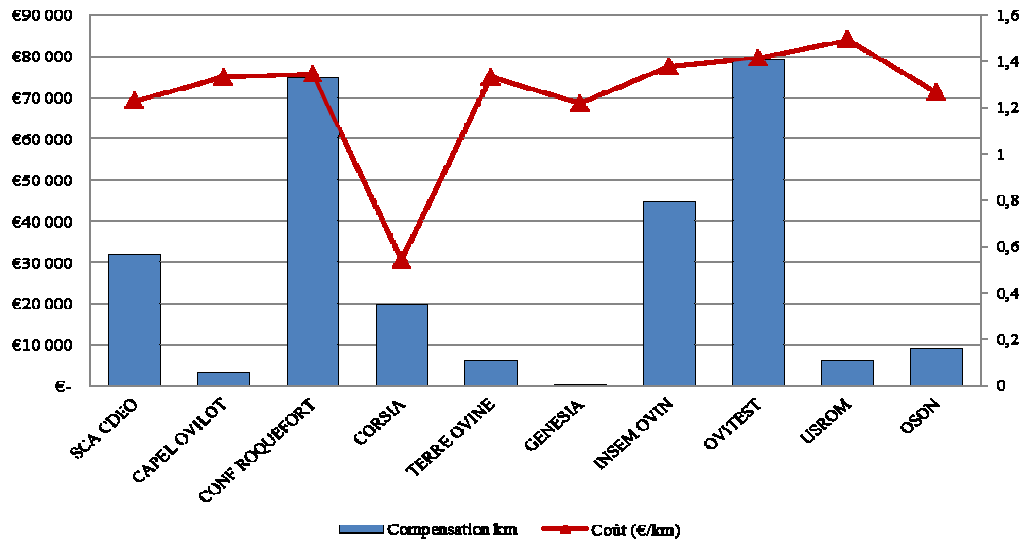
La mission ne souhaite pas aller plus avant dans cette réflexion qui doit être menée en CNAG entre les différents responsables et souligne le risque de ne pas appliquer le SUIA en prenant la 3 388^{ème} valeur de l'ensemble des lots classés par ordre croissant du nombre de kilomètres parcourus par insémination artificielle !!

Figure 32 – Répartition des lots éligibles par opérateur



Il n'a pas été possible à la mission de reconstituer, pour l'année 2012, la chaîne de calcul permettant d'évaluer les coûts kilométriques par IA pour chacun des lots retenus comme éligibles.

Figure 33 – Répartition de la compensation territoriale et des coûts kilométriques (en €/km)



Cependant, à partir des résultats de la compensation calculée au titre de l'axe territorial, il a été possible de reconstituer un coût au kilomètre théorique compensé par IA réalisée dans des lots éligibles (figure 33). La moyenne observée de ces coûts est de 1,34 €/km, avec une valeur maximale pour l'Usrom avec 1,49 et minimale pour Corsia avec 0,54 €/km.

Il faut noter que la valeur de la compensation totale calculée pour l'axe territorial est obtenue en ajoutant le montant des factures des prestataires pour la distribution de semence au surcoût kilométrique transmis par chacun des opérateurs.

Cette remarque permet de mieux comprendre les différences qui peuvent être trouvées pour un acteur donné entre les valeurs du coût kilométrique transmis et la valeur théorique obtenue (figure 33). Il est possible alors de conclure à une bonne homogénéité des données concernant les coûts sans qu'il soit nécessaire de remonter la chaîne des calculs qui évalue la compensation kilométrique par IA au-delà du seuil de 1,35 km/IA.

Suivant l'axe racial, 4 opérateurs ne bénéficient pas d'une compensation soit parce qu'il n'y a pas de déclaration (Confédération de Roquefort, Genesia) soit parce que les béliers sont au-delà du seuil de doses produites (250 doses/an), c'est le cas des béliers de l'Insem Ovin et de Ovi test. Les 6 autres opérateurs déclarent les races suivantes : Basco-Béarnaise, Blanc du Massif Central, Causse du Lot, Corse, Limousin, Manech Tête Noire, Manech Tête Rousse, Ile de France, Rava, Romane, Tarasconnaise. Le SUIA touche moins du quart des races éligibles.

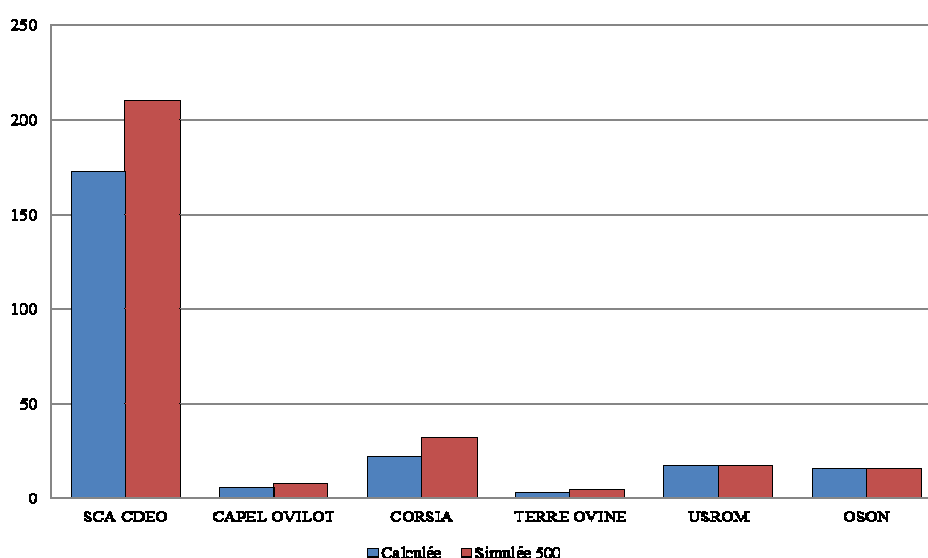
Il semble que la race Romane utilisée par Terre Ovine n'ait pas été compensée alors que rien n'indique dans les divers arrêtés qu'elle ne doit pas l'être. Les données utilisées ont été corrigées pour prendre en compte cette race. Compte-tenu de ces remarques, il apparaît qu'il pourrait être judicieux afin de stimuler l'utilisation de plus de races éligibles de fixer le coût annuel d'un bélier à 500 €.

Une simulation montre que cette possibilité qui allègerait le travail de déclaration augmenterait la compensation de 2012, à situation identique par ailleurs, d'environ 20 % avec peu d'incidence sur la compensation globale compte tenu des péréquations finales. La répartition est donnée à la figure 34.

La somme des compensations territoriales et raciales est alors modulée suivant les critères suivants :

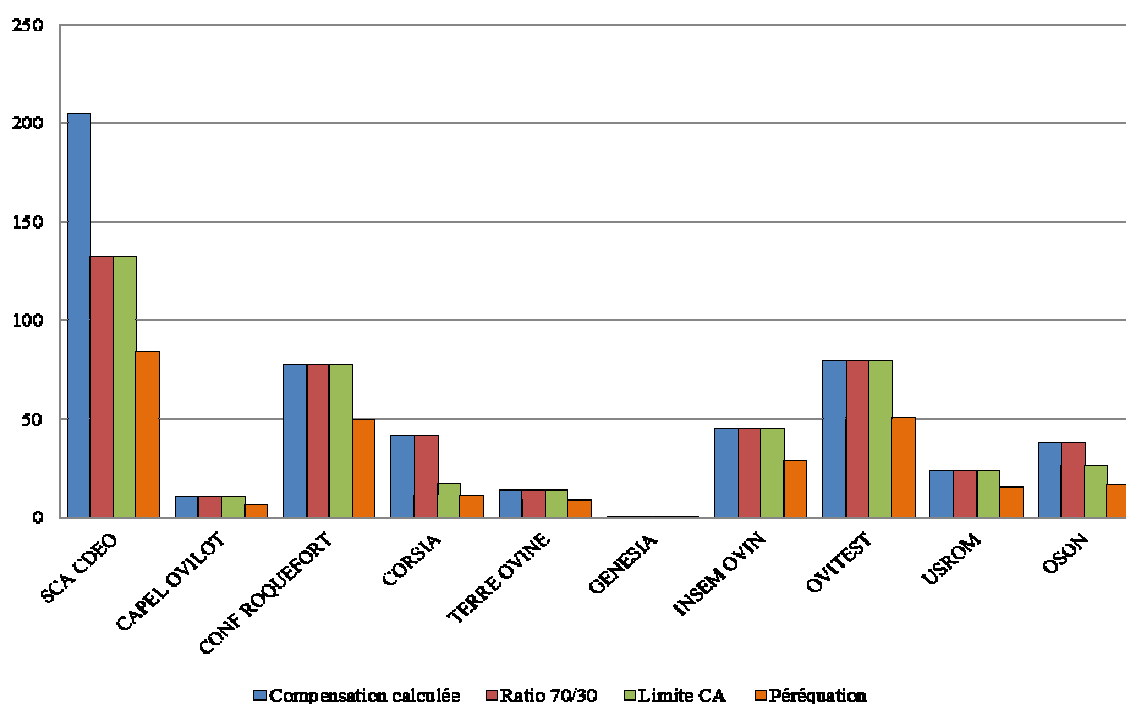
- respect de l'équilibre global des axes territorial et racial sur rapport 70/30,
- limitation au chiffre d'affaire (15 % si supérieur à 200 000 € et 30 % si inférieur),
- péréquation par rapport au disponible de 271 000 €.

Figure 34 – Évaluation de la compensation raciale par opérateur suivant les coûts des béliers



L'incidence de ces divers critères est donnée à la figure 35. Il est noté que le respect de l'équilibre 70/30 des axes territorial et racial a été pratiqué suivant une réduction importante appliquée à un seul EMP. Un regard sur les calculs opérés confirme cette application drastique non conforme aux règles du SUIA.

Figure 6 – Répartition des compensations accordées et effets des diverses régulations



La mission ne souhaite pas modifier cette pratique qui favorise nettement l'axe racial pour un plus grand nombre d'opérateurs et concourt à un impact de cet axe du SUIA sur plus de races.

La mission reconnaît la grande homogénéité qui concourt à la mise en place du SUIA dans l'espèce ovine, espèce particulièrement défavorisée du fait de l'utilisation exclusive de l'insémination en semence fraîche. Elle préconise :

- la fixation d'un prix fixe de compensation des béliers qui pourrait être voisin de 500 € pour tous les EMP,
- le développement d'un axe racial plus fort s'appuyant sur une liste de races éligibles mieux définies à partir d'une liste des races reconnues,
- la mise en place, à cette occasion, d'une véritable réflexion pour toutes les espèces sur les races reconnues et leurs diverses catégories,
- le renforcement de la politique de sauvegarde des races ovines par une augmentation de la part du SUIA dédiée à l'espèce ovine qui pourrait être portée à 300 000 €.

6. Réflexions sur un SUIA équin

6.1. Le contexte de la reproduction des équidés en France et SUIA

6.1.1. Insémination, reproduction et évolution de la monte publique

La population des équidés en France en 2012 est estimée à un million d'individus, pour 65 races produites, surtout représentée par les animaux de selle (44,5 %), les poneys (23 %) puis les chevaux de course (18,5 %) ; les chevaux de trait ne représentent que 5,8 % et les ânes (8,2 %). Si la plupart de ces catégories sont en progression, les chevaux de trait ont connu une baisse d'un tiers de leur effectif en 4 ans.

En revanche, on constate que, si le nombre d'établissements équestres est toujours en progression, le nombre d'élevages diminue ainsi que le nombre de femelles mises à la reproduction. En 2012, sur les 38 200 élevages, 80 % ne détiennent que 1 à 2 juments et cette diminution intéresse toutes les productions et toutes les catégories d'élevages. L'activité de reproduction peut être ainsi résumée en chiffres arrondis :

- 7830 étalons (> 900 Comtois, puis >700 Arabes et 680 Traits bretons et moins de 500 trotteurs français);
- 83 200 juments saillies, avec une baisse de 6 % en moyenne par rapport à 2011 (mais une baisse de 13 % pour les ânes),
- moins de 54 000 poulains sont nés, avec une baisse de 6,3 % par rapport à 2011 (mais une baisse de 13 % pour les ânes)

On constate que des élevages d'équidés sont répartis sur toute la France, même si 37 % des élevages, toutes races confondues, sont situés dans 3 régions, Basse Normandie, Pays-de-Loire et Bretagne, qui représentent 31 % des juments saillies. Cela est lié à la présence des 70 % des juments trotteurs et plus de 55 % des juments pur-sang dans ces 3 régions.

Alors qu'en chevaux de trait, la répartition nationale est plus régulière, avec cependant 40 % en Auvergne, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

La répartition nationale est plus régulière pour les ponettes, avec 20 % situées en Aquitaine.

La répartition des ânesses est plus concentrée dans les berceaux de race.

Pour la reproduction, l'insémination artificielle (tous modes confondus dont mise en place de semence fraîche) est le mode de reproduction majoritaire pour 40 % des femelles inséminées. Mais, si l'IA est majoritaire pour les chevaux de course et de selle (58 %), elle est rare chez les poneys et les chevaux de trait puisque la monte en liberté ou en main est, respectivement et pour ces 2 catégories, de 80 et 92 %.

Par ailleurs, la reproduction était assurée en 2010, essentiellement dans des structures privées alors que les Haras nationaux ne représentaient qu'un pourcentage limité, variable selon les catégories : 5 à 7 % chez les Trotteurs ou les Pur-Sang, 25 % chez les chevaux de sport et de 25 % chez les Comtois à 50 % chez les Traits Bretons.

Dans les espèces équine et asine, les Haras géraient depuis plus de 300 ans les activités d'étalement et l'insémination publique. Les " Haras nationaux » appartiennent à l'Institut français du cheval et de l'équitation depuis 2010. Cet établissement s'est recentré sur des missions de service public et les activités comme l'étalement et l'identification, qui relevaient du secteur concurrentiel, ont été confiées à un GIP, France Haras, dans le but d'être privatisées.

Depuis cette décision, l'étalonnage public a donc subi une forte régression, car sur les 80 haras ou stations encore en activité au 01/01/2011, le transfert est terminé au 1^{er} janvier 2014 avec 49 structures transférées au privé, 27 fermées et 4 pour lesquelles la décision est en cours mais qui auront quitté France Haras. Ainsi, toutes les activités de reproduction et d'identification seront effectuées par des opérateurs privés.

Actuellement, il n'existe pas de soutien financier pour permettre un service universel pour toutes les races équine et asine et dans toutes les zones géographiques en France, mais une réflexion est en cours au sein du MAAF. Un tel soutien n'est, comme chez les ruminants, pas mis en place en Europe.

6.1.2. Mise en place d'un SUIA

La DGPAAT étudie globalement, dans le secteur équin, comment normaliser les aides à ce réseau associatif et renforcer le soutien à la sauvegarde de races menacées. Parmi les orientations pour les subventions de cette direction générale, il semble important de retenir dans les principes les actions suivantes que la mission valide :

- privilégier un appui technique ciblé pour accélérer la mise en place d'une réelle politique d'amélioration génétique,
- soutenir les actions de sauvegarde de races à petits effectifs. Il peut être préférable, pour ces races, d'avoir un nombre plus limité de produits à condition qu'ils soient bien connus (pointage...),
- maintenir l'élevage en zone de montagne (axe territorial),
- réserver l'axe racial, qui doit être fort, aux races de trait, rustiques, ânes et poneys locaux,
- remplacer les aides actuelles ciblées par le financement de ce SU ; les aides au fonctionnement des OS, des primes lors de concours et les primes à la viande, qui ne seront pas renouvelées, pourraient donner des marges de manœuvre.

Les problèmes rencontrés dans ces filières sont nombreux et spécifiques :

- la population des éleveurs est très diversifiée, avec une part importante peu professionnalisée, en particulier pour de petits éleveurs,
- les organismes de sélection agréés n'ont pas encore construit des schémas de sélection, cette construction est en cours mais la définition d'objectifs raciaux et l'utilisation du pointage, des index n'est pas encore effective, sauf dans un nombre limité de races. Ces difficultés venaient en partie du fait que les dirigeants n'avaient pas la formation ou la technicité nécessaire,
- la récente Société française des équidés de travail regroupe 3 fédérations réunissant 24 associations de races qui sont des organismes de sélection agréés, dont les dirigeants considèrent qu'ils participent activement à la conservation en race pure et donc à la sauvegarde de certaines races à petits effectifs. Certaines de ces races ont déjà mis en place un pointage et/ou des objectifs de sélection.

A ce jour, des discussions sont en cours au sein de l'IFCE, des contacts sont établis entre UNCEIA/IFCE/DGPAAT. Cette idée de SUIA équin est en réflexion avancée, avec un objectif, a priori de mise en place en 2015.

6.2. Méthodologie

L'essentiel de notre recueil d'informations a été réalisé sous forme d'entretiens ; déjà, dans les structures visitées pour l'évaluation du SUIA chez les ruminants puisque plusieurs centres ont une activité équine ou cherchent à en avoir une.

Ensuite, des entretiens spécifiques, parfois seulement par téléphone (*) ont été réalisés auprès de :

- Madame Marie Touvais du bureau Cheval de la DGPAAT ;
- l'IFCE : Mesdames Geneviève de Sainte-Marie et Sophie Danvy mais aussi plusieurs contacts lors de la semaine du 13 janvier 2014 en parallèle du jury de chef de centre d'insémination équine au Haras du Pin ;
- d'éleveurs responsables de races de trait : Eric Rousseaux et Jean-Louis Cannelle ;
- de vétérinaires, Madame Sophie Paul, responsable de la commission équine à la SNGTV et Monsieur Jacques Monet, membre d'une association qui a " repris » une station des Haras, " La remonte de Trizac ». Ces entretiens ont été complétés des éléments fournis par Jacques Monet.

Malgré nos demandes, il n'a pas été possible d'obtenir les montants des aides de l'Etat concernant les filières équines et l'amélioration génétique. De même, certains contacts recherchés n'ont pas pu être obtenus.

6.3. Résultats et recommandations.

La mission considère que cette mise en place d'un "SUIA équin" est souhaitable, mais cela ne doit concerner que quelques races et divers aspects particuliers sont à prendre en compte.

Le financement d'un tel SUIA doit être spécifique, sur des crédits libérés de la ligne 154-14-4.

Seules les races de chevaux de trait, d'ânes, mulets et quelques races de poneys (voir ci-dessous) devraient être concernés ; ce sont ces animaux qui restent liés aux activités agricoles. Il serait anormal de l'étendre à toutes les races de chevaux (course et sport).

L'objectif est de faire en sorte que le prix de l'IA pour ces races ou lors de croisement (production de viande) reste faible, et soit très incitatif pour que l'IA reprenne ; en effet, les éleveurs ne peuvent pas supporter les coûts associés à la reproduction qui peuvent avoir cours pour les chevaux de course ou de sport car le prix de vente des produits est faible. Quelques estimations de coûts et de charges sont présentées en annexe 8.11.

Le principe d'un axe territorial pour maintenir l'élevage en zone de montagne et d'un axe racial pour favoriser la variabilité génétique et la diversité raciale est à retenir.

Pour les bénéficiaires d'un SUIA équin, il est possible de considérer que les OS sont déjà soutenus, et cela aide en particulier la production d'étalons ; il faut donc viser les structures qui développeront l'IA sous ses différentes formes et permettront une amélioration génétique et limiteront la consanguinité.

- Il est donc légitime de réserver cette aide aux structures de mise en place, en particulier celles qui ont repris les stations des haras, et qui s'engageront à un SUIA tant territorial que racial ;
- Les centres retenus (à relier au cahier des charges), doivent être en capacité de transmettre de la semence réfrigérée et congelée si besoin sur le territoire national ;

Le cahier des charges doit être précis et incitatif pour une réelle mise en place "de schémas de sélection" dans ces races :

- un tel SUIA ne doit concerner que des races de trait, de territoire et les ânes (en fait races faisant partie de la SFET actuellement) ainsi que des races françaises locales de poney (Castillon, Mérens, Pottok, Poney landais) ;
- pour les races à prendre en compte, une seule liste officielle est souhaitable et il faut éviter d'en créer une supplémentaire pour le SUIA (comme cela s'est fait chez les ruminants). Une demande est en cours pour la constitution d'une telle liste de races chevaline et asine; utiliser cette future liste. Actuellement, on ne dispose que des seuils prévus par l'UE pour les races menacées ;
- pour les aspects territoire, on peut reprendre la classification IGN des zones de handicap ; la notion de densité, si elle était reprise, doit être simplifiée ;
- la liste des frais à prendre en charge devra être clairement définie, avec les composantes précises (voir début de réflexion en annexe 8.11) ;
- si des frais d'hébergement sont soutenus, pour les juments il faudra limiter la durée de cet hébergement, sinon, les éleveurs pourraient envoyer à la reproduction des juments en mauvais état... ;
- les accouplements doivent se faire selon des recommandations des OS, avec limitation de la consanguinité ;

Un SUIA très incitatif doit être proposé pour relancer l'IA dans ces races, car, dans des zones où une densité élevée de juments existe, surtout si l'accès et les déplacements sont difficiles, des éleveurs proposent de la monte en main, moins chère. Par ailleurs, les centres, pour fonctionner, devront aussi faire de la monte en main. Aussi, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- proposer un acte d'IA gratuit (le financement est réalisé par le SUIA auprès de la structure agréée, sur la base des coûts actuels facturés pour ces races) mais les autres charges restent financées par l'éleveur. Rendre un acte totalement gratuit pose toutefois une question de principe ?
- réduire de 50 % le coût de l'acte d'IA pour l'éleveur ainsi que certaines charges (hébergement, frais vétérinaires...) ; le SUIA versera le manque à gagner à la structure.

A l'issue de ce travail de réflexion, la mission a été informée qu'un amendement visant à la création d'un SUIA équin serait proposé dans le cadre de la loi d'avenir. La mission, appuyant cette évolution, renforce ses recommandations visant à la limitation essentiellement aux espèces et races proposées et à l'établissement d'un cahier des charges précis pour une vraie et durable amélioration génétique des races. Toutefois, la mission regrette qu'une telle décision n'ait pu être élaborée en CNAG.

La mission est favorable à la création d'un SUIA équin intéressant essentiellement les chevaux lourds, les ânes et quelques races locales de poneys et totalement indépendant du SUIA des ruminants. Sa mise en place nécessite l'implication de tous les acteurs pour l'élaboration en CNAG d'un cahier des charges et de véritables programmes d'amélioration des races.

7. Conclusion

Le soutien, pour les opérateurs qui ont accepté de suivre les règles d'un service universel d'insémination artificielle chez les ruminants, a été versé à titre provisoire aux établissements de mise en place « historiques » entre 2007 et fin 2009 ; l'arrêté ministériel du 24 juin 2009 a précisé les conditions et le cahier des charges. L'agrément des opérateurs retenus se terminant le 31 décembre 2014, après 5 ans de mise en œuvre, la mission a évalué son fonctionnement chez les ruminants, pour une compensation actuellement attribuée selon deux axes territorial et racial.

Le travail a été rendu possible et dans les délais impartis, grâce au cadrage et à l'appui fournis par le comité de pilotage et le comité consultatif.

Globalement, les compensations versées sont un élément important pour le maintien d'un réel service universel pour que tous les éleveurs qui le souhaitent soient desservis avec des tarifs acceptables pour tous les éleveurs où qu'ils se trouvent en France ; c'est un objectif d'aménagement du territoire, et en préservant le dynamisme et la pérennité des races locales, c'est un objectif de protection de la diversité du patrimoine zootechnique.

La mission a également constaté que ces compensations permettaient de maintenir un maillage territorial partout en France par des inséminateurs dont le rôle social est unanimement reconnu. Par ailleurs, ce SUIA aide au maintien des structures coopératives, même si l'argument n'est que peu utilisé vis-à-vis des éleveurs.

La mission propose globalement le maintien des compensations liées au SUIA.

Pour l'espèce bovine, la mission retient :

- une complexité de la gestion de l'axe territorial qui correspond aux nombreuses contraintes mais une modification n'apporterait pas de changement majeur ;
- une prise en compte insuffisante de la gestion des ressources génétiques bovines françaises à travers l'axe racial et une répartition inadéquate des financements entre les deux axes, qui ne correspond pas aux intentions votées en CNAG. Le montant global de la compensation pour l'axe racial doit être fixe et non ajustable ; il est proposé de le fixer au minimum à 250 000 €.

Pour l'espèce caprine, la mission retient :

- l'importance de ce soutien, selon un axe uniquement territorial et l'intérêt de renforcer la compensation liée aux régions à fort handicap ;
- la faible utilité, pour les caprins, de la remontée différenciée des postes de charge pour le calcul de la compensation (simplification).

Pour l'espèce ovine, la mission retient :

- la nécessité de ce soutien à l'IA ovine ; un renforcement à 300 000 € est proposé par la mission ;
- la confirmation du maintien du rapport 70/30 entre les deux axes territorial et racial avec une proposition, pour stimuler l'utilisation d'un plus grand nombre de races éligibles, en modifiant le coût annuel d'un bélier.

Enfin, la mission devait proposer une réflexion concernant la mise en place d'un SUIA équin. Elle y est favorable si celui-ci ne concerne que les races de chevaux de trait et de territoire, les ânes et mulets et quelques races françaises locales de poney. Le cahier des charges devra être précis pour bien définir les conditions permettant une vraie amélioration génétique des races.

8. Annexes

8.1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Service de la production agricole
Sous-direction des produits et des marchés
Bureau du lait, des produits laitiers et de la
sélection animale
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Dossier suivi par : Patrick Clérin

Tél : 01 49 55 42 28
Courriel : patrick.clerin@agriculture.gouv.fr

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux
251 Rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

copie : Monsieur Claude POLY
Secrétaire général

Objet : évaluation du SUIA

Paris, le

25 AVR. 2013

Le service universel de mise en place et de distribution de la semence des ruminants en monte publique (SUIA) a été créé afin de permettre à tout éleveur qui en fait la demande d'avoir accès au service de l'insémination artificielle, et ce en tout point du territoire. Chaque année le ministère chargé de l'agriculture soutient financièrement celui-ci afin de couvrir partiellement les surcoûts liés aux contraintes imposées aux opérateurs.

Ce service a été assuré de façon transitoire, entre 2007 et 2009, par les opérateurs historiques jusqu'à la désignation des opérateurs retenus pour la période 2010-2014, à la suite d'un appel public à la concurrence.

Avant la fin de la période d'agrément des opérateurs, il est apparu opportun qu'une évaluation de ce dispositif soit effectuée afin de connaître son impact sur les entreprises, les élevages et les populations animales, notamment les races visées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2009 relatif à cet objet, c'est à dire les races éligibles au titre de la diversité inter et intra- raciale. Le principe d'une telle évaluation a été retenu le 20 décembre 2012 à l'occasion de la réunion du comité de programmation des études, lors de laquelle il a été décidé de confier ce chantier au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Pour procéder à cette évaluation, deux instances seront nécessaires, un comité de pilotage d'une part et un comité consultatif d'autre part. Le comité de pilotage sera composé exclusivement de membres de l'administration et de l'INRA. Il sera chargé de veiller au suivi du projet et au pilotage de l'évaluation.

Le comité consultatif sera mis en place afin de définir le questionnaire évaluatif, la méthodologie à adopter pour y répondre, de valider et de réorienter si nécessaire la démarche du maître d'œuvre. Cette instance sera composée de personnalités *intuitu personæ*. Elle sera constituée de façon pluraliste tout en conservant un format opérationnel. Elle intégrera des membres de l'administration et des professionnels afin de faciliter l'accès aux données des entreprises (voir projet de composition de ce comité en annexe).

La première réunion du comité consultatif est prévue le 30 avril 2013.

Au terme de cette évaluation, je souhaite disposer d'un bilan détaillé mettant en lumière les incidences économiques et zootechniques inhérentes à la création de ce service ainsi que les préconisations qui pourraient découler de votre expertise. Votre évaluation visera à

analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence de ce dispositif, en examinant notamment sa conformité avec l'objet fixé par la réglementation.

Une réflexion est actuellement engagée pour étendre ce service à l'espèce équine. Je serais heureux d'avoir vos préconisations pour l'extension de ce dispositif.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer le nom des membres du CGAAER que vous désignerez pour cette mission.

En termes de calendrier, je souhaite un rapport d'étape au début du mois de septembre 2013 concernant les premiers résultats de cette évaluation et un rapport final au 15 novembre 2013.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

8.2. Attribution de la mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux**

Messieurs Jean-Paul Mialot
Dominique Planchenault

Le Vice-Président
bertrand.hervieu@agriculture.gouv.fr

Inspecteurs généraux de la santé
publique vétérinaire

130609

Paris, le 23 MAI 2013

N/réf : AE/SM - ordre de service – mission n° 13081

Objet : Évaluation du service universel de la distribution
et de la mise en place de la semence de ruminants.

Vous avez été désignés pour conduire une mission d'évaluation du service universel de la distribution et de la mise en place de la semence de ruminants.

Cette mission sera suivie par la Présidente de la septième section « prospective, société, international », auprès de laquelle vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous conduirez cette mission en liaison avec le comité de pilotage et le comité consultatif qui sont mis en place pour cette évaluation.

Conformément au terme acté au comité de pilotage du 21 mai, il vous reviendra de remettre votre rapport pour janvier 2014.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.

Bertrand Hervieu

Copie à :
- Mme la Présidente de la septième section
- Département missions

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 49 55 56 74 - Fax : 01 49 55 80 70

8.3. Comité de pilotage

- Julien TURENNE (Président) – MAAF/DGPAAT
- Véronique BORZEIX – MAAF/DGPAAT
- Julien BARRE – MAAF/DGPAAT/BLSA
- Didier BOUCHEL – MAAF/DGPAAT/BLSA
- Patrick CLERIN – MAAF/DGPAAT/BLSA (secrétaire)
- Frédéric COURLEUX – MAAF/DGPAAT/BEAE
- Jean-Noel DEPEYROT – MAAF/DGPAAT/BEAE
- Marie TOUVAIS – MAAF/DGPAAT/BEAE
- Etienne VERRIER - Agro ParisTech (Pt du comité consultatif)
- Florence PHOCAS – INRA
- Julie LABATUT – INRA
- Christine BERTRAND – INRA/CTIG
- Sophie VILLERS – MAAF/CGAAER
- Jean-Paul MIALOT – MAAF/CGAAER (évaluateur)
- Dominique PLANCHENault – MAAF/CGAAER (évaluateur)
- Frédéric DOUEL – FranceAgriMer
- Ludovic PARIS – FranceAgriMer

8.4. Comité consultatif d'évaluation

- 1) Etienne VERRIER (Président)
- 2) Christine BERTRAND (INRA/CTIG)
- 3) Laurent JOURNAUX (Idele)
- 4) Stéphane BARBIER (UNCEIA)
- 5) Dominique DAVY (FGE)
- 6) Pierre-Louis GASTINEL (FGE)
- 7) Jean-Luc CHAUVEL (FGE)
- 8) Stéphane PATIN (RdF)
- 9) Albert MERLET (FGE)
- 10) Patrick AIGRAIN (FAM)
- 11) Ludovic PARIS (FAM)
- 12) Michel Cêtre (UNCEIA)
- 13) Frédéric COURLEUX (MAAF/BEAE)
- 14) Marie-Sophie DEDIEU (MAAF/BEAE)
- 15) Julien BARRE (MAAF/BLSA)
- 16) Didier BOUCHEL (MAAF/BLSA)
- 17) Patrick CLERIN (MAAF/BLSA)
- 18) Gérard PERALTA (COOPELSO)
- 19) Guy PEGOUD (COOPELSA)
- 20) Geneviève BARAT (FGE)
- 21) Gilles LAGRIFOUL (ANIO)
- 22) Florence PHOCAS (INRA)
- 23) Julie LABATUT (INRA)
- 24) Philippe BOUDOU (Pt ANIO)

8.5. Cahier des charges – Evaluation du SUIA

L'évaluation consiste à comparer les objectifs, les moyens mis en œuvre et les résultats d'une politique et à formuler un jugement sur celle-ci ainsi que sur sa mise en œuvre.

I. CONTEXTE

Le Service Universel de l'Insémination Animale (SUIA) est un service d'intérêt économique général au sens communautaire. Il concerne les bovins et les caprins (semence congelée) ainsi que les ovins (semence réfrigérée). Le SUIA a été mis en place dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 2006. L'objectif était d'éviter une éventuelle cessation du service de l'IA, ou d'un coût prohibitif, dans des zones à faible densité d'élevage et/ou difficiles d'accès, suite à la disparition du monopole d'activité des entreprises de mise en place et de son corolaire obligeant ces dernières à assurer le service partout sur leur zone d'action.

A l'issue d'un appel d'offres public, des opérateurs ont été agréés par le Ministère chargé de l'Agriculture (MAAF) pour assurer le SUIA pendant la période 2010-2014. Le SUIA comporte deux axes :

- Un axe territorial visant à assurer le service dans les zones à faible densité d'animaux et difficiles d'accès, où le service s'accompagne de transports longs (seuil de nombre de km par IA), avec une clef de compensation financière fondée sur la classification des communes pour la politique européenne de compensation des handicaps naturels : hors handicap naturel ; piémont ; montagne ; haute montagne ; îles et DOM.
- Un axe racial, visant à favoriser la gestion de la diversité génétique entre races et intra-race, avec une clef de compensation fondée sur la classification des races animales établie par le MAAF : races reconnues ; races locales ; races à petits effectifs (listées à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2009 relatif au SUIA).

Le dispositif SUIA se situe dans un cadre d'enjeux relatifs aux éléments suivants : (i) le maintien d'une activité d'élevage sur le territoire national et de la compétitivité des filières animales, (ii) l'aménagement du territoire (géostratégie des filières animales) et les services écosystémiques assurés par l'élevage, (iii) la gestion raisonnée des ressources génétiques animales et (iv) le rôle de l'insémination animale dans le développement de l'élevage des ruminants.

L'Etat souhaite savoir si, à la lumière des premières années de mise en œuvre, les fonds investis (environ 1,9 M€ par an) sont correctement employés, compte tenu de l'objectif premier qui est de maintenir l'accès à l'insémination animale sur tout le territoire et pour toutes les races. Il veut également savoir s'il faut maintenir le dispositif et, dans l'affirmative, quels aménagements il convient d'opérer.

II. QUESTIONNEMENT EVALUATIF

A / Efficacité du SUIA

Il s'agit ici d'établir si la mise en œuvre du dispositif a permis d'atteindre les objectifs qui lui étaient assignés. On repartira du texte de loi, en indiquant s'il est suffisamment clair.

- 1) Evolution de l'activité depuis la mise en place du nouveau cadre réglementaire (LOA 2006) : (i) comment l'activité globale d'insémination a-t-elle évolué, (ii) cette évolution est-elle différente selon que l'on considère les zones et les races bénéficiant des compensations ou non, (iii) la liste des entreprises de mise en place est-elle différente de celle de 2007 ?, (iv) comment les entreprises concurrentes des opérateurs " historiques » ont-ils développé leur activité, et dans quelles régions, ont-ils demandé à bénéficier du système de compensation du SUIA (v) comment a évolué la part prise par l'insémination par l'éleveur ? On tentera de confronter les prévisions émises à l'époque avec la réalité constatée aujourd'hui.
- 2) Axe territorial – Le service de l'insémination et la distribution de semence pour l'insémination par l'éleveur, ont-ils été assurés partout où ces services ont été sollicités sur le territoire ? Cela a-t-il engendré des modifications pour les éleveurs, par exemple en ce qui concerne la qualité du service, les tarifs, etc. ?
- 3) Axe racial – En quoi le SUIA a-t-il contribué à maintenir ou à développer les races locales ou à petits effectifs ? En quoi le SUIA a-t-il permis d'inciter les entreprises de mise en place à proposer une gamme

diversifiée de mâles d'insémination au sein d'une même race ? Est-il possible d'établir que les pratiques de diffusion ont été plus favorables à la diversité génétique (moyens) et que la diversité génétique a évolué plus favorablement (résultats) que si le SUIA n'avait pas été mis en place ?

- 4) Peut-on identifier des zones ou des races où l'absence de compensation aurait entraîné une disparition du (de la part des entreprises) ou un renoncement au (de la part des éleveurs) service de l'insémination artificielle ?

B / Efficience du SUIA

Il s'agit d'apprécier si les compensations financières publiques ont été en adéquation avec le besoin réel des opérateurs, d'une part, et les résultats, d'autre part. En d'autres termes, aurait-il été possible d'atteindre les mêmes résultats à moindre coût ?

- 1) Le SUIA a-t-il engendré une modification de l'organisation du travail ou des prix de revient dans les entreprises de mise en place concernées ?
- 2) Dans la situation actuelle, existe-t-il un surcoût pour les opérateurs qui assurent le SUIA et, si oui, de quelle ampleur ? Cette ampleur du surcoût varie-t-elle selon (i) la région d'intervention et (ii) la race concernée (race des femelles et race des mâles) ? Existe-t-il des effets d'aubaine par surcompensation ?
- 3) Existe-t-il une mutualisation des surcoûts et, si oui, dans quelle proportion ? L'organisation des entreprises de mise en place est-elle la mieux adaptée ? Une évolution des zones permettrait-elle de mieux valoriser les fonds alloués au SUIA ?
- 4) Le fonds de compensation est-il adapté, en volume, aux surcoûts identifiés ? Cette adéquation varie-t-elle selon la région et selon la race ? Le mode de prise en charge des surcoûts est-il adapté, notamment pour les zones où les distances sont les plus grandes ?
- 5) Existe-t-il d'autres dispositifs locaux partageant tout ou partie de l'objectif premier du SUIA et, si oui, comment sont-ils pris en compte dans l'application du SUIA ?

C / Jugement global et recommandations

- 1) En quoi de nouveaux éléments de contexte, réels ou envisagés à plus ou moins brève échéance, modifient-ils, en les minimisant ou en les renforçant, les motifs de mise en place d'un SUIA ? Entre autres éléments de contexte, on envisagera : (i) le développement de la sélection génomique, (ii) le développement de l'usage de la semence sexée, (iii) un éventuel développement d'une activité commerciale parallèle au SUIA (est-ce constaté ?), (iv) la disparition annoncée des quotas laitiers chez les bovins et (v) une éventuelle interdiction communautaire de l'usage des hormones progestagènes en élevage (impact sur l'insémination des petits ruminants).
- 2) Le jugement global devra considérer conjointement les appréciations portées au travers des questions ci-dessus sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du dispositif :
 - L'efficacité et l'efficience du dispositif seront discutées par rapport à sa pertinence dans le contexte actuel et prévisible à moyen terme (horizon de l'ordre de 5 ans).
 - En se fondant notamment sur les dires d'experts, on tentera d'indiquer ce qui se serait passé en absence du SUIA.
 - En définitive, le jugement global devra argumenter l'opportunité, ou non, du maintien du dispositif.
- 3) Les éventuelles recommandations d'aménagement du dispositif devront être hiérarchisées en fonction des objectifs. Elles devraient notamment porter sur les éléments suivants :
 - Les zones géographiques considérées et leur découpage : existe-t-il des zones non couvertes par le SUIA qui mériteraient de l'être, existe-t-il des zones couvertes qui devraient ne plus l'être ?
 - La liste des races considérées : existe-t-il des races non concernées par le SUIA qui mériteraient de l'être, existe-t-il des zones couvertes qui devraient ne plus l'être ? La prise en compte de la diversité inter et intra- raciale, le nombre de reproducteurs disponibles pour les races à petits effectifs, ...

- La tarification de l'insémination.
- Le mode de calcul des compensations.
- Le montant global du fonds de compensation, par espèce et toutes espèces confondues.
- L'origine des sources de financement (2nd pilier, etc.).
- Opportunité d'une éventuelle extension aux équidés ? Dans l'affirmative, quelle source de financement solliciter pour le fonds de compensation ?
- La situation particulière des DOM.

III. SUGGESTIONS METHODOLOGIQUES

Les évaluateurs prendront les moyens qu'ils jugeront appropriés pour mener à bien leur mission. Ce qui suit ne constitue que des pistes de réflexion et des suggestions méthodologiques.

A / Recherche documentaire

La recherche documentaire ne devrait pas se limiter à la France : par ex., existe-t-il des dispositifs mis en œuvre dans d'autres pays ayant des objectifs similaires (on pense à d'éventuels dispositifs de soutien à la mise en place et la distribution de la semence en zone de montagne, dans des pays comme la Suisse et l'Autriche) ? Pour cette recherche, il est demandé un appui au Ministère chargé de l'Agriculture (au minimum pour les textes réglementaires), ainsi qu'aux publics (INRA, ...) ou professionnels (Institut de l'Élevage, UNCEIA, Races de France, ...) impliqués dans l'encadrement de la sélection des ruminants.

B / Exploitation des bases de données nationales

1) Bases de données zootechniques nationales

Il s'agit des bases suivantes : BDNI ; SIG (bovins) ; OVALL et SIEOL (ovins) ; SIECL (caprins). Ces bases devraient permettre de dresser des bilans (i) de l'activité d'insémination, (ii) des effectifs raciaux, (iii) de la diffusion des reproducteurs d'insémination (nombre de reproducteurs utilisés, moyenne et variance de la taille de descendance), et (iv) d'indicateurs de variabilité génétique établis sur la base des pedigrees (éventuellement, lien à prévoir avec le projet " Varume » sur ce dernier point). Contacts : CTIG, Institut de l'Élevage.

2) Bases de données spécifiquement mises en place pour le SUIA

C'est à partir de ces bases que l'analyse des coûts (et des surcoûts) pourra être effectuée. Contacts : UNCEIA et Institut de l'élevage; FranceAgrimer détient les éléments économiques des entreprises réalisatrices du SUIA et demandant les compensations annuelles.

Des représentants des organismes cités ci-dessus seront mobilisés pour une formulation concrète des requêtes à effectuer.

C / Enquête auprès des opérateurs

Il s'agit de questionner, par courrier ou en ligne, toutes les entreprises de mise en place. Ces enquêtes n'ont pas vocation à établir les éléments économiques d'appréciation (cela est prévu au point B.2 ci-dessus) mais de recueillir le ressenti des responsables des entreprises de mise en place. Le questionnaire devra être bien ciblé, notamment être différent selon que l'on s'adresse à un opérateur assurant le SUIA ou à un opérateur qui ne l'assure pas, et d'une longueur modérée afin de favoriser un taux de retour élevé. Contact et appui : UNCEIA et .

D / Visites de terrain et entretiens

A ce stade, trois terrains sont suggérés par le comité consultatif (il s'agit de suggestions, à discuter avec d'éventuelles autres suggestions des évaluateurs). Ces trois terrains suggérés ont été choisis pour le caractère illustratif et signifiant et car ils permettent de traiter les cinq filières concernées et une gamme diversifiée de situations :

- 1) La COPELSO (grand Sud) et le CDEO d'Ordiarp (Pyrénées Atlantiques) – 5 jours –
- 2) La COPELSA (Savoie) et l'UCIA (Hautes-Alpes) – 3 jours –
- 3) La COPELIA Pierry (Marne) et le centre ovin de Verdilly (Aisne) – 3 jours –

Sur chaque terrain, il est suggéré de rencontrer les interlocuteurs suivants :

- Des éleveurs utilisateurs
- Des inséminateurs (éventuellement en les accompagnant dans leur tournée)
- Les responsables des entreprises
- Les responsables d'autres acteurs des filières présents localement

IV. CALENDRIER

Le rapport des évaluateurs est attendu fin janvier 2014.

Le comité consultatif d'évaluation se réunira avec les évaluateurs pour assurer le suivi de l'évaluation et apporter l'appui au déroulement du travail.

Réunions du comité : 2 juillet ; 16 septembre ; 18 octobre ; 26 novembre ; 17 décembre.

Ces réunions se dérouleront de 10h00 à 13h00, à Paris et en visio-conférence avec Toulouse.

Le 4 juin 2013.

8.6. Arrêté du 24 juin 2009

Arrêté du 24 juin 2009 relatif au service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique

NOR: AGRT0913769A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Vu la décision 2005 / 842 / CE de la Commission du 28 novembre 2005 ;
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-5 et R. 653-97 à R. 653-105 ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'amélioration génétique,
Arrête :

TITRE IER : OBLIGATIONS LIEES A L'AGREMENT EN TANT QU'OPERATEUR DE SERVICE UNIVERSEL

Article 1

Conformément à l'article R. 653-98, pour la période courant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, les obligations liées au service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants en monte publique pour la desserte de zones éloignées ou difficilement accessibles ou pour la gestion de la diversité génétique inter et intraraciale figurent au cahier des charges consultable constituant l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

La liste des races éligibles à compensation pour la gestion de la diversité génétique inter et intraraciale, dans le cadre dudit service universel, figure à l'annexe II du présent arrêté.

TITRE II : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES ET INFORMATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Article 3

Les modalités de déroulement de l'appel public à la concurrence et les pièces à fournir par les candidats pour la recevabilité et l'examen de leur candidature sont précisées par le règlement de la consultation intitulé MAAP-DGPAAT-2009-55. L'avis public d'appel à candidatures correspondant est publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, au Journal officiel de l'Union européenne et dans la presse professionnelle.

La date limite de réception des plis par le bureau de la commande publique et des achats, secrétariat général du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est fixée au mardi 15 septembre 2009, à 17 heures.

Les candidatures doivent être adressées par tout moyen prévu par le règlement de la consultation et garantissant la délivrance d'un accusé de réception. L'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites annoncées ci-dessus. Le contenu de ces plis fait l'objet d'un enregistrement.

Article 4

Les opérateurs répondant à cet appel d'offres public sont tenus de disposer :

- d'un numéro d'enregistrement vétérinaire en tant que centre de collecte de sperme ou centre de stockage de semence tel qu'émanant des autorités françaises ou des autorités sanitaires d'un autre pays de l'Union européenne ;
- d'un récépissé émis par l'Institut de l'élevage attestant de la réception de leur déclaration zootechnique complète au titre d'entreprise de mise en place de semences ou, le cas échéant, un récépissé de dépôt de demande auprès des services vétérinaires. L'entreprise de mise en place doit indiquer ses centres de stockage.

Les regroupements d'opérateurs répondant chacun aux conditions ci-dessus sont également éligibles.

Article 5

Les réponses à l'appel d'offres pour devenir opérateur de service universel de distribution et de mise en place de semence de ruminants en monte publique devront porter sur un multiple plein d'arrondissements départementaux, sur le territoire de la France métropolitaine ou des départements

d'outre-mer.

Article 6

La demande d'agrément doit comporter les éléments suivants :

- a) Une lettre de candidature complétée et signée ;
- b) Des renseignements précis d'évaluation du statut juridique du candidat ;
- c) Une copie du courrier émanant des autorités françaises, ou des autorités sanitaires d'un autre pays de l'Union européenne, le cas échéant, et faisant apparaître le numéro d'enregistrement vétérinaire en tant que centre de collecte de sperme ou centre de stockage de semences, et d'un récépissé émis par l'Institut de l'élevage attestant de la réception de leur déclaration zootechnique complète au titre d'entreprise de mise en place de semences. L'entreprise de mise en place doit indiquer ses centres de stockage ;
- d) Les attestations d'assurance civiles professionnelles obligatoires de l'opérateur ;
- e) Le numéro SIRET (ou un extrait K bis de l'opérateur) pour les candidats immatriculés en France ou un équivalent pour les candidats communautaires non immatriculés en France ;
- f) Des renseignements précis d'évaluation de la capacité économique et financière du candidat :
 - une copie des documents comptables (bilan, compte de résultats) au titre du dernier exercice comptable clos ;
 - une présentation des outils de comptabilité utilisés par l'opérateur (éléments de comptabilité analytique permettant de juger la bonne capacité d'identification des prestations du service universel)
 - une copie de la grille prévisionnelle tarifaire des prestations d'insémination applicable au 1er janvier 2010
- g) Un mémoire détaillant les références et l'organisation du candidat (conventions, nombre d'ETP total, nombre d'ETP par secteur géographique, descriptif des moyens techniques de la société, nombre d'inséminations réalisées annuellement par espèce de ruminants et par zone géographique) accompagné de tout document permettant de juger de la capacité technique, du savoir-faire et de l'expérience du candidat ;
- h) Une description précise de la zone géographique (par multiples pleins d'arrondissements départementaux et par le biais d'un outil cartographique) par espèce de ruminants pour laquelle (lesquelles) l'opérateur souhaite être agréé opérateur de service universel ;
- i) Un document certifiant l'engagement de l'opérateur, s'il est retenu, à distribuer la semence des races figurant à l'annexe II du présent arrêté selon les modalités prévues à l'annexe I de ce même arrêté.

Article 7

Critères de sélection des opérateurs.

Les dossiers présentant l'ensemble des pièces requises, complétées et signées si nécessaire, seront examinés au travers des critères pondérés suivants :

- capacité technique du candidat (coefficient 25 %) ;
- caractère non discriminant de la grille tarifaire présentée pour 2010 (coefficient 25 %)
- capacité financière du candidat (coefficient 25 %) ;
- nature et étendue de la zone géographique déclarée couverte par le candidat au titre du service universel (coefficient 25 %).

D'autre part, à l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une ou plusieurs phases de négociation avec les entreprises dont les candidatures ont été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères d'attribution, en particulier en matière de couverture géographique.

L'optimisation de la couverture géographique du territoire national par espèce est recherchée lors de la délivrance des agréments portant sur le service universel. Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de revoir le zonage géographique qu'ils ont déclaré.

TITRE III : MODALITES DE SUSPENSION ET DE RETRAIT DE L'AGREMENT

Article 8

I. — Conformément aux dispositions de l'article R. 653-100, lorsqu'un opérateur agréé cesse de satisfaire aux règles prescrites par le code rural ou par son cahier des charges, ou lorsque son fonctionnement se révèle défectueux à la suite de contrôles, le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche le met en demeure par envoi d'un courrier recommandé de se mettre en conformité avec les règles méconnues ou d'exposer les raisons aux manquements constatés.

En l'absence de réponse ou lorsque les explications fournies par l'opérateur ne sont pas

satisfaisantes, le ministre peut suspendre à titre transitoire l'agrément de l'opérateur et ce, après consultation de la Commission nationale d'amélioration génétique.
La décision de suspension est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci dispose alors d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec la réglementation applicable. La suspension est levée lorsqu'il est mis fin aux manquements constatés.

II. — Lorsque les justificatifs apportés ne permettent pas de constater que l'opérateur respecte désormais les règles mentionnées à l'article R. 653-100 ou de son cahier des charges, le retrait de son agrément en tant qu'opérateur de service universel peut être prononcé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis de la Commission nationale d'amélioration génétique. L'opérateur est préalablement appelé à présenter ses observations.

III. — En cas de suspension ou de retrait d'agrément, un autre opérateur est recherché en vue d'assurer la continuité du service universel dans la zone concernée ; les éventuelles compensations financières qui auraient été accordées à l'opérateur faisant l'objet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément sont attribuées à l'opérateur assurant la continuité du service.

TITRE IV : MODALITES DE CALCUL DES COMPENSATIONS FINANCIERES LIEES A LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE UNIVERSEL

Article 9

Pour l'espèce bovine, on entend par secteur, au sens du présent titre, une zone attribuée à un ou plusieurs techniciens d'insémination exerçant sous la responsabilité d'une entreprise de mise en place de semence agréée en tant qu'opérateur de service universel.

Pour l'espèce caprine, on entend par secteur, au sens du présent titre, une fraction du territoire national présentant une densité homogène d'animaux.

Cette notion de secteur est précisée dans le cahier des charges figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 10

I. — Le coût net des obligations liées à la desserte de zones éloignées ou difficilement accessibles est déterminé à partir d'un indicateur, calculé pour chaque opérateur agréé de service universel, dans les conditions détaillées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet indicateur est fonction du nombre moyen de kilomètres parcourus par insémination, au cours d'une année civile :

— pour l'espèce bovine, par secteur, pour réaliser l'insémination d'une femelle ou approvisionner le dépôt de semence d'un éleveur pratiquant l'insémination au sein de son troupeau ;

— pour l'espèce caprine, par secteur, pour réaliser l'insémination d'un lot de femelles ou approvisionner le dépôt de semence d'un éleveur pratiquant l'insémination au sein de son troupeau ;

— pour l'espèce ovine, pour réaliser l'insémination d'un lot ou d'un groupe de lots de femelles ou approvisionner une entreprise de mise en place de semence à partir d'un centre de collecte de sperme agréé au titre de l'article L. 222-1 du code rural.

Cet indicateur est pondéré en fonction de l'activité dans les différentes zones éligibles aux indemnités compensatoires de handicaps naturels.

II. — Le coût net des obligations liées à la gestion de la diversité génétique inter et intraraciale est calculé à partir des indicateurs suivants :

— pour les espèces bovine et caprine, à partir du nombre moyen de doses congelées mises en place au cours d'une année civile, par reproducteur mâle des races figurant à l'annexe II du présent arrêté, par chaque opérateur de service universel ;

— pour l'espèce ovine, à partir du nombre moyen de doses fraîches constituées au cours d'une année civile, par reproducteur mâle collecté des races figurant à l'annexe II du présent arrêté, par chaque opérateur de service universel.

Article 11

Pour demander une compensation au titre d'une année donnée pour charges de service universel, chaque opérateur agréé transmet à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, et ce avant le 31 mars de l'année suivante :

— la valeur du ou des indicateurs définis à l'article 10 ;

— les éléments de comptabilité analytique faisant ressortir les coûts moyens unitaires d'une prestation de distribution ou de mise en place de la semence (de distribution et de mise en place si ces deux services sont rendus conjointement), réalisée dans le cadre du service universel, dans chacun des secteurs définis à l'article 9 pour les espèces bovine et caprine, ou pour l'entreprise de mise en place de la semence pour l'espèce ovine.

Article 12

FranceAgriMer adresse au ministère chargé de l'agriculture et de la pêche, avant le 30 juin de chaque année, une synthèse des données et documents mentionnés à l'article 11 relative à l'année précédente, pour chaque opérateur de service universel.

Article 13

A partir de ces données et documents, et après avis de la Commission nationale d'amélioration génétique, les valeurs des indicateurs figurant à l'article 10, à partir desquels une compensation pour charges de service universel est éventuellement attribuée à un opérateur, sont fixées chaque année par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.

Ces valeurs sont établies à partir :

- de l'analyse des documents prévus à l'article 11 ;
- du calcul d'éléments statistiques référents pour chaque indicateur, tels que repris au cahier des charges figurant en annexe du présent arrêté ;
- du montant du fonds de compensation prévu à l'article L. 653-5 du code rural pour l'année considérée.

Article 14

I. — Les opérateurs dont les valeurs d'un ou plusieurs indicateurs figurant à l'article 10 s'écartent d'un certain pourcentage des valeurs de référence fixées dans l'arrêté prévu à l'article 13 sont éligibles au fonds de compensation pour l'année considérée. Les pourcentages prévus par le présent article sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.

II. — La compensation accordée est proportionnée à l'écart constaté avec les valeurs de référence des indicateurs ; cette compensation ne peut pas excéder un pourcentage du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné pour l'activité relevant du service universel de distribution ou de mise en place de semence. Le pourcentage du chiffre d'affaires que la compensation ne peut excéder sera fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche.

Article 15

Si l'étude des éléments de comptabilité analytique des opérateurs assurant le service universel laisse apparaître une surcompensation pour l'exercice précédent (importance des recettes directes et indirectes retirées de l'accomplissement des obligations de service universel notamment), les modalités de remboursement peuvent être fixées dans l'arrêté prévu à l'article 13.

Il en est tenu compte lors de l'établissement ultérieur des valeurs de référence du ou des indicateurs figurant à l'article 10.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 16

L'agrément est donné à un opérateur pour une zone géographique donnée et pour une période de cinq années (du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014).

Article 17

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E I

CAHIER DES CHARGES (ESPÈCES BOVINE, OVINE ET CAPRINE)

Consultable sur demande adressée à :

- France Génétique Elevage, 149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12 ;
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, DGPAAT/SPA/SDPM/BLSA, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris 07 SP.

ANNEXE II

RACES ÉLIGIBLES AU TITRE DE LA GESTION DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE INTER ET INTRARACIALE (SERVICE UNIVERSEL DE DISTRIBUTION ET DE MISE EN PLACE DE LA SEMENCE DES RUMINANTS)

ESPÈCE BOVINE	ESPÈCE CAPRINE	ESPÈCE OVINE
Abondance	Angora	Aure et Campan (Auroise)
Armoricaine	Corse	Avranchin
Aubrac	Créole (Cabri créole)	Barégeoise
Bazadaise	Des Fossés	Basco-béarnaise
Béarnaise	Poitevine (du Poitou)	Belle Ile (race de Deux)
Bleue de Bazougers	Provençale (Payse, commune provençale)	Berrichon du Cher (BCF)
Bleue du Nord	Pyrénéenne (des Pyrénées)	Berrichon de l'Indre
Bordelaise	Rove (du Rove)	Bizet
Bretonne pie noire		Blanc du Massif central
Brune		Bleu du Maine
Canadienne		Boulonnaise
Casta (Aure et Saint-Girons)		Brigasque (Brigasca)
Corse		Castillonnaise
Créole		Caussearde des garrigues
Ferrandaise		Causse du Lot
Froment du Léon		Charmoise
Gasconne		Clun Forest
Lourdaise		Corse (race ovine Corse)
Maraîchine		Cotentin
Mirandaise (Gasconne aréolée)		Dorset Down
Nantaise		Est à laine mérinos
Parthenaise		Finnoise
Pie rouge des plaines		Grivette
Raço di Bioù (Camargue)		Hampshire
Rouge flamande (Rouge du Nord)		Ile-de-France (OIF)
Rouge des prés (Maine-Anjou)		Inra 401
Salers		Lacaune viande
Saosnoise		Landaise (Landes de Gascogne)
Simmental française		Landes de Bretagne (Landes de l'Ouest)
Tarentaise (Tarine)		Limousine
Villard de Lans		Lourdaise
Vosgienne		Manech noire (Manech tête noire)

		Manech rousse (Manech tête Rousse)
		Martinik (OMK)
		Mérinos d'Arles (Mérinos de la Crau, Métais)
		Mérinos de Rambouillet
		Mérinos précoce
		Montagne noire
		Mourerous (Peone, Guillaume)
		Mouton charollais
		Mouton vendéen
		Noir du Velay
		Ouessant
		Préalpes du Sud
		Raïole (Rayole)
		Rava
		Romanov
		Rouge de l'Ouest
		Rouge du Roussillon
		Roussin de la Hague (Roussin)
		Solognote
		Southdown (français)
		Suffolk
		Tarasconnaise
		Texel
		Thônes et Marthod

Fait à Paris, le 24 juin 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires,
P. Viné

8.7. Arrêté du 22 décembre 2009

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'agrément des opérateurs de service universel de la distribution et de la mise en place de la semence des ruminants pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014

NOR: AGRT0929325A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Vu la décision 2005 / 842 / CE de la Commission du 28 novembre 2005 ;
Vu le code rural, notamment ses articles L. 222-1, L. 653-5 et R. 653-97 à 653-105 ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2009 relatif au service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants ;
Vu l'avis d'appel à candidature publié au Journal officiel de l'Union européenne en date du 15 juillet 2009 (avis n°2009 / S 133-194829) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics en date du 16 juillet 2009 (BOAMP n°134A, avis n°320) ;

Sur proposition du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires,

Arrête :

Article 1

Les opérateurs dont la liste figure à l'annexe du présent arrêté sont agréés, en tant qu'opérateurs de service universel pour la distribution et la mise en place de la semence des ruminants en monte publique, jusqu'au 31 décembre 2014. La zone sur laquelle porte chacun des agréments est indiquée dans cette même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Article 3

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

LISTE DES OPÉRATEURS AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE UNIVERSEL DE DISTRIBUTION ET DE MISE EN PLACE DE LA SEMENCE DES RUMINANTS

NOMS	ESPÈCES	ADRESSES	ARRONDISSEMENTS
Génétic'a	Bovins - Caprins	Génétic'a, Le Perrier, BP n°1, 24140 Maurens	Bergerac, Nontron, Périgueux, Sarlat-la-Canéda, Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Nérac, Blaye, Bordeaux, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne, Arcachon
Coopérative d'élevage et d'insémination animale de la Haute-Savoie	Bovins - Caprins	2, rue Marius-Ferrero, 74000 Annecy	Annecy, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains
Coopelsa	Bovins - Caprins	40, rue du Terraillet, 73190 Saint-Bardolph	Alberville, Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne
Coopérative d'élevage et d'insémination animale Doubs et Territoire de Belfort	Bovins - Caprins	4, rue des Epicéas, 25640 Roulans	Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Lure, Vesoul, Belfort

Elitest	Bovins - Caprins	1, rue du Moulin-Goeppe, 67170 Brumath	Bar-le-Duc, Commercy, Verdun, Boulay-Moselle, Château-Salins, Forbach, Metz-Campagne, Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville-Est, Thionville-Ouest, Metz-Ville, Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat-Erstein, Strasbourg-campagne, Wissembourg, Strasbourg-ville, Altkirch, Colmar, Guebwiller, Mulhouse, Ribeauvillé, Thann, Epinal, Neufchâteau, Saint-Dié-des-Vosges, Chaumont
Apis diffusion	Bovins - Caprins	Les Rochettes, BP 417, 85010 La Roche-sur-Yon	Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne, Jonzac, Rochefort, La Rochelle, Saintes, Saint-Jean-d'Angély
Coopérative d'insémination animale et d'élevage du Limousin	Bovins - Caprins	13, rue Auguste-Comte, 87280 Limoges	Bellac, Limoges, Rochechouart
Chambre d'agriculture de la Réunion	Bovins - Caprins - Ovins	24, rue de la Source, BP 134, 97463 Saint-Denis Cedex	La Réunion
UCI Alpes	Bovins - Caprins	8 ter, rue Capitaine-de-Bresson, 05010 Gap Cedex	Barcelonnette, Castellane, Digne-les-Bains, Forcalquier, Briançon, Gap, Nice, Grasse, Draguignan, Brignolles, Toulon, Aix-en-Provence, Istres, Marseille
Copavenir	Bovins - Caprins	2139, route de Chauvigny, 86550 Mignaloux-Beauvoir	Angoulême, Cognac, Confolens
Coopérative d'élevage et d'insémination animale de la Martinique	Bovins	Place d'Armes, 97232 Lamentin	Fort-de-France, Trinité, Marin, Saint-Pierre
Coopérative d'élevage de la Loire	Bovins - Caprins	Sourcieux, 42600 Chalais-le-Comtal	Montbrison, Roanne, Saint-Etienne
Ain génétique service	Bovins - Caprins	Les Soudanières, BP 2, 01250 Ceyzeriat	Belley, Bourg-en-Bresse, Gex, Nantua
Coopérative d'élevage du Centre Nord et de l'Aube	Bovins - Caprins	3, rue Jules-Rimet, 89400 Migennes	Bar-sur-Aube, Nogent-sur-Seine, Troyes, Bourges, Vierzon (bovins seulement), Montargis, Orléans, Pithiviers, Clamecy, Cosne-Cours-sur-Loire, Fontainebleau, Auxerre, Avallon, Sens
Coopérative d'insémination artificielle, Gènes diffusion	Bovins - Caprins	3595, route de Tournai, BP 70023, 59501 Douai Cedex	Rethel, Sedan, Vouziers, Lunéville, Nancy, Toul, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Compiègne, Clermont, Arras, Vervins, Charleville-Mézières, Briey, Avesnes-sur-Helpe, Béthunes, Boulogne-sur-Mer, Montreuil, Saint-Omer, Calais, Lens, Abbeville, Amiens, Montdidier, Péronne
ELIACOOP	Bovins - Caprins	Chemin des Aubépines, Bel Air, 69340 Francheville	Largentière, Privas, Tournon-sur-Rhône, Die, Nyons, Valence, Grenoble, La Tour-du-Pin, Vienne, Lyon, Villefranche-sur-Saône, Apt, Avignon, Carpentras
URCEO	Bovins - Caprins	69, rue de la Motte-Brûlon, BP 80225, 35702 Rennes Cedex 7	Brest, Châteaulin, Morlaix, Quimper

Regroupement d'opérateurs AMELIS-URCEO	Bovins - Caprins	AMELIS, Saint-Manvieu, BP 30281, 14653 Carpiquet Cedex, URCEO, 69, rue de la Motte- Brûlon, BP 80225, 35702 Rennes Cedex 7	Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc, Fougères, Redon, Rennes, Saint-Malo
GENESIA, coopérative agricole d'élevage et d'insémination animale du Centre-France	Bovins - Caprins	Site de Marmilhat, BP 47, 63370 Lempdes	Montluçon, Moulins, Vichy, Ambert, Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Thiers, Aubusson, Guéret, Nevers, Cayenne, Saint- Laurent-du-Maroni
Coopérative départementale d'élevage et d'insémination animale de la Haute-Loire	Bovins - Caprins	Route de Brives, 43700 Coubron	Brioude, Le Puy-en-Velay, Yssingeaux
GENOE	Bovins - Caprins	La Boissière, 44130 Blain	Lorient, Pontivy, Vannes, Châteaubriant, Nantes, Saint- Nazaire, Ancenis, Angers, Cholet, Saumur, Segré, La Flèche, Mangers, Le Mans, Blois, Vendôme, Romorantin- Lanthenay, Le Blanc, Châteauroux, La Châtre, Issoudin, Saint-Amand- Montrond, Chinon, Tours, Loches, Bressuire, Niort, Parthenay, Châtellereault, Montmorillon, Poitiers, Vierzon (caprins seulement)
Association nationale de l'insémination ovine	Ovins	Maison nationale des éleveurs, 149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12	France métropolitaine, Corse
Coopérative des éleveurs du pays vert	Bovins - Caprins	Les Quatre Chemins, BP 639, 15006 Aurillac Cedex	Aurillac, Mauriac, Saint-Flour, Brive, Tulle, Ussel, Figeac
Genepy	Bovins	Quartier Turan, 65380 Azereix	Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Argelès-Gazost
Gen Adour	Bovins - Caprins	1030, route de Montfort, 40180 Yzosse	Auch, Condom, Mirande, Dax, Mont-de-Marsan, Bayonne
Coopelso	Bovins - Caprins	Le Tournal, 81580 Soual	Foix, Pamiers, Saint-Girons, Carcassonne, Limoux, Narbonne, Millau, Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Alès, Le Vigan, Nîmes, Arles, Muret, Saint-Gaudens, Toulouse, Béziers, Lodève, Montpellier, Gourdon, Cahors, Florac, Mende, Céret, Perpignan, Prades, Albi, Castres
Coopérative insémination animale de Montauban	Bovins - Caprins	130, avenue Marcel-Unal, 82017 Montauban Cedex	Castelsarrasin, Montauban
Béarn insémination génétique	Bovins - Caprins	Domaine de Sensacq, Cidex 55 A, 64230 Denguin	Pau, Oloron-Saint-Marie, caprins seulement : Argelès Gazost, Bagnères-de-Bigorre, Tarbes
Jura bétail	Bovins - Caprins	39570 Crançot	Dole, Lons-le-Saunier, Saint- Claude
COOP'EVOLIA	Bovins - Caprins	Rue du Gué de Nifette, 71150 Fontaines	Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles, Louhans, Mâcon, Beaune, Dijon, Montbard, Château-Chinon, Langres

COOP.EL.IA.PIERRY	Bovins - Caprins	7, chemin des Forges, 51530 Pierry	Saint-Dizier, Vitry-le-François, Sainte-Menehould, Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry, Senlis, Meaux, Torcy, Melun, Provins, Evry, Palaiseau, Etampes
CIA de L'Aigle	Bovins - Caprins	38, rue de la Mérellière, BP 54, 61302 L'Aigle	Mortagne-au-Perche, Alençon, Argentan, Bernay, Evreux, Nogent-le-Rotrou, Dreux, Châteaudun, Chartres
UNOG	Bovins - Caprins	815, rue du Bray, 76680 Bosc Bérenger	Lisieux, Les Andelys, Beauvais, Dieppe, Le Havre, Rouen, Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Antony, Nanterre, Boulogne-Billancourt, Bobigny, Le Raincy, Saint-Denis, Argenteuil, Sarcelles, Pontoise
AMELIS	Bovins - Caprins	Saint-Manvieu, BP 30281, 14653 Carpiquet Cedex	Mayenne, Laval, Château-Gontier, Cherbourg-Octeville, Coutances, Saint-Lô, Avranches, Bayeux, Caen, Vire

Fait à Paris, le 22 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires :
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,
J. Turenne

8.8. Questionnaire

Questionnaire SUIA près des Centres Agréés - BOVINS

Merci de renvoyer ce questionnaire avant le 23 août 2013 à jean-paul.mialot@agriculture.gouv.fr et dominique.plancherault@agriculture.gouv.fr

Situation						
Adresse exacte de l'entreprise de mise en place (receptrice du paiement des compensations au titre du SUIA en 2012) :						
Changements (fusion, regroupement, extension de zone, changement d'espèce, etc.) depuis l'agrément (arrêté du 22/12/2009), si Oui - précisez :						
Evolution						
En cas de changement : gardez l'unité de gestion de l'entreprise (i.e. pas de cumul des divers chiffres).....						
Année	2006	2008	2010	2011	2012	
Chiffre d'affaire global (€)						
Chiffre d'affaire IA (€)						
Montant de la compensation accordée (€)						
IA Totales (nbr)						
IA totales compensables (nbr)						
Kilomètres totaux (km)						
Kilomètres sur IA totales compensables (km)						
Nombre d'inséminateurs en fonction						
Disponibilité / Développement						
Nombre de races distribuées						
Nombre de races éligibles distribuées						
Nom de la race la plus distribuée						
IA totales réalisées avec la race la plus distribuée						
Nom de la race éligible la plus distribuée						
IA totales réalisées avec la race éligible la plus distribuée						
Doses distribuées sans mise en place (toutes les races)						
Commentaires						
Il y a-t-il des secteurs qui ne seraient pas convertis en l'absence du SUIA ?						
Modifications engendrées par la mise en place du SUIA (structure, organisation, achat, recrutement, etc.) ?						
Identifier les facteurs de surcoût (géographiques, densités, matériels, ...) et à combien les évaluez-vous sur une année ?						
Quelle organisation avez-vous mis en place ou envisagez-vous de mettre en place pour minimiser les coûts ?						
Evolution de la concurrence, sur votre zone, entre vous et les diverses structures pouvant réaliser l'IA ?						

Voyez-vous l'intérêt d'une rencontre avec la mission ?

OUI

NON

Pouvez-vous nous indiquer vos disponibilités si la mission souhaite vous rencontrer ? Merci

Septembre

Octobre

Novembre

Indiquez vos dates

Merci de votre collaboration

8.9. Personnes rencontrées

Nom Prénom	Fonction	Organisme - Localisation
ANDRE Alain	Éleveur	La Plaine 05260 CHABOTTES
ASSENMAKER Hélène	Directrice	Selarl Fertil' Action (rdv tél)
AUBADIE-LADRIX Marc	Vétérinaire	SNGTV Commission vaches laitières
BARBIER Stéphane		UNCEIA
BARRE Julien	Chef de bureau	MAAF - DGPAAT
BELET Alexandre	Tech. inséminateur	OVITEST
BLANC Christian	Éleveur	Fromagerie du Queyras 05350 ARVIEUX
BLOCHER François	Directeur	CIA L' Aigle (61)
BOREL Fabrice	Éleveur	Gaec du Vivarais 05260 FOREST SAINT JULIEN
BOUDOIR Jean Luc	Éleveur	Ferme 05130 SAINT ETIENNE LE LAUS
BOUDOU Philippe	Président	ANIO
BOULESTREIX Jean-Pierre	Président	CIAE Limousin
BROMET Michel	Éleveur VL	Pt CL Aude(11)
CETRE Michel	Président	UNCEIA / Jura Bétail
CLERIN Patrick	Chargé de mission	MAAF - DGPAAT
COSSON Jean-Louis	Vétérinaire	SNGTV Commission vaches laitières
DAUZET Hugues	Directeur	UCEAR – ELIACOOP- UCIA 69126 BRINDAS
DAVID Xavier	Directeur	UNCEIA
De MAURY Jean	Éleveur VL (PO) Pt CL et Coop	

Nom Prénom	Fonction	Organisme - Localisation
de SAINTE MARIE Geneviève	Directrice	France Haras
DEGRIL Frédéric	Éleveur	Gaec Le Forest 05260 SAINT LEGER LES MELEZES
DELAPORTE Gilles	DG adjoint	Evolution
FAURE Samuel	Éleveur	Le Village 05200 CREVOUX
FAYEL Dominique	Éleveur - Président	FDSEA (12),
FEVRIER Christophe	Directeur adjoint	CIA L'Aigle (61)
GARRIGUES René	Président	COOPELSE (81)
GIRAL-VIALA Béatrice	Directrice	OVITEST
GIRAUD Bernard	Directeur	CIAE Limousin SCA EPV
GRANGUILLOT Laurent	Inséminateur	UCIA 05 500 SAINT BONNET en CHAMPSAUR
JOSELIN Jean-Pierre	Président	Oson
JOUVE Blandine	Directrice adjointe, resp. reproduction	OVITEST
LAGRIFFOUL Gilles		MAD ANIO Institut de l'Élevage
LAMBERT François	Vétérinaire	SCP du Rongant (rdv tél)
LAUMONNIER Gilbert	Vétérinaire	SNGTV Commission vaches laitières
LE MEZEC Pascale		Institut de l'Élevage (entretien tél + courriel)
LEMAIRE Yves	Directeur	Oson
LUYAT Loïc	Éleveur	Gaec du Vivarais 05260 FOREST SAINT JULIEN
MAILLET Pascal	Tech. inséminateur Responsable secteur L'Aigle	CIA L'Aigle (61)
MEZIERES P.	Vice Président CA	CIA L'Aigle (61)

Nom Prénom	Fonction	Organisme - Localisation
MICHEL Jean-François	Éleveur	Gaec Le Forest 05260 SAINT LEGER LES MELEZES
MOTTE Famille	Éleveur	Gaec La Foulia 05260 FOREST SAINT JULIEN
MOUCLIER Didier	Directeur	Coopelia-Pierry
MUSSET Marie Angèle	Responsable technico- économique	OVITEST
PATIN Stéphane		Races de France
PERALTA Gérard	Directeur	COOPELSON (81)
PEZAVENT P.	Tech. Inséminateur spécialisé ovin , caprin, endoscopie	CIA L' Aigle (61)
RAVIER François	Trésorier	Genoe - Evolution
RIBE Thomas	Technicien (PO) Bv croissance	
RICHARD Nadège et Jean-Yves	Éleveur – Fromagerie	EARL La Ferme de Pra Chiriou 05600 CEILLAC en QUEYRAS
ROGUIER Jean-Michel	Directeur	GENOE
ROUMIER François	Tech Inséminateur coordinateur secteur Gacé	CIA L' Aigle (61)
ROUSSEAU Christophe	Vétérinaire	SNGTV Commission vaches laitières
ROUSSEAUX Éric	Président	Races mulassières du Poitou, Soc Française d' équitation de trait (entretien tél)
SAINTE-BLANCAT Mathieu	Directeur technique	COOPELSON (81)
TARASSENKO Katia	Direction gestion des aides	France AgriMer
TOUVAIS Marie	Chargée de mission	MAAF - DGPAAT
ZEZIOLA-BRETON Marc	Éleveur Aubrac (PO)	

8.10. Abréviations, sigles et acronymes

ANIO	Association nationale d'insémination ovine
CASDAR	Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
CEIA	Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle
CIA	Coopérative d'insémination artificielle
CNAG	Commission nationale d'amélioration génétique
EMP	Entreprises de mise en place
ETP	Équivalent temps plein
FCO	Fièvre catarrhale ovine
FDSEA	Fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles
GIP	Groupement d'intérêt public
IA	Insémination artificielle
IAP	Insémination artificielle première
IAT	Insémination artificielle totale
ICHN	Indemnités compensatoires de handicaps naturels
IFCE	Institut français du cheval et de l'équitation
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IPE	Insémination par l'éleveur
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MAE	Ministère des affaires étrangères
MAEC	Mesure agri environnementale et climatique
OCP	Organismes de contrôle de performances
OES	Organisme et entreprise de sélection
PNAGRTC	Plan national d'amélioration génétique de résistance à la tremblante classique
PRM-E	Protection des races menacées d'équidés
SARL	Société anonyme à responsabilité limitée
SAU	Surface agricole utile
SFET	Société française des équidés de travail
SIG	Système (national) d'information génétique
SNGTV	Société nationale des groupements techniques vétérinaires
SU	Service universel
SUIA	Service universel d'insémination artificielle
TI	Technicien d'insémination
UNCEIA	Union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle

8.11. Réflexion sur les charges associées à un SUIA équin

Une réflexion approfondie doit permettre d'évaluer les frais associés à l'IA, on peut dans un premier temps donner des estimations, obtenues auprès de certains centres, concernant les coûts à retenir. Pour les aspects hébergement d'animaux (par jour et par animal) :

- Hébergement d'un étalon = 20 € (nourriture, charges salariales pour soins, frais sanitaires, redevance aux Haras Nationaux ou aux éleveurs) ; une partie de ces charges n'est calculée que sur 6 mois, durée de la saison de reproduction.
- Hébergement d'une jument = 10 € ;
- Location et charges des bâtiments : variable selon les situations = de 1 à 15 €.

Quant aux coûts de l'insémination à la charge normalement des éleveurs, qui sont souvent limités dans ces races pour ne pas être trop dissuasifs, on peut ainsi actuellement évaluer, pour une action de reproduction sur un cycle pour la jument :

- facturation d'une monte en main = 80 à 100 €,
- mise en place de semence fraîche ou congelée = 150 à 200 €,
- suivis vétérinaire (examen gynécologique et échographie, variable selon les juments) = 50 à 150 €,
- traitement de synchronisation = 50 à 150 € selon le nombre de cycles. Cela s'accompagne d'une légère baisse du coût de la mise en place (de l'ordre de 10 €),
- déplacement de la jument : variable selon les élevages.

Un autre poste de charge, lui aussi très variable selon les territoires, pour le centre qui pratique l'IA en élevage est lié au déplacement d'étalons ou de souffleurs. C'est un poste qui doit être optionnel, car vouloir l'imposer à tous les centres qui veulent s'engager dans un contrat de SUIA risquerait d'éliminer un nombre important de centres.